This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
176
.V34

MÉMORIAL
REVOLUTIONNAIRE
DE LA CONVENTION,

OU

HISTOIRE des Révolutions de France, depuis le 20 Septembre 1792 jusqu'au 26 Octobre 1795, v. st.

PAR G. V. VASSELIN.

Monstrum, horrendum, informe, ingens....... VIRGIL.

TOME SECOND.

SE VEND, A PARIS,

CHEZ BAILLIO et COLAS, Imprimeurs-Libr. Vieille rue du Temple, N° 76.

— BRIGITTE MATHÉE, Passage Radziwill, au cabinet littéraire.

— MARET, Cour des Fontaines, Palais Égal.

— DESENNE, Palais Égalité, N° 1 et 2.

— Et chez tous les marchands de nouveautés.

De l'Imprimerie de J. BAILLIO et D. COLAS.

AN V DE LA REPUBLIQUE.

(1797 v. st.)

6-4-38
36292

AVANT-PROPOS.

Je prie ceux qui me liront, de ne pas oublier le titre de cet ouvrage.

Je n'ai pas entrepris l'histoire entiere de la Convention, mais seulement la notice des événemens révolutionnaires arrivés sous son regne désastreux.

J'ai dû supprimer une foule de faits, même importans, relatifs à la législation, à la guerre, à l'administration et aux finances.

Il n'entrait dans mon plan que de raconter tous ces faits monstrueux subversifs de l'ordre social, dont on pourrait composer la théorie

complette du vol et de l'assassinat, ou le secret de notre révolution, depuis les massacres de septembre jusqu'à ceux de vendémiaire.

Tel est le sens de ce titre : *Mémorial révolutionnaire de la Convention.*

MÉMORIAL RÉVOLUTIONNAIRE DE LA CONVENTION.

SECONDE ÉPOQUE.

Du 21 janvier, au 1er novembre 1793.

PARAGRAPHE I.

SOMMAIRE.

Cernement du Palais royal. — Décret qui suspend la procédure contre les Septembriseurs. — Courage de Lanjuinais. — Pétitions incendiaires des sections de Paris. — Pillage des épiciers. — Rébellion du 10 mars. — Institution du tribunal révolutionnaire. — Prophétique discours de Vergniaux. — Prétendu assassinat de Léonard Bourdon. — La ville d'Orléans déclarée en état de rébellion. — Assassinat de Manuel. — Pétition des Marseillais tendant à chasser de l'assemblée les votans pour l'appel au peuple. — Désarmement des suspects. — Autres mesures révolutionnaires.

Quelle tâche pénible et fastidieuse j'ai embrassée ! Complots, séditions,

assassinats, brigandages, massacres judiciaires, pillages, délations, immoralités, guerres civiles, proscriptions, anarchie, lois subversives de tous les principes, de tous les droits, de tous les devoirs, de toutes les relations sociales, apologie des plus exécrables forfaits, monstruosités de toute espece, voilà les seuls tableaux qui s'offrent désormais à mon burin. O vous, qui me direz que j'avilis l'assemblée fondatrice de la république française, compulsez, si vous en avez le courage, tous les matériaux authentiques et solennels qui sont sous mes yeux, et si vous avez, je ne dis pas une calomnie, mais la plus légere exagération à me reprocher, faites, j'y consens, faites porter sur ma tête dévouée tous les supplices dont vous avez besoin pour accabler ou épouvanter les hommes courageux dont la plume véridique est pour vous la tête de Méduse, et pour retarder de quelques instans votre chûte ou celle de vos amis. Vous pouvez commander de nouveaux échafauds, rouvrir la glaciere, forger des conspirations,

septembriser tous ceux que votre vengeance aura plongés dans les cachots, réorganiser vos comités, vos commissions, vos agens et vos tribunaux révolutionnaires, inventer de nouveaux bateaux à soupape, décimer la représentation nationale, faire chauffer les grils de Lyon, renouveller toutes les horreurs de Bordeaux, d'Arras, de Toulon, de Nantes, de Bédoin, d'Orange, de Paris, repeupler la France de Carriers, de Fouquier-Thinvilles, de Robespierres, de Marats, de Joseph Lebons, de Frérons, de Talliens; fabriquer de nouvelles lois du 17 septembre et du 22 prairial, vous ne briserez pas la glace trop fidelle sur laquelle se réfléchissent vos forfaits, ou toutes les annales de l'univers auront cessé d'exister; un incendie universel aura dévoré tout ce qui n'est pas vous; encore vous resterait-il votre conscience qui tôt ou tard sera votre plus cruel bourreau.

J'entends des hommes de bien me dire: étouffons toutes ces semences de haine et de discorde; écartons ces souvenirs

affligeans, anéantissons l'histoire de tant de crimes et de malheurs, ne pensons qu'à maintenir par nos vertus un gouvernement qui nous a coûté si cher, et pardonnons à ceux qui l'ont si long-tems retardé. — Leur pardonner ! oh ! j'y consens ; je les livre au repentir, inévitable supplément de la justice humaine ; ce n'est pas leur supplice qu'il me faut ! je ne veux que les empêcher de nuire encore. J'oublierais même leurs attentats, s'ils pouvaient eux-mêmes les oublier ; je ne regarderais pas en arriere, si je n'y voyais pas pour nous la seule école possible de sagesse et de courage pour l'avenir ; je me reposerais sur la bonté de notre gouvernement du soin de sa conservation, s'ils ne veillaient sans cesse à sa destruction ; je ne parlerais pas de tous les crimes révolutionnaires qui ont précédé notre constitution, si depuis elle n'avait chaque jour failli succomber sous leurs parricides efforts. Non, point de vaines considérations, lorsqu'il s'agit d'épargner de nouvelles plaies à la patrie. Je reprends la plume.

Les membres de la Convention avaient juré, le 24 janvier, sur la tombe de Lepelletier, d'oublier toutes leurs dissentions, et de ne plus s'occuper que du salut de la patrie, qui jamais n'avait été dans un danger si imminent; et le jour même, le palais royal fut investi. On y arrêta tous ceux qui n'avaient pas leur carte de sureté, ou qui paraissaient suspects aux satellites de la commune. J'ai connu à Saint-Lazare des citoyens qui depuis cette époque, et pour cette seule raison, étaient encore détenus au mois de juillet 1794. Découvrir les complices de Pâris, tel fut le ridicule motif de cette atroce violation de la liberté des citoyens. On savait fort bien que si Pâris avait des complices (1),

(1) J'ignore si Pâris avait des complices; mais je dois au moins donner un monument du caractere de cet homme. Voici le papier, qu'après sa mort, on a trouvé sur lui.

Mon brévet d'honneur.

» Qu'on n'inquiete personne: personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat Saint-Fargeau. Si je ne l'eusse pas rencontré sous ma main, je fesais une belle action: je purgeais la France du patricide, du parricide d'Orléans. Qu'on n'inquiete

ce n'était pas au palais royal qu'ils se trouveraient ; mais on voulut nous accoutumer aux mesures révolutionnaires qu'il était *urgent* d'activer. Avec quelle rapidité ce régime monstrueux va s'organiser !

Les girondins perdaient chaque jour leurs moyens de force et de crédit. C'étaient eux qui composaient presque en totalité le comité de sureté générale. Après un torrent d'invectives, les factieux le dénoncent et demandent son renouvellement. Dans la recomposition on fait entrer la moitié des conjurés de Robespierre. Tallien y est porté un des premiers ; *Au moins en voilà-t-il un de bon !* s'écrie Marat. C'est ainsi que les jacobins, qui n'étaient d'abord que parti d'opposition, s'avançaient par degrés à

---

personne. Tous les Français sont des lâches auxquels je dis :

> Peuple dont les forfaits jettent par tout l'effroi,
> Avec calme et plaisir j'abandonne la vie ;
> Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie
> Qu'imprima sur nos fronts le sang de notre roi. »

Signé PARIS, Garde du roi assassiné par les Français.

la puissance. Ils firent encore un nouveau pas. Roland, le plus ferme appui du parti girondin, abreuvé de dégoûts et d'humiliations de toute espece, offrit sa démission; elle fut acceptée; et Garat fut chargé par *interim* du porte-feuille de l'intérieur.

Ce n'était pas assez pour les factieux de ces brillans avantages; il leur importait d'anéantir le petit nombre de décrets salutaires qu'avait rendus la Convention, et ils y réussirent le jour de la condamnation de Louis: on avait décrété que le ministre de la justice poursuivrait les auteurs, fauteurs et complices des massacres de septembre. C'était presque la condition que les girondins avaient apposée à leur vote. A peine Louis a-t-il péri, que l'on demande à grands cris le rapport de ce décret *contre-révolutionnaire.*

Un homme se présente à l'assemblée, se disant électeur de Marseille et député des défenseurs de la république. „Vous avez, dit-il, chargé le ministre de la justice de poursuivre les *prétendus* auteurs des journées des 2 et 3 septembre, char-

gez-le donc aussi de poursuivre ceux du massacre du champ de Mars, de la Chapelle et de Nancy. Ceux qui font un crime au peuple des scenes arrivées dans les premiers jours de septembre, sont les mêmes qui applaudissaient à celles du 17 juillet. D'ailleurs ces scenes de septembre ne sont pas telles qu'on se plaît à les peindre. On savait que lorsque le traître Louis devait effectuer une seconde invasion, les *scélérats* que les tribunaux *contre-révolutionnaires* retenaient *à dessein* dans les prisons, devaient en sortir tout à coup, se réunir aux chevaliers du poignard, et égorger les *patriotes*. Pouvait-on sur-tout l'oublier au moment où l'on voyait s'avancer 60,000 esclaves appelés par leur ancien tyran? Le premier mouvement de ceux qui s'armerent pour aller à la rencontre des satellites de Brunswick, fut de mettre leurs femmes et leurs enfans à l'abri; pour cela ils se porterent aux prisons, et ensuite ils marcherent à l'ennemi. Si la morale les réprouve, *la politique les justifie*. Nous pleurons *de bonne foi* les innocens, quoiqu'on nous

accuse de cannibalité. Mais qui sont ceux qu'on voudrait poursuivre ? est-ce le peuple de Paris et les fédérés ? vous auriez alors *huit cent mille hommes* à punir. Cette procédure *ridicule* qu'on veut intenter contre les auteurs des journées de septembre, n'est donc qu'un échafaudage *contre-révolutionnaire* bâti par les ennemis de la république. C'est pour leur arracher le masque que nous venons vous demander le rapport du décret qu'ils vous ont surpris. Vous le devez au peuple, et plus encore *à votre gloire*. Ce décret a donné lieu à une procédure dans la ville de Meaux. Plusieurs *de nos freres* sont dans les fers et prêts à perdre la vie. Cinquante peres de famille ont abandonné leurs femmes et leurs enfans pour se soustraire aux *traîtres* qui, au nom de la loi, *veulent assassiner le peuple*. Nous demandons donc que vous ordonniez que nos freres de Meaux soient mis en liberté, et nous vous rappelons un décret qui annulle toute poursuite pour causes de révolution. »

Cette infâme pétition avait été machinée

dans l'antre des jacobins, sous les yeux et par l'ordre de ceux qui siégeaient à la Convention. On s'était promis de tout tenter pour son succès, et l'on avait dit hautement que ceux qui la combattraient étaient des ennemis publics dont le peuple devait faire justice. Il fallait un courage à l'épreuve de tous les périls pour braver ces menaces, et opposer une résistance ouverte : à Lanjuinais appartenait cet honneur. Voici ses mémorables paroles : „ Je n'ignore pas les provocations au meurtre que nous lisons dans le journal d'une certaine société. Je n'ignore pas quelle est la latitude de cette phrase : *nous massacrerons tous les ennemis publics*. Et cependant je viens m'élever contre cette pétition par laquelle on demande une amnistie pour le massacre de huit mille citoyens assassinés paisiblement par deux cents autres, à l'instigation d'une demi-douzaine de chefs principaux ; pour un massacre qui avait été murement médité, qui était inutile à la liberté, mais fort utile à l'aggrandissement de quelques ambitieux ; je

m'éleve contre une pétition dans laquelle on a insulté ce peuple, auquel on ne peut reprocher que trop de faiblesse.

„ Mais le cri de la vérité a percé ; on sent que ces horreurs ne sont que l'ouvrage d'une poignée de tyrans qui avaient composé les listes, délivré les mandats, mis les têtes à prix, donné 5 liv., 54 liv., 94 liv. pour différentes personnes. Tous ces détails sont tirés des registres des sections et de la municipalité de Paris. Eh bien ! si c'est là l'ouvrage de quelques tyrans obscurs, il faut qu'ils tombent comme les tyrans couronnés.

„ Cette entreprise qui dura depuis le 2 septembre jusqu'au 9, n'est pas sans doute le résultat d'une émeute populaire ; c'est la suite de proscriptions tyranniques. Eh bien ! si le tems de la liberté est arrivé, que les auteurs des proscriptions fuyent une terre qu'ils ont deshonorée, ou qu'ils subissent la peine due à leurs crimes.

„ Si vous pardonnez, il en résultera que quand des meneurs ambitieux ou pillards, se mettront à la tête de ces

hommes immoraux qui pullulent dans les tems de révolution, ils pourront abuser du nom et de l'autorité du peuple ; ils pourront ordonner des massacres pour assouvir des vengeances particulieres ; ils pourront les renouveller dans toute la France avec impunité, et réaliser dans toute son étendue cette phrase : *nous massacrerons tous les ennemis publics.*

„ Et alors, ne pourrait-on pas dire avec raison que, placés sous la hache des massacreurs du 2 septembre, vous n'avez pas osé rechercher leurs chefs ? Comment ne le dirait-on pas, si vous refusez de poursuivre les auteurs de cette lettre aux communes de la république, et dans laquelle on leur disait en deux mots : *Nous avons tué, tuez ; nous avons massacré, massacrez* ? Et l'on sait que depuis quinze jours il est parti de Paris, au nom de la commune, de nouveaux émissaires pour les départemens.

„ Eh quoi ! c'est lorsqu'il s'agit de découvrir les principaux auteurs de pareils forfaits, qu'on demande la suspension

de la procédure! Citoyens, elle doit être continuée, votre honneur, votre sureté, le vœu de vos commettans, tout l'exige.»

Qui se chargea de répondre à ce courageux et prophétique discours? ce fut Chabot. Il annonce qu'il parlera comme témoin oculaire, de cette insurrection, coupable dans son principe, mais excusable dans ses conséquences. Il reproche à Lanjuinais d'avoir exagéré le nombre des victimes, et diminué celui des meurtriers qu'il assure avoir été de plus de dix mille à chaque prison: il représente le décret, dont il croit le rapport indispensable, comme un moyen de faire déserter les prochaines assemblées primaires par les patriotes, et de les abandonner à l'aristocratie nobiliaire, sacerdotale et bourgeoise; il prétend que si l'on punit *cette erreur*, il faut verser le sang de tous les vainqueurs de Jemmapes. Si c'est un crime, au surplus, il en accuse tous les journaux de Roland et de Brissot qui firent le plus éclatant éloge du tocsin de septembre; il en accuse Manuel et Pétion qui tracerent de leur

main la note insérée dans le journal de Gorsas ; puis il termine par ces mots : „ Sil vous faut du sang du Corps législatif, frappez-moi ; promenez mon corps dans les fauxbourgs, il ralliera peut-être autour de lui un grand nombre des *sans-culottes* défenseurs de la liberté. „

Malgré cette capucinade, on réclamait la question préalable sur le rapport ; mais alors les jacobins ont recours à leurs grands moyens : les héros de septembre descendent en foule de la montagne des assassins ; ils assiégent la tribune et le bureau ; ils réclament l'appel nominal, et crient au royalisme, à l'aristocratie. Et comme le talent de faire du bruit était alors le seul utile, sinon le seul nécessaire, la Convention décrete que la procédure relative aux événemens des 2 et 3 septembre est provisoirement suspendue.

Ainsi les septembriseurs seront impunis ! l'impunité est promise à tous les brigands et à tous les assassins. Ce décret va bientôt être entendu des voleurs et des sicaires qui attendent leur proie.

De prétendus commissaires des sections de Paris sont introduits à la barre; ils demandent 1° que la peine de six ans de fers soit décrétée contre toute autorité constituée qui se rendra administration marchande; 2° qu'on décrete une mesure uniforme des grains pour toute la république, et qu'on n'y connaisse plus que le quintal; 3° qu'on fixe un *maximum* pour le quintal déterminé, et qu'il ne soit permis à aucun cultivateur de vendre un sac de bled de premiere qualité, et du poids de 200 liv. pesant, plus de 25 liv., etc., etc., etc. Citoyens, ajoute un des pétitionnaires, comme vice-président de la commission des subsistances, je viens au nom des sections de Paris et des 85 départemens..... A ces mots, il s'éleve un mouvement général d'indignation. Y a-t-il donc deux conventions, deux représentations nationales, s'écrie-t-on de toutes parts? Le président invite à la séance les pétitionnaires, à l'exception du dernier; mais, le croirait-on, si on n'avait la clef de cette ruse infernale, Marat s'oppose à ce qu'on accorde les

honneurs de la séance à aucun des pétitionnaires. Il trouve les mesures qu'ils ont proposées si excessives, si étranges, si subversives de tout bon ordre, qu'il s'étonne qu'elles soient sorties de la bouche d'hommes qui se disent libres, raisonnables, amis de la justice et de la paix. " Si ces pétitionnaires, ajoute-t-il, sont les commissaires des 48 sections de Paris, pour avoir un caractere légal, ils devraient avoir le maire de Paris à leur tête : qu'ils justifient de leurs pouvoirs ; quant à celui qui a parlé au nom des 85 départemens, qu'il justifie de sa mission. " Toute l'Assemblée demeure pétrifiée de stupéfaction ; on ne peut pas concevoir que Marat ait proféré des paroles de justice et de paix. Mais pourquoi Marat avait-il fait cette violente sortie contre des hommes qui ne prêchaient que ses propres principes ? c'est que le coup était manqué : c'est Marat qui avait pressé l'Assemblée de les entendre ; c'est avec lui, Saint-Just et la députation de Paris qu'ils avaient concerté cette pétition. Leurs mannequins

paraissent ; la piece ne réussit pas : ils brisent les instrumens dont ils s'étaient servis : ainsi font tous les tyrans.

Peu de jours encore, les grands projets étaient mûrs : il était tems de suivre de point en point les leçons de Marat. On ne portait pas encore les vues jusqu'au partage des terres : ces grands exploits étaient réservés au proconsuls et aux juges de Robespierre ; il ne s'agissait alors que d'un simple pillage des richesses mobiliaires. On introduit à la barre de l'Assemblée, le 25 février, quelques femmes sans asile et sans mœurs, se disant blanchisseuses de Paris, et affiliées à la société fraternelle des Jacobins. Elles demandent que la peine de mort soit prononcée contre les accapareurs, c'est-à dire, contre tous les marchands qui ne voudraient pas donner leurs marchandises ; et que le décret qui déclare l'or et l'argent marchandises soit rapporté, et qui que ce soit ne réclame contre cette pétition incendiaire. Le même jour, Marat fait placarder sur tous les murs de Paris la provocation la plus

directe au pillage. On y lisait ces mots : „ Quand les lâches mandataires du peuple encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, se fasse lui-même justice. Laissons-là les mesures répressives des lois ; il n'est que trop évident qu'elles ont toujours été et seront toujours sans effet. Dans tous les pays où les droits du peuple ne sont pas un vain titre consigné fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux malversations. „

Ainsi parlait Marat, le 24 ; et le 25 au matin, le pillage est organisé dans tout Paris. Mais par une maladresse assez bisarre, au lieu de commencer par les boulangers, bouchers, drapiers, etc. on se porta chez les épiciers ; et là, comme au 2 septembre on avait établi des juges pour assassiner, on établit des experts pour voler. Le sucre, le savon, le café, la chandelle, l'huile, furent taxés au prix que *le peuple* le

demandait, et quelques douzaines de pillards se partagerent ainsi toutes les marchandises d'épiceries qui se trouvaient dans Paris. Le pillage avait commencé dès le matin ; le soir la commune s'assemble ; le maire et le commandant-général dénoncent tous les faits qui sont à leur connaissance. On les charge de prendre toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour rétablir l'ordre et la tranquillité. Vains simulacres d'une puissance qu'on n'osait ou qu'on ne voulait pas exercer. De nombreuses patrouilles se promenaient dans Paris, mais elles semblaient plutôt destinées à protéger qu'à arrêter le pillage. Au surplus, la lâche apathie des marchands secondait parfaitement la coupable inactivité de la commune. J'ai vu un épicier marchant à la tête de 50 hommes, passer devant sa boutique, où les pillards s'étaient installés, et ne pas même s'arrêter. Deux sections cependant, (celle des Piques et de Bon-Conseil) oserent demander compte à la commune de la négligence qu'elle avait apportée au maintien de

l'ordre public, en n'envoyant un ordre qu'à 7 heures du soir, tandis que tous les habitans de Paris savaient dès la veille que les malveillans devaient le matin troubler la tranquillité et violer les propriétés. Mais ces sections ne savaient-elles pas qu'à la commune même étaient les ordonnateurs du pillage. Cependant, soit qu'on ne voulût faire qu'un essai, soit que toutes les mesures ne fussent pas bien prises, le pillage s'arrêta le lendemain, et la commune remercia les citoyens d'avoir déjoué par leur calme imposant, les manœuvres des malveillans.

Rien ne peut égaler l'indignation qu'inspire cette atroce dérision de la commune, si ce n'est l'opprobre dont se couvrit la Convention par sa lâche faiblesse et ses débats scandaleux dans cette affaire. On dénonce Marat comme auteur du pillage; on lit à la tribune son placard: on demande contre lui le décret d'accusation. *Les cochons! les imbécilles!* s'écrie Marat; *envoyez les hommes d'État aux petites maisons.* Rancal demande qu'il soit constaté par les médecins que

Marat est fou. Fréron réclame la question préalable sur le décret d'accusation : Tallien prétend que l'assemblée n'a pas le droit de prononcer ; et sur la foi de Fréron et de Tallien, l'Assemblée se borne à renvoyer la dénonciation aux tribunaux ordinaires.

Combien cette coupable légitimation du vol et de l'assassinat dut faire trembler pour leurs propriétés et leurs jours tous ceux qui chérissaient encore la patrie, et qui ne voulant pas être bourreaux, n'avaient de place à prendre que parmi les victimes ! Certes, bien qu'aucun peuple n'eût encore donné l'exemple à l'univers des sacriléges attentats qui nous ont opprimés depuis cette époque, dès lors même il était facile de les prévoir dans toute leur étendue. Mais était-il désormais possible de s'y soustraire ? Point de force armée, l'autorité toute entiere entre les mains des conspirateurs, des tribunaux sans puissance, une populace sans frein, des écrivains sans pudeur, la vertu avilie, l'honnête homme sans honneur et sans crédit, le crime récom-

pensé ; avec de tels élémens d'anarchie, les gouvernés n'avaient aucun moyen possible d'influence, d'action ou de résistance. On ne pouvait espérer de salut que du courage des députés girondins. Mais c'est contre eux que les factieux tournent toutes leurs forces ; il n'y avait pas un instant à perdre ; et déjà le jour est fixé, déjà l'instruction est organisée, déjà l'échafaud attend ceux qui échapperont à la hache populaire.

C'est à la société des jacobins, à la commune, au club des cordeliers, aux assemblées permanentes des sections, que se tramait hautement cette nouvelle conjuration. Dès long-tems on désignait au fer des bourreaux tous ceux qui n'avaient pas voté contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Les listes de proscriptions étaient dressées ; on proposait de massacrer, au sein même de la Convention, une centaine de députés : cette mesure ne fut pas rejetée, mais les chefs qui concevaient de plus vastes projets, avaient besoin d'un tribunal souverain à leur dévotion, qui,

sans forme aucune, exterminât comme contre-révolutionnaires tous les citoyens qui, par leurs richesses, leurs talens ou leurs vertus, pourraient leur porter ombrage. En conséquence, on n'entendait parler aux jacobins, aux cordeliers, à la commune, aux sections, que de l'institution d'un tribunal révolutionnaire. La proposition en fut faite le 9 mars, à la Convention; et sans opposition, le principe fut décrété, mais l'organisation fut ajournée. Les conspirateurs ne voulaient pas d'ajournement : le soir même on proposa aux jacobins de se séparer en deux bandes, dont l'une irait égorger les membres du côté droit de la Convention, et l'autre les ministres et leurs agens. Des hommes armés s'introduisent dans la salle, appuyent cette proposition, et se présentent pour l'exécuter. Ils sortent en hurlant des chants de carnage et de mort : les uns se portent aux barrieres, les autres appellent la générale et le tocsin; mais faute de résistance, l'explosion est plus lente et moins terrible: un comité d'insurrection est formé, mais

ses relations ne sont ni assez sûrement ni assez promptement établies. Quelques sections se déclarent en insurrection, mais la plus grande partie demeure inactive et muette : les conjurés avaient les mêmes intentions que dans la nuit du 9 au 10 août, mais ils n'avaient ni la même force ni les mêmes moyens : ajoutez, ce qui n'est pas une observation puérile, qu'il faisait très-mauvais tems : on sait que la pluie prévient, arrête plus d'émeutes que la force armée. (2) Cependant l'agitation continue, mais un désordre absolu regne parmi les insurgés : le 10 au matin, une foule d'hommes garnissent les avenues de la Convention, mais ils n'avaient ni chef, ni consigne, ni plan, ni destination. Une assemblée vraiment courageuse aurait en un clin-d'œil dissipé ces

(2) Ici se rapporte un mot assez précieux de Pétion, qui connaissait bien le tems propre au succès d'une insurrection. Des députés girondins se rendent chez lui dans cette nuit, et lui témoignent leurs alarmes; Pétion ouvre sa fenêtre : Il pleut, dit-il, nous n'avons rien à craindre pour aujourd'hui.

hordes

hordes féroces ; mais la Convention fléchit, et légitime à l'avance la révolte du 31 mai. Au lieu d'ajourner la délibération jusqu'à ce que tous les rebelles fussent rentrés dans l'ordre ; au lieu de sévir contre les scélérats, et de museler leur turbulente rage par des décrets de force et de sagesse, qui offrissent aux honnêtes gens des moyens de conduite et de résistance ; au lieu de s'occuper de mesures répressives contre la manie désorganisatrice des clubs et des sections permanentes, elle se hâta de donner de nouvelles armes aux factieux, en décrétant l'organisation de ce tribunal révolutionnaire, qui devait n'absoudre que Marat.

Quelque dégoûtant qu'il puisse être, et pour moi de transcrire, et pour mes lecteurs d'entendre raconter l'histoire de la tyrannie révolutionnaire, je ne dois en épargner aucun trait. Puissions-nous en concevoir tant de honte et d'horreur, que nous contractions enfin, au moins par lassitude, l'impatience du despotisme populacier des tribuns et des pro-

nale à leur remplacement, et à la formation d'un jury pris entre les citoyens de tous les départemens.

„ VIII. Les fonctions de la police de sureté générale, attribuées aux municipalités et aux corps administratifs par le décret du 11 août dernier, s'étendront à tous les crimes, délits mentionnés dans l'article premier de la présente loi.

„ IX. Tous les procès-verbaux de dénonciation, d'information, d'arrestation seront adressés en expédition, par les corps administratifs, à la Convention nationale, qui les renverra à une commission de ses membres, chargée d'en faire l'examen, et de lui en faire le rapport.

„ X. Il sera formé une commission de six membres de la Convention nationale, qui sera chargée de l'examen de toutes les pieces, d'en faire le rapport, de rédiger et de présenter les actes d'accusation, de surveiller l'instruction qui se fera dans le tribunal extraordinaire,

d'entretenir une correspondance suivie avec l'accusateur public et les juges, sur toutes les affaires qui seront envoyées au tribunal, et d'en rendre compte à la Convention nationale.

„ XI. Les accusés qui voudront récuser un ou plusieurs juges, seront tenus de proposer les causes de récusation par un seul et même acte, et le tribunal en jugera la validité dans les 24 heures.

„ XII. Les juges voteront et formeront leur déclaration à haute voix, à la pluralité absolue des suffrages.

„ XIII. Les jugemens seront exécutés sans avoir recours au tribunal de cassation.

„ XIV. Les accusés en fuite qui ne se présenteront pas dans les trois mois du jugement, seront traités comme émigrés, et sujets aux mêmes peines, soit par rapport à leurs personnes, soit par rapport à leurs biens.

„ XV. Les juges du tribunal éliront à la pluralité absolue des suffrages, un greffier et deux huissiers : le greffier aura

deux commis qui seront reçus par les juges.

TITRE II.

Des Peines.

Art. Ier. Les juges du tribunal extraordinaire prononceront les peines portées par le code pénal et les lois postérieures contre les accusés convaincus ; et lorsque les délits qui demeureront constans seront dans la classe de ceux qui doivent être punis par des peines de la police correctionnelle, le tribunal prononcera ces peines sans renvoyer les accusés aux tribunaux de police.

II. Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la république, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs.

III. Ceux qui étant convaincus de crimes ou de délits qui n'auraient pas été prévus par le code pénal et les lois postérieures, ou dont la punition ne serait pas déterminée par les lois, et

dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la république auraient été un sujet de trouble public et d'agitation, seront condamnés à la peine de déportation.

IV. Le conseil exécutif est chargé de pourvoir à l'emplacement du tribunal.

V. Le traitement des juges, greffier, commis et des huissiers, sera le même que celui qui a été décrété pour les juges, greffier, commis et huissiers du tribunal criminel du département de Paris.

Comme l'institution de ce tribunal était, au moins en apparence, le seul motif de l'insurrection, les insurgés se retirerent paisiblement, après avoir brisé les presses du courier des 83 départemens, par Gorsas, et de la Chronique de Paris, par Condorcet et Ducos. (3) Deux sections seulement deman-

(3) Peut-être pense-t-on que les auteurs de ces coupables excès furent punis. On se trompe. Il fut, au contraire, défendu aux députés de rédiger un journal.

derent à la Convention le décret d'accusation contre Vergniaud, Gensonné, Guadet, Barbaroux, Pétion, Brissot, etc., et leur traduction au nouveau tribunal. Cette pétition, mal adroite et prématurée, ne fut pas appuyée par les factieux, qui ne voulaient pas se déclarer si évidemment auteurs de l'insurrection. Les girondins, qui se méprenaient toujours sur la nature des événemens, crurent triompher, lorsque leur chûte n'était retardée que de quelques instans.

Vergniaud seul devançait par son génie les sinistres projets des conspirateurs; Vergniaud seul osa peindre avec des traits hardis la véritable situation des sections de Paris, abandonnées désormais aux sicaires de la montagne; Vergniaud seul sut prévoir tous les crimes et tous les malheurs qui suivraient le succès de la premiere insurrection; et certes, si la Convention n'évita pas sa dissolution et la désorganisation de l'empire, c'est qu'elle ne le voulut pas. Il était même dès-lors impossible de ne pas reconnaître la vérité des tableaux et des prophéties de

cet orateur, dont l'éloquence et le courage semblaient croître avec les périls.

Voici l'analyse de ce discours vraiment sublime.

» LORSQUE la conspiration des poudres eut été découverte à Londres, il ne put convenir qu'aux auteurs même de la conspiration de prétendre que c'était perdre le tems que de l'employer à en développer la trame. Je demande à dénoncer des faits relatifs à la grande conjuration dont le hasard vous a fait découvrir hier le premier fil.

Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà depuis longtems il n'est plus possible de parler de respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous a cependant coûté quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire; qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, c'est un moyen sûr d'obtenir des hommes

qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion, les palmes du civisme et le titre glorieux de patriote. Aussi le peuple est-il comme divisé en deux classes, dont l'une délirante par l'excès de l'exaltation auquel on l'a portée, et l'autre frappée de stupeur, traîne une pénible existence dans les angoisses de terreurs qui ne connaissent plus de terme.

L'égarement est si profond qu'on se tromperait si l'on attribuait les pillages de février à une erreur instantanée. Ils ont été le résultat d'une opinion fortement inculquée dans les ames, fortement exprimée dans les discours. Ces actes de violence, qui ont plongé plusieurs familles dans la misere, étaient des actes patriotiques, et ceux qui les blâmaient n'étaient que les vils souteneurs de l'accaparement.

Cette funeste aberration de l'esprit public a été indirectement favorisée par des mesures prises par la Convention, dont je n'entends pas faire la censure: une indulgence politique a pu les faire adopter. Je veux parler des amnisties.

Le jour où les meurtriers de Simone[a] ont obtenu l'impunité ; la résolution co[u]rageuse de mourir pour la loi a dû nat[u]rellement s'affaiblir dans le cœur d[es] magistrats du peuple : l'audace qui [la] viole a dû au contraire s'accroître da[ns] le cœur des scélérats.

Le jour où les auteurs des premie[rs] troubles, à raison des subsistances, o[nt] obtenu l'impunité, il s'est formé de no[u]veaux complots pour troubler la rép[u]blique sous le prétexte des subsistance[s] : de-là les pétitions insensées et les inju[res] faites à vos propres commissaires.

Ainsi, de crimes en amnisties, d'a[m]nisties en crimes, un grand nombr[e de] citoyens en est venu au point de c[on]fondre les insurrections séditieuses [avec] la grande insurrection de la liberté, de regarder les provocations des brig[ands] comme les explosions d'âmes én[er]giques, et le brigandage même co[mme] des mesures de sûreté générale.

On a vu se développer cet étrange [systè]me de liberté d'après lequel on vou[s dit] vous êtes libres, mais pensez comm[e]

sur telle ou telle question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres, mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres ; mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons les lumieres et la probité, ou nous vous désignerons par les dénominations les plus ridicules, ou nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple.

Alors, citoyens, il est permis de craindre que la révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfans, n'engendre enfin le despotisme avec les calamités qui l'accompagnent.

La Convention nationale avait un grand procès à juger. Les uns ont vu dans l'appel au peuple, ou dans la simple réclusion du coupable, un moyen d'éviter une guerre qui allait faire répandre des flots de sang, un hommage rendu à la souveraineté du peuple.

Les autres n'ont vu dans cette mesure qu'un germe de guerres intestines et une

condescendance pour les tyrans. Ils ont appelé les premiers royalistes ; les premiers ont accusé les seconds de ne se montrer ardens pour faire tomber la tête de Louis, que pour placer la couronne sur le front d'un nouveau tyran. Dès-lors s'est allumé avec fureur le feu des passions au sein de cette assemblée.

Des *patriotes* avaient conçu l'idée d'un tribunal révolutionnaire pour épouvanter les conspirateurs. Ce tribunal, s'il était organisé d'après les principes de la justice, pouvait être utile. La convention avait accueilli l'idée de sa formation : on résolut de le faire servir même aux succès de la contre-révolution. Voici comme on se flatta qu'il serait facile de persuader à la Convention que les ministres étaient coupables de la dérpute d'Aix-la-Chapelle, et d'en obtenir au moins leur renvoi ; qu'il ne serait pas impossible de l'amener à en choisir de nouveaux dans son propre sein ; qu'il s'y trouverait des membres assez corrompus par l'ambition, pour vouloir cumuler sur leurs têtes les fonctions exécutives et les

fonctions législatives, et que par l'intrigue et la terreur on parviendrait à les faire élire. Une fois que des hommes revêtus de l'inviolabilité inhérente au caractère de représentant du peuple, auraient tenu entre leurs mains tous les trésors de la république, auraient eu à leur disposition toutes les places, toutes les faveurs, les bienfaits pour séduire, l'autorité pour épouvanter, tous les moyens d'intrigue, de corruption, de popularité et même de sédition, ils auraient écrasé de la toute puissance de leur ascendant la Convention nationale, qui n'eût plus été entre leurs mains qu'un instrument pour légaliser leur crime et leur tyrannie; et si quelque citoyen avait voulu élever une voix gémissante contre cette nouvelle et exécrable tyrannie, le tribunal révolutionnaire était là pour le juger comme un conspirateur, et lui imposer silence en faisant tomber sa tête. . . . . J'entre maintenant dans les détails d'exécution de la trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Permettez-moi seulement une observation prélimi-

naire sur ce qui se passe dans plusieurs sections de Paris. Leur longue permanence a depuis long-tems fatigué la plus grande partie des citoyens que leur patriotisme y conduisait ; ils s'y rendent encore par zele, mais moins nombreux, mais moins exactement ; et lorsque la séance se prolonge trop, appelés par leurs affaires domestiques, par les soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par des devoirs civiques, ils se retirent. On ne voit alors dans les sections que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, quelquefois à Paris, même à la république, ignorans, grands motionneurs, guidés au moins par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance et par la suggestion des puissances étrangeres : de-là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections s'empresseraient de désavouer si elles les connaissaient.

Pendant la discussion sur l'affaire de Louis, on vous dénonça l'arrêté d'une section, par lequel elle s'était déclarée en état d'insurrection. Elle

observa que par insurrection, elle entendait surveillance. Cette explication parut vous satisfaire. A la même époque, il se forma un comité appelé aussi d'insurrection, ou comité révolutionnaire, et l'on assure que ce comité existe encore; un comité révolutionnaire auprès de la Convention nationale! mais quels sont donc ses pouvoirs? quelle révolution veut-il faire? le despotisme n'existe plus; il veut donc détruire la liberté; il n'y a plus de tyrans, il veut donc renverser la représentation nationale.

On nomme plusieurs membres de ce comité. Fournier que vous avez fait mettre en état d'arrestation; Deffieux, connu à Bordeaux par ses excroqueries et ses banqueroutes; aux jacobins par son apologie des massacres du 2 septembre, par ses invitations continuelles au meurtre; un étranger appelé Lajouski, intrigant dans les bureaux et dans les clubs, commandant avec Fournier l'expédition des prisonniers d'Orléans, commandant en chef les

brigands qui ont été briser les presses de la chronique et de Gorsas , arrêté à Amiens , dans le mois de janvier, pour avoir voulu jeter le trouble dans la ville , et annonçant alors le pillage qui devait se faire à Paris , dans le mois de février. Je déposerai ici sur le bureau , le procès-verbal de son arrestation , son interrogatoire , et les dépositions faites contre lui.

Depuis quelques jours , on criait avec fureur que le seul reproche qu'on pouvait faire aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplettes ; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif , des généraux , des Brissotins , des girondins , des rolandins , de tous ceux , en un mot , qu'ils avaient inscrits sur les listes de proscriptions.

Le 9 de ce mois , à la séance du soir , un de ces orateurs de Coblentz , surprenant la parole à la complaisance de la société , invite les citoyens des tribunes à se rendre , le lendemain , à celles de la Convention , parce qu'il y aura une expédition à faire.

Pendant la nuit, les assassins résolvent de briser toutes les presses des journalistes ; ils avaient ouï raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie, avait dit en parlant de la bibliothéque qu'il livra aux flammes ; ,, Ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'alcoran, ou elle contient autre chose. Dans le premier cas, elle est inutile ; dans le second, elle est dangereuse ,,. Ils ont dit aussi : Ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose. au premier cas, ils sont inutiles, nous n'avons pas besoin de leurs leçons. Au second, ils sont dangereux, car ils pourraient contrarier nos projets. Vous savez le reste. Si les presses du Moniteur, de Prud'homme et de quelques autres journalistes ont été respectées, c'est parce que les ouvriers imprimeurs se sont mis dans un état de défense respectable.

Le 10, dans la matinée, une consigne a été donnée par des étrangers aux sentinelles qui veillent autour de vous ; on

leur a ordonné d'écarter les femmes, de ne laisser entrer que les hommes qui avaient *une expédition à faire*, celle dont il avait été parlé la veille aux jacobins; et ce qu'il y a d'étrange, la consigne fut exécutée; pas une femme ne parut aux tribunes. On vous dénonça le pillage des presses. Gamon vous dénonça avec des preuves écrites le fait de la consigne. Sur la premiere dénonciation vous ordonnâtes simplement que le maire de Paris vous rendrait compte des faits. Sur la seconde, vous passâtes à l'ordre du jour. J'oserai vous le dire, citoyens, votre faiblesse ou votre insouciance ont failli vous perdre.

Le club des cordeliers prend un arrêté que l'on dit ainsi conçu: » Le département de Paris, partie intégrante du souverain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté. Le corps électoral de Paris est autorisé à renouveller les membres traîtres à la cause du peuple; il sera envoyé des députés au comité d'insurrection. »

La section des Quatre-Nations fait

porter dans les autres sections une adresse ainsi conçue : „ Voulez-vous être libres ? voulez-vous sauver la patrie ? écoutez-nous. Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la Convention nationale, et déchire le sein de la république. On reconnaît le complaisant des rois, le héros du camp de la Lune, le traître Dumourier, aux succès de nos ennemis ; les défenseurs de la patrie se levent, mais ils jettent au dedans leurs premiers regards sur les chefs de la conspiration ; au moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront pas à vous peindre les menées odieuses des Roland, des Brissot, des Guadet, des Gensonné, des Pétion, des Barbaroux, des Louvet, etc. aux yeux de tous les Français libres, ces traîtres sont plus que démasqués ; car ils ont la conviction intime de leurs trahisons ; ils pensent que la nouvelle proposition faite ces jours-ci par des patriotes, d'établir un nouveau tribunal révolutionnaire, et celle de la destitution des ministres sont des palliatifs insuffisans, de

fausses mesures, puisqu'elles n'attaquent qu'indirectement les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement au sein même de la Convention. Ils demandent, comme mesure suprême et seule efficace, que le département de Paris, partie intégrante du souverain, exerce en ce moment la partie de souveraineté qui lui appartient. Qu'à cet effet, toutes les sections et cantons soient convoqués pour autoriser l'assemblée éléctorale du département de Paris à révoquer et rappeler les mandataires infidelles. »

Dans la section Poissonniere, on donne à des hommes qui vont combattre pour la liberté, un drapeau rouge et blanc, orné de cravattes blanches, ayant sur la lance deux fleurs de lys et deux L croisées ; c'est-à-dire, un drapeau de Coblentz, un drapeau de la servitude, un drapeau du royalisme, un drapeau de la contre-révolution. On abuse de la trop imprudente inadvertance des jeunes recrues auxquels on fait ce perfide présent, et le signe à jamais flétri des des-

potes a pu se déployer un instant dans le temple même d'où est partie la foudre qui a terrassé le despotisme.

Le 10, dans la soirée, des hommes armés se réunissent du côté des champs-élisées, des groupes nombreux sont formés sur la terrasse des Feuillans, et les agens de Pitt s'y disséminent pour les embrâser.

On se porte aux jacobins. Là un contre-révolutionnaire propose de se diviser en deux bandes, dont l'une se portera sur la Convention, l'autre sur les membres du conseil exécutif. On préfere d'aller d'abord aux cordeliers où est le rendez-vous général. On y arrête de fermer les barrieres, sonner le tocsin, et de se mettre en marche pour l'exécution du complot.

Citoyens, telle est la profondeur de l'abyme qu'on avait creusé sous vos pas. Je vous ai montré tout ce que je connaissais des dangers que vous avez courus, non pour exciter des alarmes; ils sont passés. Toute terreur serait maintenant presque aussi ridicule que votre sécurité

a pensé vous devenir funeste. Mais j'ai cru que leur connaissance était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est-il enfin tombé ? aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'ami du peuple ?

Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus long-tems la dupe des hypocrites qui aiment mieux obtenir tes applaudissemens que de les mériter, et surprendre ta faveur en flattant tes passions, que de te rendre un seul service ? méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un État libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colere pour assurer ton bonheur ?

Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *constitution*. Les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot souveraineté. Peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la république en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui les contre-révo-

lutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant celles qui l'étaient moins, pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des tyrans qui te déchirent par leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

On te la présente souvent sous l'emblême de deux tigres qui se déchirent. Vois-la sous l'emblême plus consolant de deux freres qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards. La vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle. C'est elle qui peut seule faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent, et offrent

à ton culte égaré la licence. La licence a comme tous les faux dieux, ses druides qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs ! puisse l'infamie sâlir la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !

Et vous, mes collégues, le moment est venu. Il faut choisir entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernemens, entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre, par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe.

Citoyens, profitons de leçons de l'expérience : nous pouvons bouleverser les empires par des victoires. Mais nous ne ferons de révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes; prouvons que nous savons être heureux avec une république. Vous m'interrompez, êtes-vous fâchés que je ne me permette pas des personnalités? Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangeres, c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvemens tumultueux, et sur-tout par un crêpe ensanglanté.

Lorsque les peuples se prosternerent pour la premiere fois devant le soleil pour l'appeler pere de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par ces nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non sans doute; brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace, et répandait sur l'univers la fécondité et la lumiere. »

Ce discours fut vivement applaudi par les girondins. Mais au gré de Marat ce n'était qu'un vain *batelage*; et l'assemblée

décrete que dans la nuit du 9 au 10 la commune de Paris a bien mérité de la patrie. Continue, Pache, à mériter ainsi de la patrie. Dans peu de mois la Convention te rendra de nouvelles actions de grâces. La représentation nationale dont au moins il reste encore quelque trace, n'existera plus, et ce sera par tes soins. Le vœu de Marat sera rempli ; le sang de plus de huit cents mille hommes cimentera son despotisme, le tien, et celui de Robespierre ; et prosternés à vos pieds nous dresserons des autels au génie de la destruction.

Le plus précieux avantage que les jacobins pussent obtenir de leur rébellion, c'était sans contredit la réorganisation du ministere. Aussi ce nouveau triomphe ne tarda-t-il pas à couronner leurs espérances. Beurnonville fut conservé au département de la guerre, Garat fut porté à celui de l'intérieur, Gohier à celui de la justice, Lebrun à celui des affaires étrangeres, Destournelles à celui des finances, Monge à celui de la marine. Ces ministres n'étaient peut-être

pas tous aussi *purs*, aussi *vigoureux patriotes* que l'auraient desiré Marat, Tallien et Robespierre ; mais au moins ne devait-on craindre de leur part ni sermons importuns, ni entraves feuillantines ; et s'ils n'étaient pas propres à arranger un 31 mai, au moins on était à peu-près certain qu'ils n'oseraient ni ne voudraient l'empêcher. Pache d'ailleurs, à qui Garat avait donné quelques jours auparavant un certificat de civisme, suffisait à cette expédition. Pour hâter l'exécution de leurs projets, il ne manquait aux jacobins que de compter parmi eux un martyr de la liberté qui fût bien notoirement un apôtre zélé de leurs principes anarchiques. L'occasion ne tarda pas à se présenter. Léonard Bourdon, si connu par ses vols et ses assassinats, était en mission à Orléans, et passait à s'enivrer toute la partie des jours et des nuits qu'il n'employait pas à révolutionner cette malheureuse ville. Un jour qu'il s'était le plus amplement gorgé de viandes et de vins de toute espece, le 16 mars, il s'avance dans la rue, escorté de ses compagnons

de débauche. Il provoquait la jeunesse orléanaise par les injures les plus grossieres, et les gestes les plus féroces. Il veut entrer à la municipalité; on ignorait son titre et son nom; il veut forcer la consigne, en renouvelant ses cris de fureur. on repousse la force par la force; il reçoit, en se précipitant sur la force armée, quelques bourrades et quelques coups légers de bayonnette: il est promptement secouru; aucune de ses blessures n'est mortelle: pour lui quelle victoire! Il arrange aussitôt une histoire mensongere; disons mieux, il dresse un cadre de proscriptions qui enveloppera tous les Orléanais indociles et sourds à sa doctrine. Il écrit à la Convention que trente nouveaux Pâris l'ont assailli de toutes parts, et percé de coups de bayonnette, en lui disant: *Va rejoindre Lepelletier;* qu'il ne doit la vie qu'à son courage et à celui du citoyen Dulad. Au récit de cet événement que les factieux auraient payé bien cher, et qu'ils avaient peut-être commandé, il s'éleve un frémissement d'horreur qu'on avait parfaitement

concerté. On crie à l'aristocratie, au royalisme des Orléanais, et notamment des administrateurs de département, de district et de municipalité de cette ville, qui n'annonçaient cè prétendu assassinat d'un représentant du peuple que comme une simple rixe dans laquelle Léonard Bourdon avait été blessé. Barrere démontre, à sa maniere, que ce meurtre était médité depuis longtems; que ce n'est encore qu'une légere ramification d'une plus vaste conspiration; que le même sort attend tous ceux qui ont voté la mort du roi. Il en conclut qu'il faut enfin couvrir la statue de la loi, laisser sommeiller encore quelque tems tout projet de constitution, et se déclarer gouvernement révolutionnaire.

Le mot ne fut pas encore ouvertement prononcé par la Convention. De simples applaudissemens accueillirent la proposition de Barrere, mais il ne fut plus question du projet de constitution proposé par Condorcet; mais pour préparer les esprits, on décrete une adresse au peuple, destinée à lui faire comprendre

ce que c'est que l'état de révolutionnaire; mais enfin, pour joindre l'exemple aux préceptes, on essaye sur Orléans cette nouvelle forme de gouvernement. Les commissaires de la Convention sont autorisés à décerner des mandats d'amener et d'arrêt, et à exercer les fonctions attribuées aux officiers de sureté : la procédure contre les assassins de Léonard Bourdon sera faite par les soins du ministre de la justice, puis apportée à la Convention; et les prévenus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire; le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune d'Orléans sont suspendus de leurs fonctions; ils seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre : la partie de la garde nationale d'Orléans qui était de service au poste de la maison de la commune, le 16 mars, sera désarmée et mise en état d'arrestation, et déclarée incapable de porter les armes pour la république : la ville d'Orléans est déclarée en état de rébellion, jusqu'à ce que les citoyens ayent livré les prévenus de cet attentat. Oh ! si du

moins ce décret n'eût été que comminatoire ! Si ces infortunés jeunes gens n'eussent pas payé de leur tête ! . . . . mais je ne veux pas anticiper l'histoire des crimes du tribunal révolutionnaire ; l'ordre des faits n'amenera que trop tôt cette funeste époque.

Les factieux avaient perdu toute pudeur. Toute une ville est déclarée en état de rébellion pour une simple rixe occasionnée par l'ivresse d'un député jacobin, et dans laquelle celui-ci reçoit quelques légeres blessures. Quelques jours après, à la suite d'une émeute sérieuse, un ex-député girondin, Manuel, est atteint de quatorze coups de sabre et de bayonnette, plusieurs officiers municipaux sont blessés avec lui ; et l'assemblée se borne à renvoyer la connaissance de cette affaire aux tribunaux ordinaires. Cette mesure était, sans contredit, la seule légale et la seule nécessaire ; mais comparée à celle qu'on avait prise contre les prétendus assassins de Léonard Bourdon, quel monument d'opprobre et d'infamie !

Qu'avaient-ils besoin au surplus de se

contraindre et de dissimuler ? Il leur était même inutile de mendier des adresses de sociétés populaires. Cependant, ils ne négligerent pas celle qui leur fut envoyée de Marseille. Ils l'opposerent avec succès à Barbaroux qui leur parlait sans cesse de la haine des Marseillais pour l'anarchie. Cette adresse est vraiment remarquable par son style révolutionnaire. „ Mandataires infidelles, y est-il dit, vous qui vouliez l'appel au peuple, votre perfidie est à son comble. Trop longtems vous avez occupé le poste honorable que vous êtes indignes de remplir. Il vous restait encore la coupable espérance de perdre la république : mais vainement attendez-vous le succès de vos manœuvres sourdes, et de vos scélérates intelligences avec les tyrans conjurés contre nous. Ce revers passager que nous devons à votre trahison, ne tend qu'à creuser le tombeau des traîtres. Fuyez de cette enceinte sacrée que vous avez souillée trop long-tems de votre souffle impur. Les sections, les corps administratifs, l'assemblée populaire,

toute la cité de Marseille vous déclare que vous avez perdu sa confiance. Elle ne peut faire un meilleur usage de sa portion de souveraineté, qu'en vous rappelant. Nous ne reconnaissons de Convention nationale que cette montagne tutélaire qui doit avec nous sauver la patrie. Fuyez, lâches et parjures, ou craignez de sentir les premiers le glaive vengeur d'un peuple républicain qui se leve pour la troisieme fois pour le maintien de sa liberté. » Ce manifeste de rébellion était signé de quelques noms obscurs, indignes d'être cités dans l'histoire. Mais ce qui ne doit pas être passé sous silence, c'est qu'il était revêtu de l'adhésion des sections, de la municipalité, du district et du département. On y remarquait aussi la déclaration de deux sections qui proposaient de ne plus reconnaître les lois de la Convention nationale auxquelles les votans pour l'appel au peuple auraient concouru, et une invitation aux Parisiens, de mettre ces membres en arrestation, et de les traduire devant leurs départemens respectifs.

Pour couronner ce chef-d'œuvre de maratisme, il ne manquait aux audacieux jacobins que de convertir l'adresse en motion; et aux faibles girondins, que d'y souscrire avec résignation. C'est ce qui faillit arriver; tandis que le fidelle montagnard Maribon-Montaut réclamait l'ordre du jour, motivé sur ce que dans les assemblées primaires chaque citoyen a le droit d'émettre son vœu, Barbaroux demandait la convocation des assemblées primaires, à l'effet d'épurer la Convention, ou de la renouveller toute entiere. Quelques voix seulement s'éleverent pour le décret d'arrestation contre les signataires; et l'on se réduisit à improuver l'adresse, et à casser l'arrêté des administrations.

Oui, si ce jour même ces girondins ne furent pas envoyés à la mort, c'est que l'opinion publique n'était pas encore comprimée par la terreur, c'est que le peuple ne comprenait pas bien encore ce que c'est que l'état de révolution; c'est que l'échafaud n'était pas encore prêt. Il fallait par des mesures graduellement

subversives de l'ordre social, préparer la législation du 17 septembre et du 22 prairial. Toutes les petites vexations qui ont précédé la grande tyrannie, doivent être scrupuleusement examinées : pour éviter la foudre, ce ne sont pas seulement ses éclats désastreux qu'il faut connaître ; les symptômes précurseurs sont bien plus importans à éluder.

Dubois-Crancé, membre de la Convention, se présente comme pétitionnaire, à la barre de la commune de Paris. Là, il demande que tous les citoyens de la république soient tenus, sous peine d'être réputés suspects, d'afficher sur leurs portes, leurs noms, sexes, âges et qualités ; et que les propriétaires, principaux locataires et portiers soient déclarés responsables de l'inexécution de cette mesure. La commune applaudit avec transport à cette proposition qu'elle avait méditée avec Dubois-Crancé. Le lendemain, elle se présente à la Convention, et demande à son tour, que la pétition de Dubois-Crancé soit convertie en loi. Dans un tems où la hache des

septembriseurs était suspendue sur la tête des nobles, des prêtres, des monarchistes, des électeurs du club de la Sainte-Chapelle, des pétitionnaires des huit et vingt mille, etc. etc., rien n'était plus atroce qu'une pareille loi : c'était forcer les victimes à se dévouer elles-mêmes aux poignards.

Peu de jours après, à l'exemple de Pétion qui vint le 3 août, au nom des sections de Paris, ordonner à l'assemblée législative la déchéance du roi, Pache se présente, accompagné de quelques commissaires des quarante-huit sections, et demande, ou plutôt exige la désorganisation du conseil exécutif et des états-majors de l'armée.

„ Mandataires du peuple, disait cet éternel machinateur de ligues et de complots, de grands maux affligent la république ; les intrigans de l'intérieur, les ennemis de l'extérieur veulent l'anéantir ; de grandes mesures peuvent seules la sauver. Déjà vous avez pris quelques-unes de ces mesures, mais leur tardive exécution les rend illusoires. Un tri-

bunal révolutionnaire est créé depuis vingt jours, et la tête d'aucun coupable n'est tombée encore sous le glaive de la loi ; ce tribunal n'est point encore installé. Quelques-uns de nos généraux sont suspectés d'ambition ou d'incivisme ; le conseil exécutif manque d'énergie. Nous appelons l'attention de la Convention sur l'examen sévere de la conduite des ministres et des généraux. Mandataires du peuple, dans une crise à peu près semblable à celle où nous nous trouvons, l'assemblée législative eut le courage de déclarer qu'elle ne pouvait sauver la patrie, le peuple se leva tout entier, et là patrie fut sauvée. S'il faut un nouvel effort, nous le ferons ; parlez. » Ce langage était clair ; il annonçait aux montagnards qu'au premier signal, les insurgés étaient prêts.

Mais ce n'était pas assez de promettre une insurrection, il fallait donner quelque idée du gouvernement qui la suivrait. C'est la tâche que remplit un des commissaires des sections. « Voulez-vous, dit-il, sauver la patrie ? mettez en état

de réquisition tous les hommes depuis 13 ans jusqu'à 50 ; que pendant trois mois, toutes les affaires civiles et commerciales soient suspendues ; que la France toute entiere se précipite sur les ennemis ; que le canon d'alarme se fasse entendre ; que la moitié des Français marche, que l'autre reste pour combattre les ennemis intérieurs ; que la moitié de la Convention nationale nous mene aux combats. ,, De légers murmures accueillent ces propositions ; mais on blâmait plus la maladresse que les intentions de l'orateur : on sait trop comme depuis cette doctrine a été ponctuellement observée. Le pusillanime Pétion, qui n'avait pas cru qu'il fût nécessaire de consulter les départemens pour détrôner le roi, insiste fortement sur la convocation des assemblées primaires, lorsqu'il s'agit de veiller à sa sureté et à celle de ses amis. Buzot prétend que c'est à la seule députation de Paris à répondre aux sections, puisque, dans le systême de celles-ci, les députations départementales ne sont que

de simples ambassadeurs de la république. Boyer-Fonfrede veut que le tribunal révolutionnaire soit installé sans délai, et que, comme le taureau de Phalaris, il soit le supplice de ceux-là même qui le destinaient aux patriotes. Vaines déclamations! Pache et ses complices sont admis aux honneurs de la séance, et ce dont il n'y a pas un second exemple, même dans nos annales révolutionnaires, l'assemblée, après avoir déclaré que les sections de Paris répondront de la sureté des représentans du peuple, rapporte ce décret comme injurieux aux Parisiens; enfin, dans la même séance, on investit la commune de la dictature suprême.

Un premier décret avait ordonné le désarmement des gens suspects; cette mesure était insuffisante; il parut indispensable de s'assurer de leurs personnes. En conséquence, sur la proposition de Camus, il est décrété que la municipalité de Paris suspendra la délivrance des passeports jusqu'après l'execution du décret sur le désarmement des gens

suspects ; que pendant ce tems, elle placera des gardes aux barrieres, y enverra des commissaires qui seront autorisés à faire arrêter les gens suspects, les gens sans passeports, ou ceux qui en auraient des municipalités de Calais ou de Boulogne-sur-Mer ; que les commissaires pourront provisoirement faire arrêter et mettre en fouriere les chevaux de luxe ; enfin, que le conseil exécutif enverra des couriers aux municipalités voisines, pour faire arrêter les gens suspects et sans passeports, faire surveiller les châteaux, maisons de campagne, et faire désarmer ceux sur lesquels on aurait des soupçons.

Ainsi se perfectionnait de jour en jour la législation des suspects. Il ne s'agissait plus que de trouver les moyens d'appliquer cette dénomination de *suspects* à tous ceux à qui leurs talens, leurs richesses ou leurs vertus défendaient tout pacte avec l'anarchie. Ce chef-d'œuvre était réservé au génie de Merlin (de Douay) ; mais alors il était absent ; et d'ailleurs la victoire n'était

pas encore tout à fait assurée pour la commune de Paris ; il était trop prudent pour se mettre en évidence avant l'issue du combat.

L'issue du combat était incertaine ! Que dis-je ? Il n'était plus permis d'en douter qu'à ceux qui voulaient en profiter sans courir aucune chance. Et ce n'est pas seulement à la faiblesse et à l'apathie des girondins qu'il faut attribuer le triomphe de l'anarchie ; tout, dans ces tems malheureux, conspirait contre l'ordre et la paix. Au dehors, nos armées désorganisées par les émissaires jacobins, réduites à la pénurie la plus absolue, manquant de pain, d'habits, de souliers, d'armes, de munitions et d'effets de campement, détestées des pays conquis, pour leur indiscipline et le brigandage des pillards et des septembriseurs qui les infestaient, n'éprouvaient, depuis trois mois, que des revers, et voyaient, par des défaites multipliées, se flétrir les lauriers de Jemmapes. Dumouriez arborait l'étendard de la monarchie, et d'accord avec le général Cobourg,

menaçait la Convention de tourner contre elle les forces nationales. De nouveaux ennemis s'apprêtaient à fondre sur l'empire français, et sous le prétexte faux de venger la mort de Louis XVI, préparaient l'anéantissement de notre marine; de notre commerce et de nos colonies. Au dedans, les torches de la guerre civile embrâsaient les départemens de la Loire Inférieure, de Maine et Loire, d'Isle et Vilaine, des Deux Sêvres, de la Vendée et d'Indre et Loire. Toutes les contrées de l'Ouest s'armaient pour la restauration de la monarchie et de la religion. Quelques troubles survenus dans les départemens de Rhône et Loire et du Calvados, laissaient craindre aux factieux que l'incendie devînt universel. *Le frêle vaisseau* de la république était battu de toutes parts; il allait être submergé; une sage manœuvre l'aurait sauvé; ils aimerent mieux lutter contre tous les élémens, résolus, si leurs efforts étaient impuissans, d'entraîner tous les Français dans leur ruine, en mettant le feu à la Sainte-Barbe.

PARAGRAPHE II.

SOMMAIRE.

DÉTAILS sur les commencemens de la guerre de la Vendée.

LA guerre de la Vendée ! A ce mot toutes les idées possibles de destruction se présentent à l'esprit. Pendant trois années entieres, les plus florissantes contrées de l'empire français ont été livrées aux horreurs de la guerre civile ; le fer, la flamme, l'impéritie de nos généraux, le brigandage de nos soldats, la férocité de nos proconsuls ont fait à ce beau pays, des plaies profondes que cinquante ans de calme et de tranquillité pourront à peine cicatriser. Plus d'hommes ont péri dans une seule campagne de la Vendée que dans toute la guerre qui, depuis quatre ans, tourmente l'Europe ; point de prisonniers, nul égard pour l'âge et le sexe, nul respect du droit de la nature et des

gens : armés et désarmés, hommes et femmes, jeunes et vieux, tous étaient voués à la mort; maisons, moissons, forêts, tout a été consumé ; et si nos tyrans eussent pu, par un déluge ou un tremblement de terre, anéantir d'un seul coup ces riches contrées, ils l'eussent fait, et ils auraient juré qu'ils avaient sauvé la patrie.

Il faudra cependant transmettre à nos neveux cette épouvantable histoire; mais où trouver la vérité ? Dans les rapports de la Convention ? ils sont tous mensongers ? Dans les mémoires de nos proconsuls ? ils ne renferment de vrai que les forfaits dont ils s'accusent réciproquement. Espérons que parmi les généraux et les soldats des deux partis, il se sera trouvé quelques observateurs éclairés dont la plume véridique recueillera tous les faits de cette guerre civile, avec une sévere impartialité. Jusqu'alors, il faut y renoncer. Aussi ne m'en occuperai-je aujourd'hui, que dans son rapport avec les lois de la Convention, les arrêtés du comité de salut public, et les crimes des

proconsuls dont elle a été le vain prétexte ; et alors, je n'ai besoin, et je dois uniquement ne me servir que des rapports faits à la Convention même par Barrere. Les actes de vengeance et de barbarie des Vendéens, y sont sans doute extrêmement exagérés, mais ce sont positivement ces mêmes exagérations qu'il est important de conserver dans la mémoire. On ne doute plus aujourd'hui que le comité de salut public n'ait entretenu et fomenté à dessein cette guerre désastreuse, pour se ménager de nouveaux moyens d'aggrandir et de perpétuer sa puissance, de persécuter et d'assassiner ses ennemis. Après ses lois, ses arrêtés, ses mesures et ses moyens d'exécution que je m'abstiens de qualifier pour ne pas diminuer l'horreur qu'ils doivent inspirer, quelles plus fortes preuves de sa tyrannie peut-on lui opposer, que les mensonges et les calomnies par lesquels il croyait légitimer sa conduite ?

Les persécutions dirigées contre les prêtres catholiques restés fidelles à leurs

premiers sermens, avaient excité de vifs mécontentemens dans plusieurs parties de la France, et surtout dans les départemens de l'Ouest. Les prêtres constitutionnels n'y obtenaient et ne méritaient en effet aucune confiance. La déportation de ceux qu'on appelait si improprement réfractaires, mesure injuste, illégale, atroce, que rien ne pouvait justifier, acheva de soulever les esprits indignés. C'était, d'un seul coup, anéantir la religion de nos peres, et priver l'homme malheureux, de l'exercice du devoir le plus cher, du droit le plus sacré. A ce puissant motif d'insurrection, se joignit la mort de Louis XVI. Dieu parut intéressé dans ce funeste événement, et pour éviter ses coups vengeurs, les Vendéens se crurent obligés d'en être les ministres ardens.

Les émigrés rentrés et les prêtres condamnés à la déportation, qui tous avaient encouru la peine de mort en n'évacuant pas le territoire français dans le délai prescrit par la Convention, attisaient dans tous les cœurs le feu de la

guerre civile, et déclaraient une guerre à mort *aux régicides* et *aux athées*. L'incendie était prêt d'éclater ; l'explosion n'attendait que la plus légere étincelle. Le moment arriva. La Convention avait décrété une levée de 300,000 hommes à prendre proportionnellement dans toutes les provinces de l'Empire. Ce recrutement n'eut qu'un médiocre succès dans certains départemens. On s'écriait dans quelques-uns : *Quand on n'a plus de roi, on n'a plus besoin de se battre ; que ceux qui ont inventé la liberté, la défendent* ; mais ceux de l'Ouest ne s'en tinrent pas à de vaines paroles. Les habitans des campagnes de la Loire Inférieure et de Maine et Loire refusent de s'enrôler dans les armes de la république ; le même esprit anime ceux de la Mayenne, de la Vendée, des Deux Sevres, d'Indre et Loire, d'Isle et Vilaine, etc. ; de toutes parts on prend les armes au nom de Dieu et du roi ; l'armée catholique et royale s'organise ; des chefs sont nommés ; un manifeste est proclamé ; les communications sont interrompues.

entre

entre Paris et les départemens ultérieurs ; on attaque les villes défendues par des soldats républicains ; les habits bleus sont proscrits ; on massacre, sans pitié, tous ceux qui dans une rencontre ou dans une mêlée se trouvent revêtus de cet uniforme national ; on assiége les places fortes ; on s'empare d'un port de mer ; déjà plus de cinquante lieues de pays sont occupées par les insurgés ; le mal est désormais sans remede, et la Convention ignore encore ces terribles nouvelles. Ce n'est que le 17 mars qu'elle apprend, non par le conseil exécutif, mais par l'administration des postes, que les couriers de Nantes, du 14 et du 15, ne sont pas arrivés. Mais bientôt les couriers se succedent avec une confusion et une rapidité qui glacent d'effroi les plus hardis montagnards, et dont il serait impossible de se faire une idée, si je n'en esquissais rapidement le tableau figuré.

Du 18. Les administrateurs de Maine et Loire, forcés par les circonstances,

ont suspendu le départ du régiment de dragons qui se trouvait à Angers, et demandent qu'il soit laissé à leur réquisition jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie dans leur département. — Les départemens des Deux Sevres et de la Vendée sont livrés aux insurgés qui se sont emparés du district de Cholet et l'ont incendié. Une partie des forces envoyées contre eux, est tombée sous leurs coups. Ils ont beaucoup d'artillerie. — A Ancenis, les insurgés ont été repoussés avec une perte de 500 hommes. Ils ont à leur tête des émigrés qui portent le bonnet blanc, en criant: *Vive le roi*, nous agissons au nom du régent de France. Au nombre de 18000 ou *environ*; ils sont maîtres d'*environ* dix lieues de pays. Après avoir intercepté plusieurs communications, ils ont repoussé la troupe de ligne, la garde nationale et la gendarmerie jusqu'à Château-Bréan; ils ont massacré un maire, son fils et un curé constitutionnel. — Les ponts de la grande route de Nantes sont rompus. Un combat très-

vif s'est engagé entre les gardes nationales de Fontenay et les insurgés ; les gardes nationales ont été repoussés avec perte ; la ville de Chantonnay a été prise et dévastée. Ils sont composés de plusieurs corps ; celui qui a vaincu à Fontenay formait 3000 hommes ; ils sont conduits par des chefs expérimentés. Un bâtiment à trois mâts croise dans le port des Sables, et fait présumer l'intelligence des insurgés avec les ennemis extérieurs.

Du 19. Les insurgés se sont emparés de tout le pays au de-là de la Loire ; ils ont pillé la ville de Cholet ; ils attaquent Villiers et Saumur.

Du 21. Le département d'Indre et Loire, et ceux qui l'environnent, sont menacés des plus grands maux. Le zele des administrateurs, quelque prononcé qu'il soit, ne peut ni les arrêter ni les prévenir. Les attroupemens des insurgés sont de vraies armées royales. Leurs chefs annoncent qu'ils viennent rétablir le roi, la noblesse et les prêtres.

Près les villages de Chantonnay et de Saint-Vincent, ils ont attaqué l'armée de la république, forte de 1300 hommes; ils ont fui et laissé 200 hommes des leurs sur le champ de bataille.

Du 23. Les insurgés divisés en trois colonnes, s'étaient placés sur une hauteur. Le général des républicains, Marsey, avec des forces inférieures occupait un vallon où son artillerie ne pouvait lui servir; il livre bataille, et toute son armée est mise en déroute. Le quartier général de Saint-Hamand est levé avec une telle précipitation qu'on abandonne les blessés, et qu'on livre aux insurgés plus de vingt lieues de pays.
Les paysans qui composent l'armée catholique, sont tellement fanatisés, qu'avec des fourches, ils bravent le canon. On les entend crier que les portes du Ciel leur sont ouvertes.

Du 24. De tous les départemens de l'Ouest, la ville de Nantes est la seule qui reste intacte. Le surplus a été réduit par les insurgés. Leur nombre s'est grossi

au point qu'on compte plus de 40000 hommes dans la circonférence de trois lieues de cette ville, qui la tiennent bloquée, interceptent toutes les communications, arrêtent et consomment tous les vivres et comestibles. — Dans une sortie, les Nantais ont attaqué les insurgés, sur trois colonnes, et les ont repoussés avec une perte de 60 hommes. — Les administrateurs de Nantes adressent à la Convention copie du manifeste des insurgés. On me permettra de ne le trouver aucunement déraisonnable. Ce ne sont que des réclamations pour la liberté du culte et de la presse, contre la milice et les corvées, contre la taxe arbitraire des impôts, contre les visites domiciliaires, contre le désarmement et l'arrestation des prétendus suspects, contre la confusion des pouvoirs administratifs et judiciaires, contre les réquisitions d'hommes et de biens; le voici fidellement rapporté :

„ VINGT-UNE paroisses rassemblées dans le territoire et dans les environs de

Saint-Étienne, de Mont-Luc, desirant entretenir la paix et la fraternité avec les habitans des autres départemens, ont forcé le citoyen Gaudin Berillais d'être leur conciliateur, et demandent conciliation avec leurs freres de Nantes, aux conditions suivantes : 1° Que jamais aucun tirage de milice, aucune corvée ne seront proposés. 2° Qu'il ne sera pris aucuns bestiaux ni comestibles, que de gré à gré avec les propriétaires. 3° Que les impôts seront taxés et assis sur le prisage que les municipalités ont fait et feront des biens, et non d'après les arrêtés arbitraires des directoires de districts et de départemens. 4° Que jamais les directoires de districts et de départemens ne s'ingéreront, de leur autorité privée, d'attenter à la liberté des citoyens ; qu'il leur sera même défendu de requérir la force armée qui ne peut et ne doit marcher que d'après les ordres des tribunaux et des juges de paix. 5° Que jamais on ne troublera le repos public par des visites de gens armés. 6° Qu'il sera

défendu de s'emparer des armes qu'un citoyen peut avoir chez lui pour la garde de sa maison, et que celles dont on les avait privés, leur seront rendues dans quinzaine. 7° Que jamais on ne verra, à six lieues au-delà de leur demeure, les Jourdens, Michel Courtois et Reubion, ci-devant prêtres constitutionnels dans les paroisses de Saint-Étienne, de Mont-Luc et de Cordonias; qu'il en sera de même de ceux des paroisses de Gimecourt, Vimens, le Temple, et autres, dont on a sujet de se plaindre pour la désunion qu'ils mettent dans le pays. 8° La pleine et entiere liberté du culte; qu'ainsi, tout prêtre insermenté jouira de toute sureté publique; que chacun payera son ministre et sera maître de le choisir. 9° Que dans quinzaine, au plus tard, les assemblées primaires seront convoquées pour nommer de nouveaux électeurs, et qu'on n'y gênera pas la liberté des suffrages comme ci-devant. 10° Que sitôt cette opération finie, les ci-devant membres des directoires et des tribunaux de district

de Blain et de Savenais seront changés et réélus. 11° Que les prêtres constitutionnels n'y pourront être admis, ni reçus à voter dans les assemblées primaires. 12° Qu'il leur sera expressément défendu de s'immiscer dans les affaires temporelles. 13° Que tous les citoyens jouiront pleinement de la liberté de penser, d'écrire et de parler sur toutes matieres et sur toutes personnes, sauf à ceux qui s'en trouveraient blessés, de les poursuivre juridiquement. 14° Que sous peine de destitution de leur place, les directoires de district et de département ne feront pas vexer les citoyens pour des propos vagues ; que même les tribunaux auront l'ordre de ne pas traiter au criminel les libertés permises par la loi. 15° Que les paroisses auront cinquante hommes continuellement armés pour la sureté publique, lesquels hommes seront choisis à la pluralité des voix. »

Du 26. L'isle de Noirmoutiers est au pouvoir des insurgés. Les bons citoyens

se sont retirés avec la municipalité dans le château. Le signe de reconnaissance des insurgés, est une image en médaillon, consacrée à la Vierge; mais elle est entourée de têtes de chérubins sortant d'un nuage. — L'insurrection s'est propagée jusques dans les campagnes qui avoisinent la ville de Brest. Plusieurs communes ont formé des rassemblemens nombreux et armés, d'autant plus dangereux que ces paysans sont courageux et opiniâtres. — Les insurgés se présentaient pour assiéger Ancenis, mais ils ont fui devant la troupe républicaine avec une telle précipitation, qu'on n'a pu saisir leur correspondance. — Nantes n'est pas hors de danger. — Les insurgés se portent sur Poitiers.

Du 28. La rébellion sera bientôt apaisée dans le département de la Vendée. — Les insurgés ont été repoussés avec perte à Ancenis et à Ingrande; 1200 ont été faits prisonniers. La communication entre Nantes et Angers est rétablie. La réunion des deux armées est opérée.

Les insurgés ont voulu passer la Loire dans les bateaux; les bateaux ont coulé à fond.

Du 30, Les insurgés étaient maîtres du château de Rochefort ; le général Beysser les en a chassés avec une perte de 200 hommes. — A Montauban, 20 jeunes gens ont soutenu l'effort de 500 insurgés, les ont mis en fuite et en ont tué 20. — Les environs de Brest sont entiérement calmés; le désarmement des insurgés s'est fait sans bruit.

Du 31. Les insurgés occupent encore un des côtés de la Loire, ce qui les rend maîtres du cours de cette riviere. Il n'y a encore que la route de Paris qui soit libre. Le département de la Loire inférieure est toujours dans une situation effrayante : la garde nationale de Nantes est pleine de valeur, mais elle a besoin de chefs expérimentés. Les côtes sont menacées de toutes parts : la ville de Pornic a été prise et incendiée par les insurgés ; reste la ville de Paimbœuf : cette ville prise, les insurgés seront maîtres de

toutes les entrées du département et de la navigation. Ils tiennent déjà six districts en leur possession ; ils s'établissent et se fortifient dans tous les endroits où ils prennent pied. Indépendamment des cantonnemens qu'ils font aux entrées de Nantes, on en compte quatre en moins d'une lieue de distance, qui renferment chacun plus de 3 à 4000 hommes. La frégate *la Capricieuse* stationnée à Maindein, est menacée et cannonée par les batteries voisines dont les insurgés se sont rendus maîtres.

Du 2 avril. Les districts de Chalans et des Sables, et tous les départemens de la Vendée sont en proie aux plus terribles malheurs. Les insurgés occupent tous les forts situés sur le bord de la Loire, et deux forbans défendent l'entrée de cette riviere. — 200 patriotes ont chassé 12 à 1500 insurgés de la ville de Pornic.

Du 3. La ville des Sables est délivrée : les insurgés ont perdu 2 pièces de 18, 4 de 4, beaucoup de fusils. Un seul républicain a péri.

Du 7. Les environs de Brest sont pacifiés. La côte droite de la Loire est délivrée. Nantes n'est pas sans inquiétude. Les insurgés sont retranchés dans Machecoul; ils occupent encore Bourgneuf, Noirmoutiers, et une partie de cette côte.

Ces sinistres nouvelles méritaient sans doute que la Convention prît des mesures vigoureuses ; mais ces mesures ne devaient consister que dans l'appareil imposant de forces militaires expédiées avec célérité, commandées par des chefs expérimentés. Il fallait aussi remonter à la source du mal, examiner si des lois injustes, des ordres arbitraires n'étaient pas les seules causes de cette insurrection, et ne pas s'en rapporter à des administrateurs et à des proconsuls qui ne voyaient ces événemens qu'à travers le microscope de la peur. Il fallait sur-tout peser avec maturité les propositions de Gaudin Berillais, dont chacune a depuis été adoptée comme base constitutionnelle de notre gouvernement. Mais alors on ne voulait pas de constitution ; on n'aspirait

qu'au gouvernement révolutionnaire ; on ne cherchait qu'un prétexte de proscrire en masse les prêtres, les nobles et les riches. Aussi, loin d'éteindre l'incendie, ne s'occupa-t-on que de le nourrir des élémens les plus combustibles. On ordonne d'abord la translation à Paris des détenus à Rennes, pour être jugés par le tribunal révolutionnaire ; on décrete d'accusation le général Marsey qui s'était laissé battre par les insurgés, et on le traduit devant une cour martiale formée à la Rochelle : on prononce la peine de mort contre les prêtres condamnés à la déportation, et les émigrés rentrés qui n'auront pas évacué le territoire français dans le délai d'un mois : enfin par un décret du 20 mars, on déclare *hors la loi* tous ceux qui seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes et aux émeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté ou éclateraient à l'époque du recrutement dans les différens départemens de la République ; tous ceux qui seraient pris ou arrêtés les armes à la main; tous ceux qui ayant porté les armes ou pris part à la

révolte, seraient pris sans armes ou après avoir posé les armes ; les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les agens et domestiques de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques attroupemens. Le fait, ajoute cette loi monstrueuse, demeurera constant, soit par un procès-verbal revêtu de deux signatures, soit par un procès-verbal revêtu d'une seule signature, confirmé par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins.

Toujours des peines, et toujours la mort ! la mort dans les vingt-quatre heures de l'arrestation ! la mort sans jugement préalable ! la mort sur la simple déposition de deux ennemis de l'accusé ! la mort pour tous les prêtres, pour tous les nobles, pour tous leurs domestiques ou agens, pour tous les fonctionnaires publics de 89, 90 et 91, si deux indi-

vidus témoignent, sans l'attester par leur signature, qu'ils ont pris part à un attroupement contre-révolutionnaire ! Il n'est permis de réclamer sureté et propriété qu'aux apôtres et aux prédicateurs de la licence, de l'anarchie, du brigandage et de l'assassinat. Les factieux de Paris peuvent à leur gré dicter leurs homicides lois à la Convention, et lui commander, à main armée, l'asservissement, la spoliation et le massacre de la France entiere : hors Paris, ou plutôt hors les jacobins, c'est un crime capital que de supporter impatiemment la tyrannie de Marat, de Robespierre et Danton, et de leur opposer cette déclaration des droits qui n'a jamais servi qu'à légitimer les plus exécrables attentats. Cette marche de l'Assemblée ne pouvait avoir d'autre effet, et peut-être n'avait d'autre intention que de pousser au désespoir les chefs de l'insurrection de l'Ouest, et de les placer entre la victoire et la mort, sur le champ de bataille ou sur l'échafaud. Mais il fallait encore intéresser et enchaîner à leur destinée tous les émigrés, quels qu'ils

fussent, leurs parens, leurs créanciers, leurs débiteurs et leurs amis. C'est à quoi parvint le trop fameux décret du 28 mars.

Je n'entrerai pas dans les détails des dispositions de cette loi draconienne; mais faut-il passer sous silence un rafinement inoui de rapine, de barbarie et d'immoralité? Phalaris, Pigmalion, Tibere, Néron, Commode, Caracalla, jamais votre génie fécond n'imagina un pareil moyen d'hériter de vos sujets. On bannit à perpétuité tous les français qui après être émigrés, seraient rentrés dans leurs foyers, n'eussent-ils quitté le territoire que pour se soustraire au tribunal du 17 août, et aux massacres de septembre. On les déclare morts civilement, et l'on confisque tous leurs biens dès à présent. Si, sans avoir jamais porté les armes contre la France, poussés par le repentir et la misere, ils cherchent un asile dans leur patrie, ils sont hors la loi, et pour les envoyer à l'échafaud, il ne faut que deux témoins qui reconnaissent leur individu. Puis, on prolonge fictivement

leur vie de cinquante années, pendant lesquelles la République héritera de toutes les successions qui leur fussent dévolues, s'ils eussent rempli cette longue carriere. Les donations, legs, fidei-commis, substitutions, avantages directs ou indirects, ouverts à leur profit, sont maintenus dans toute leur intégrité, quoiqu'annullés par les nouvelles lois à l'égard de tous les autres citoyens, et ils écheent à la République. Enfin les peres et meres, ayeuls, enfans et petits enfans d'émigrés, sont interdits du droit d'aliéner ou hypothéquer leurs propres biens ; et ces atroces dispositions subsistent encore ! (1) Et le nouveau corps législatif les a sanctionnées par un décret formel ! (2) Et nous avons vu tout récemment nos tribunaux constitutionnels condamner à la mort, sans jugement préalable, un de nos plus estimables citoyens, (3) prévenu d'émigra-

(1) Loi du 25 brumaire, an 3, confirmative de celle du 28 mars.

(2) Loi du nouveau corps législatif, an 4, sur le séquestre des biens des pere et mere d'émigrés.

(3) M. de Cussi, assassiné par le tribunal criminel de Paris.

tion, lorsqu'il est constant que plus de 80,000 individus sont faussement et injustement inscrits sur la liste des émigrés ; lorsqu'à l'époque de sa prétendue émigration, des membres de la Convention, bien notoirement émigrés, siégent paisiblement à l'un de nos conseils. (4) O honte éternelle des Français, qui avez connu ou toléré tant de sacriléges attentats !

Le résultat de ces mesures tyranniques fut tel qu'on devait le présumer. La guerre de la Vendée prit une nouvelle activité. Une foule d'émigrés se rallierent à ce parti ; l'Angleterre qui n'était pas plus délicate que nos jacobins sur les moyens de perdre la France, l'alimenta par des secours d'armes, de munitions, d'hommes et d'argent ; et nos usurpateurs fomentaient avec soin des désordres qui leur offraient un prétexte nouveau d'activer leur tribunal révolutionnaire, et *d'épurer la population*.

(4) Louvet, émigré en Suisse après le 31 mai.

PARAGRAPHE III.

SOMMAIRE.

INDISCIPLINE et désertion dans l'armée du Nord. — Brigandages, rapines, concussions, tyrannie des proconsuls de la Convention et des émissaires de la propagande jacobine dans la Belgique. — Voyage de Dumouriez à Paris. — Négociations avec la Hollande. — Prise de Bréda, Gertruydemberg. — Déroute d'Aix-la-Chapelle. — Bataille et défaite à Nervinde — Projet de Dumouriez de marcher sur Paris. — Conférences de ce général avec trois espions jacobins. — Décret qui le mande à la barre. — Arrestation, et tradition à Clairfayt, de Beurnonville, Camus, Quinette, Bancal et Lamarque. — Proclamation du prince de Cobourg. — Décret qui met la tête de Dumouriez au prix de 300,000 liv. — Dumouriez manque les places fortes. — Son armée l'abandonne, il se retire chez l'étranger. — Déroute, indiscipline et désertion de l'armée de Custines.

DUMOURIEZ, Custines et Montesquiou avaient reporté chez nos ennemis l'épouvante et la mort. La Savoye, la

Belgique et le Palatinat cédaient à leurs armes triomphantes. Aimés de leurs soldats, respectés des peuples conquis, estimés des généraux de l'Autriche et de la Prusse, il leur appartenait de terminer honorablement cette guerre que l'ambition de nos tyrans a beaucoup plus prolongée que les prétentions de nos ennemis. Mais, aux yeux des jacobins, leurs succès étaient autant de crimes; on n'avait pas oublié qu'ils étaient d'une caste proscrite, et qu'ils avaient combattu sous les drapeaux de la monarchie; tant que l'ennemi, maître du territoire français, menaçait d'étouffer dans son berceau la république naissante, on avait agréé leur service, on les encourageait par les plus flatteuses promesses, on les proclamait sauveurs de la patrie. Mais dès qu'ils eurent mérité ce titre flatteur, on feignit de redouter leurs projets ambitieux, on les peignit comme des usurpateurs, on les abreuva d'humiliations de toute espece; la délation et la calomnie s'attacherent aux lauriers qui ombrageaient leurs têtes victorieuses.

La mort parut trop douce pour *ces traîtres* qui voulaient maintenir la discipline dans leurs armées, et préserver les pays conquis, de l'atteinte des principes désorganisateurs dont les infestaient des émissaires jacobins. Custines ne sut pas se soustraire à l'échafaud ; il vint lui-même se livrer aux bourreaux : j'aurai occasion de donner quelques détails sur la misérable fin de ce vieux général. Montesquiou fut attaqué le premier. Il avait refusé de servir les vengeances de Claviere et de Brissot contre les malheureux Génevois ; il fut décrété d'accusation, et mandé à la barre de l'assemblée ; mais il se garda bien d'obéir à ce décret de mort, et prit le sage parti de passer à l'étranger. La catastrophe de Dumouriez fut plus éclatante ; il réduisit les jacobins à deux doigts de leur ruine ; par lui, la France pouvait éviter trois ans de crimes et de malheurs. Il succomba ; sa fuite rompit toutes les digues du torrent révolutionnaire, et précipita sur nos têtes les coups de la hache homicide que la crainte avait suspendue quelques ins-

tans. Je vais, en peu de mots, retracer ces mémorables événemens.

Nos armées étaient entrées dans la Belgique, et soudain les dantonistes et les jacobins se préparerent à révolutionner ce pays, chacun à leur maniere. La cupidité des uns embrasse déjà les trésors des châteaux et des églises ; les autres ne pensent qu'à instituer des sociétés populaires, et à niveler les têtes et les fortunes. Les rôles ainsi partagés, arrivent à l'armée six commissaires de la Convention, dont Dumouriez crayonne ainsi le portrait : » Danton, homme d'une grande énergie, sans éducation, aussi hideux au moral qu'au physique. Lacroix, escrot, homme de plaisirs, spadassin, sans aucun principe. Camus, le plus dur, le plus hautain, le plus maladroit, le plus pédant des jansénistes. Treillard, à peu près de même espece. Merlin (de Douay), assez bon homme, mais atrabilaire, et gâté par un républicanisme exagéré et mal entendu. Gossuin, un homme violent, avec les idées les

plus absurdes. » (1) Leur mission était de veiller à la perception des contributions, à la discipline et à l'approvisionnement des armées. Ils eurent le bon esprit de laisser à Dumouriez la partie purement militaire. Ils s'occuperent beaucoup des approvisionnemens, c'est à dire qu'ils firent des marchés ruineux pour la république, mais très lucratifs pour eux, et comme ils étaient payés à l'avance de leur condescendance criminelle pour les fournisseurs, ils ne s'inquiétaient ni de la quantité, ni de la qualité, ni de la livraison des fournitures. (2) La perception des contribu-

---

(1) Mémoires de Dumouriez, premiere partie, chap. I., p. 6.

(2) Voici ce que dit Dumouriez, de la maniere dont se fesaient les fournitures : » On avait établi à Paris une entreprise générale de toutes les fournitures. On fesait venir des draps de Verviers dans le pays de Liége, pour faire les habits à Paris. On achetait à Liege, à Dinant et tout le long du cours de la Meuse, les cuirs pour les souliers ; les entreprer/urs les envoyaient de Paris, au prix de 9 liv. tandis qu'il coûtaient à Liege 4 liv. ou 4 liv. 10 s. Les capotes qu'on fabriquait à Anvers pour 19 ou

tions fut le principal objet de leurs soins. Il n'est pas de vexations dont ils n'aient accablé les Belges infortunés; mais en vain pour la république. C'était un brigandage dont jamais proconsul n'offrit d'exemple. La Belgique fut ruinée sans que la France en profitât. Argent, or, bijoux précieux, mobiliers des Châteaux, ornemens des églises, tout s'engloutit dans les coffres des commissaires et de leurs subalternes. D'immenses chariots apporterent à Paris, chez nos proconsuls, les dépouilles d'un peuple qui s'était remis à notre loyauté, et n'avait pas été conquis. (3) Ronsin, célebre limier de guillotine, remplissait les fonctions de commissaire ordonna-

21 liv., coûtaient à Paris 50 liv. et on les envoyait de Paris à l'armée. Les bleds des Pays Bas allaient à Nantes, revenaient de Nantes à Paris; on les fesait moudre à Montmartre, et on les renvoyait dans les Pays Bas. » *Mémoires*, premiere partie, chap. II, p. 19.

(3) Ami de la vérité, je dois dire que ces concussions doivent être reprochées particuliérement et peut-être uniquement à Danton et à Lacroix.

teur

teur des guerres. Quand il n'eût pas été spécialement chargé de contrequarrer toutes les opérations de Dumouriez, il y eût parfaitement réussi par son ignorance, sa présomption et son entêtement. Il y parvint plus facilement encore en suivant littéralement son mandat. Les sots, vains, opiniâtres et méchans, ont toujours l'esprit de faire mal. Au sein de l'armée, s'étaient insinués trente-deux émissaires de la propagande jacobine. Ils étaient revêtus des pouvoirs de la société mere, et correspondaient directement avec Pache, ministre de la guerre, et ses dignes adjoints Vaudermonde et Meunier, doués de l'ame la plus noire et de l'esprit le plus pervers, Audoin, vicaire de Saint-Eustache, qui avait épousé la fille de Pache, et Lelievre qui cherchait à déguiser ses anciens *exploits*, sous le nom de Hassenfratz. La déclaration des droits de l'homme à la main, ces émissaires prêchaient aux soldats, l'égalité des rangs, la liberté politique, l'insubordination et la désobéissance à ceux de leurs officiers ou

de leurs généraux dont ils suspecteraient le patriotisme. Ils portaient l'impudence à un tel point que Dumouriez se vit obligé d'arrêter Chepy, le plus turbulent et le plus ignorant de ces désorganisateurs ; et ce fut une des premieres causes de sa disgrâce. Ces principes avaient germé dans l'esprit des soldats ; ils délibéraient sur le commandement, et ne répondaient que par des motions aux ordres du général. La désertion se propageait d'une maniere effrayante ; 1500 hommes abandonnerent leurs drapeaux en un seul jour. Cependant, les bataillons fidelles à leurs postes, gémissaient dans le dénuement le plus absolu ; habits, linge, souliers, munitions, effets de campement manquaient à la fois ; et tandis que nos proconsuls étaient gorgés de richesses, il n'y avait pas de fonds pour la paye des soldats.

Effrayé de cette désorganisation universelle, Dumouriez se rendit à Paris. Il s'y occupa de la rédaction de quatre mémoires ; le premier, sur la nécessité d'annuller le décret du 15 décembre ;

le second, sur les inconvéniens du comité des achats, et sur le besoin urgent de remettre les fournitures de vivres, fourages, remontes, habillemens, etc. sur l'ancien pied; le troisieme et le quatrieme, sur la partie militaire et le plan de campagne. Il eut des conférences avec les comités, avec les ministres, avec les jacobins; toutes ses propositions furent rejetées. Le principal objet de son voyage était, selon lui, de solliciter la grâce de Louis XVI; mais lorsqu'on se rappelle son ministere de 1792, il est permis de soupçonner ses intentions; quoiqu'il en soit, si tels étaient ses projets, ils n'eurent aucun succès; il eut la douleur d'être présent à la mort de ce malheureux prince.

De retour à son armée, Dumouriez prend la résolution de lier des négociations avec les Hollandais dont il espere se faire un appui contre les jacobins. Mais à peine étaient-elles entamées, qu'il apprend, le 7 février, que le premier de ce mois, la Convention na-

tionale avait déclaré la guerre à l'Angleterre et à la Hollande. Il reçoit des ordres d'attaquer celle-ci ; on y joint un plan de campagne dont il ne lui était point permis de s'écarter. Il le trouve impraticable, et cependant il feint de l'adopter, pour mieux assurer le succès du sien. Voici quel était son projet, tel à peu près qu'il est consigné dans ses mémoires : c'était d'avancer avec le corps d'armée qu'il rassemblait sur le Mordick, en masquant les places de Bréda, de Gertruydemberg sur sa droite; de Berg-op-Zoom, Sternberg, Klundert et Willemstadt sur sa gauche, et de tenter le passage de ce bras de mer qui est d'environ deux lieues pour arriver à Dort, où une fois débarqué, il se trouverait dans le cœur de la Hollande, et ne pourrait plus rencontrer d'obstacles en marchant par Roterdam, Delft, la Haye, Leyde et Harlem jusqu'à Amsterdam. Il prenait alors à revers toutes les défenses de la Hollande, pendant que Miranda, avec une partie de la grande armée, aurait masqué et bombardé

Maëstricht et Vanloo ; puis, dès qu'il aurait su Dumouriez débarqué à Dort, il aurait laissé continuer le siége de Maëstricht par Valence, et aurait marché avec 25000 hommes sur Nimégue où Dumouriez l'aurait rejoint par Utrecht. Maître de la Hollande, il méditait de renvoyer dans les Pays Bas tous les bataillons de volontaires nationaux ; de s'environner de troupes de ligne et de ses généraux les plus affidés ; de faire donner par les états-généraux ordre de rendre toutes les places ; de ne laisser faire dans le gouvernement que les changemens les plus indispensables ; de dissoudre le comité révolutionnaire Hollandais ; de préserver la république batave des commissaires de la Convention et du jacobinisme ; d'armer sur-le-champ, à Roterdam, en Zélande et dans le Tezel, une flotte pour l'assurance des possessions des Indes, et en renforcer les garnisons ; d'annoncer aux Anglais une neutralité parfaite ; de proposer aux Impériaux une suspension d'armes ; de former de la Belgique et de la Hollande

une république de dix-sept provinces, ou de former entre ces deux républiques une alliance offensive et défensive ; de lever entre elles deux une armée de 80000 hommes, jusqu'à la fin de la guerre ; de proposer à la France de s'allier avec elles, mais à condition qu'elle reprendrait la constitution de 1789, et en cas de refus, de marcher sur Paris avec les troupes de ligne françaises, et 40000 Belges et Bataves, pour défendre la Convention et anéantir le jacobinisme.

Fier de cette conception vraiment hardie, Dumouriez ne pensa plus qu'à l'exécution ; et probablement il eût réussi, sans la déroute d'Aix-la-Chapelle. Il était déjà maître de Breda, de Klundert et de Gertruydemberg : il assiégeait Willemstadt, il fesait le blocus de Berg-op-Zoom et de Sternberg ; Heusden était sommé de se rendre ; il était au Mordick, et se préparait à passer le bras de mer, lorsqu'il apprend que sa présence est nécessaire à l'armée de la Belgique.

Tout y était dans la plus épouvantable confusion : on ne rencontrait sur les rou-

tes, que des déserteurs, des pillards et des assassins; l'armée ne formait plus qu'un vaste club où l'on agitait des questions politiques. Lorsqu'ils ne délibéraient pas, les soldats se livraient aux plus abominables excès contre les Belges, qu'ils appelaient cependant freres et amis; ils entraient à main armée dans les maisons, violaient les femmes, égorgeaient les hommes, incendiaient et dévastaient les propriétés. Les églises et les couvens offraient sur-tout une riche proie à leur rage et à leur cupidité; ils emportaient les vases sacrés, foulaient aux pieds les hosties, brisaient les tabernacles et les confessionnaux. De leur côté, de jeunes imberbes, se disant commissaires exécutifs exerçaient contre les magistrats de ce pays les plus tyranniques vexations; je n'en citerai qu'un seul trait: Un certain *Publicola* Chaussard s'était permis de casser ceux d'Anvers, et d'ordonner leur arrestation, ainsi que celle des notables au nombre de 67.

A quelles représailles terribles les Français devaient-ils s'attendre!

C'est dans cet état que les Autrichiens divisés sur trois colonnes, attaquerent notre armée près le village de Tirlemont. Valence entreprend de résister : inutiles efforts ; ce n'est pas une défaite, il n'y a pas de combats ; nos cantonnemens étaient dispersés sur plus de dix lieues de terrain, de maniere qu'on ne s'aperçut de la présence des ennemis qu'au bruit de l'artillerie ; la déroute est complette ; officiers et soldats, tout fuit, et les fuyards vont reporter jusqu'à Paris leur honte et leur crainte ; telle était la terreur qui agitait même nos généraux, qu'après cette sanglante catastrophe, ils ignoraient et les forces et la direction des ennemis. Aussitôt Aix-la-Chapelle est évacué, Liége èst abandonné, et toute la Belgique soulevée parut se joindre aux Autrichiens pour exterminer les Français qui ont si cruellement abusé de leur loyauté.

Cette nouvelle désastreuse arrive à Paris ; les factieux crient à la trahison ; ils dénoncent Dumouriez qui, dans ce moment, à cinquante lieues d'Aix-la-

Chapelle, prenait Gertruydemberg et Bréda. Mais le ministre de la guerre, Beurnonville qui, six mois auparavant, dans une affaire où il avait perdu 2000 hommes, écrivait qu'il ne lui en avait coûté que le petit doigt d'un chasseur, trouva encore le moyen de pallier ce terrible échec. ,, Il n'est pas du tout étonnant, dit-il à la Convention, que des troupes cantonnées qui dorment tranquillement, qui peut être se gardent fort mal, aient été forcées. Je serais moins étonné encore que Liége fût pris ; ce n'est point une place forte, et tout y dépend de la position qu'on prend. Enfin, si les ennemis ont l'audace de passer la Meuse, eh bien ! on leur livrera bataille ; mais je ne vois rien d'alarmant dans tout ce qui s'est passé jusqu'à présent. ,,

Dumouriez n'était pas aussi rassuré que Beurnonville. Arrivé le 11 mars à Anvers, il ne sut pas se dissimuler la grandeur et l'éminence du péril. Cependant, les troupes reconnurent le héros de Jemmapes ; elles se rallient au général

qui les avait toujours conduites à la victoire, et demandent à grands cris qu'on les conduise à l'ennemi. Dumouriez profite de leur ardeur; et le 15, il livre près Tirlemont un combat vif et opiniâtre aux Autrichiens. Après huit heures de résistance, ceux-ci se retirent en désordre; et ce succès rend à l'armée française tout son courage. Dumouriez se décida à livrer une bataille générale. Ce fut le 18, près Nervinde, que s'engagea cette fameuse action qui décida du sort de la campagne. S'il faut en croire Dumouriez, la droite qu'il commandait fut constamment victorieuse toute la journée; mais la gauche que commandait Miranda, perdit sa position dès la premiere attaque, repassa la Gette avec précipitation, et laissa le champ de bataille et la victoire aux Autrichiens. Le 19, Dumouriez qui craignait à chaque instant d'être enveloppé, ne pensa plus qu'à la retraite. Plusieurs petits combats furent livrés les jours suivans, mais toujours avec le même succès. Chaque jour voyait une défaite nouvelle; et la victoire

avait abandonné pour long-tems les drapeaux français. Le résultat de la bataille de Nervinde, fut l'évacuation totale de la Belgique. Mais dans quelle confusion s'opéra-t-elle ! Avec quelle fureur les Brabançons vengerent sur les Français l'hospitalité violée, la religion profanée, les rapines, concussions et vexations des soldats de septembre, des proconsuls de la Convention, et des émissaires de la propagande jacobine !

Il était difficile de dissimuler et même d'atténuer des malheurs aussi réels, aussi constans ; mais cette tâche ne parut pas impossible à Camus. »» Je vois, dit-il à la Convention, qu'il est arrivé de la Belgique des nouvelles exagérées ; qu'on a semé beaucoup de craintes et d'inquiétudes. Il faut que la Convention nationale s'habitue à n'être effrayée de rien, à ne pas s'alarmer au premier bruit, et à attendre que tous les faits soient constatés ; car, soit dans l'état de l'armée, soit dans celui de la Belgique, il n'y a rien d'alarmant. Nous avons perdu du canon, mais on en fabrique beau-

coup à Douay ; de braves soldats ont perdu la vie, de lâches déserteurs ont abandonné leurs drapeaux, mais les départemens en fournissent des milliers qui sont en marche, et qui rempliront plus dignement le poste que d'autres ont si lâchement quitté. Ainsi, citoyens, point de troubles parmi nous, point d'alarmes, point d'effroi sans cause ; point de mesures précipitées ; point de soupçons injustes ; point de détermination sans examen ; vous aurez dans les Belges des amis et des freres, et dans vos soldats, des hommes dignes de la cause qu'ils défendent. » — L'assemblée ne pouvait pas être et ne fut pas dupe des *carmagnoles* de Camus. (5) La vérité luit enfin toute entiere ; et l'on apprit bientôt quelle fraternelle amitié on devait espérer des Belges irrités.

Au milieu de l'effroi général, les jacobins suivaient avec ténacité leur sys-

(5) Depuis Barrere, le mot trivial de *carmagnole* est devenu l'expression pittoresque de la légereté, du mensonge et de la jactance des rapporteurs de la Convention, sur les victoires et les défaites de nos armées.

tême de diffamation et d'anarchie. Le triomphe de l'étranger n'était pour eux qu'une occasion d'attaquer *per fas et nefas*, et de livrer au glaive exterminateur de leur *peuple* assassin, leurs ennemis de l'intérieur. L'invasion de la Champagne, par les Prussiens, avait enfanté les massacres de septembre ; l'évacuation de la Belgique accéléra la dissolution de la Convention nationale. Dumouriez devait être le premier objet de leurs virulentes déclamations ; sa perte entraînait celle des girondins, ses amis. Et soudain, à la commune, aux jacobins, dans les sections, il est proclamé traître à la patrie ; sa tête est dévouée au tribunal révolutionnaire.

Dumouriez n'avait plus à balancer : s'emparer de Lille, de Valenciennes et de Condé, les remettre en dépôt au prince de Cobourg, marcher sur Paris avec ses troupes d'élite, défendre la Convention nationale, anéantir la secte jacobine, sauver les illustres prisonniers du Temple, tel était son plan dès long-tems médité. L'exécution lui en paraissait fa-

cile ; il l'entreprit : une indiscrétion le fit échouer. Trois intrigans, espions jacobins : Proly, Dubuisson et Pereyra lui demandent une conférence, comme commissaires du conseil exécutif, pour se concerter sur les moyens de conserver la Belgique ; mais Dumourier se décele au premier mot, et leur annonce qu'il sauvera la patrie malgré la Convention ; qu'elle est composée de 745 tyrans, tous régicides ; qu'il ne fait aucune différence entre les appelans au peuple et les non appelans ; qu'il se moque de leurs décrets ; qu'il a déjà dit à d'autres que bientôt ils n'auraient de pouvoir que dans la banlieue de Paris ; qu'il ne souffrira pas l'existence du tribunal révolutionnaire ; que tant qu'il aurait quatre pouces de fer à son côté, il saurait bien s'opposer aux horreurs que méditent les jacobins ; qu'au reste la Convention n'a pas pour six semaines d'existence, etc., etc. — Mais, vous ne voulez donc pas de constitution ? — Non, la nouvelle est trop bête ; et pour un homme d'esprit, Condorcet n'y a rien entendu. — Mais que mettrez-vous

à la place ? — L'ancienne, toute vicieuse qu'elle est, est la meilleure. — A la bonne heure, mais sans roi, sans doute ? — Avec un roi, car il en faut un absolument. — Mais pas un français n'y souscrira ; le seul nom de Louis..... — Qu'importe qu'il s'appelle ou Louis, ou Jacobus ou Philippe ? — Mais comment ferez-vous adopter cette constitution ? — J'ai mes gens tout trouvés ; ce sont les présidens de district. — Ces 500 présidens se réuniront donc ? — Non, cela serait trop long ; et dans trois semaines les autrichiens seront à Paris, si je ne fais pas la paix : il ne s'agit plus de République ni de liberté : j'y ai cru trois jours ; c'est une folle absurdité ; et depuis la bataille de Jemmapes, j'ai regretté tous les succès que j'ai obtenus pour une si mauvaise cause. Mais il faut sauver la patrie en reprenant un roi ; je le veux sous trois semaines. — Et vos moyens ? Qui aura l'initiative pour émettre le vœu de reprendre un roi et l'ancienne constitution ? — Mon armée..... oui, mon armée, l'armée des Mammelus. Elle le sera ; pas

pour long-tems, mais elle le sera : et de mon camp ou du sein d'une place forte, elle dira qu'elle veut un roi. La moitié de la France le veut; par ce moyen, je ferai la paix en peu de tems. — Mais votre projet compromet le sort des prisonniers du Temple. — Le dernier des Bourbons serait tué, même ceux de Coblentz, que la France n'en aurait pas moins un roi; et si Paris ajoutait ce meurtre à ceux dont il s'est déjà déshonoré, à l'instant je marcherais sur Paris, et je m'en rendrais maître, non pas à la maniere de Broglie, dont le plan était absurde, mais avec 12000 hommes, dont je placerais une partie au Pont Saint-Maxence, une autre à Nogent et autres ports de la riviere. Ainsi je l'aurais bientôt réduit par la famine. (6) Les trois espions feignirent d'adopter ce projet, et ils promirent de le seconder à Paris. Mais à peine y furent-ils arrivés qu'ils le dénoncerent à la

(6) J'ai rapporté le précis de cette conférence, parce que c'est une piéce authentique dont Dumouriez lui-même reconnait la vérité dans ses mémoires.

Convention. Les girondins affectaient de soupçonner la véracité de ce rapport ; les jacobins s'en emparerent avec fureur comme d'une piece irrésistible de conviction contre Dumouriez ; et la Convention décrete que Dumouriez sera mandé à la barre ; que le ministre de la guerre partira à l'instant pour l'armée du Nord, à l'effet d'en connaître l'état, et d'en rendre compte à la Convention nationale ; que quatre commissaires pris dans la Convention nationale, se rendront de suite à ladite armée, avec pouvoir de suspendre et faire arrêter tous généraux, officiers, militaires quels qu'ils soient, fonctionnaires publics et autres citoyens qui leur paraîtront suspects ; de les faire traduire à la barre, et d'apposer les scellés sur leurs papiers. On procéda de suite à la nomination des commissaires ; et les suffrages se réunirent sur Camus, Bancal, Quinette et Lamarque.

Dumouriez se concertait avec son état-major, dont les principaux chefs étaient Thouvénot, Valence et le duc de Chartres, lorsqu'on lui apprend que quatre

commissaires de la Convention, et le ministre de la guerre demandent à lui notifier un décret de la Convention. C'est Camus qui porte la parole : » Citoyen général, voulez-vous passer avec nous dans une chambre particuliere, pour entendre la lecture d'un décret de la Convention ? — Mes actions ont toujours été publiques, répond Dumouriez ; un décret rendu par 750 personnes ne peut être un mystere : mes camarades doivent être les témoins de tout ce qui se passera dans cette entrevue. Cependant, sur les instances de Beurnonville, le général, accompagné de Valence, consent à se retirer avec les commissaires dans un cabinet voisin ; mais les officiers de l'état-major ne voulurent pas permettre que la porte fût fermée. Dumouriez lut le décret, puis il déclara que dans l'état de désorganisation et de mécontentement où se trouvait l'armée, il ne pouvait pas la quitter sans avoir à redouter une dissolution totale ; qu'au surplus il offrait pour la centieme fois sa démission. — Mais après avoir donné votre démission, que

ferez - vous ? reprend Camus. — Ce qu'il me conviendra. Mais je ne me rendrai pas à Paris pour me voir avili, et condamné par un tribunal révolutionnaire. — Vous ne reconnaissez donc pas ce tribunal ? — Je le reconnais pour un tribunal de sang et de crimes. Tant que j'aurai un pouce de fer dans la main, je ne m'y soumettrai pas. Des tigres veulent ma tête, je ne veux pas la leur donner. J'ai joué le rôle de Décius, mais je ne serai jamais Curtius. — Vous ne voulez donc pas obéir au décret de la Convention? — Non. — Pensez que votre désobéissance perd la république ! — La république : nous n'en avons pas. Quand la France aura un gouvernement et des lois, je demanderai moi-même un jugement ; mais aujourd'hui, ce serait un acte de démence. Ici, les députés fort mécontens du succès de leur mission, se retirent pour verbaliser, et laissent Beurnonville avec Dumouriez. — Eh bien ! ministre, lui dit le général, que feriez-vous à ma place ? — Je n'ai pas de conseils à vous donner, vous

savez ce que vous avez à faire. — Restez avec moi, et prenez le commandement de l'avant-garde de l'armée. — Je sais que je dois succomber à mes ennemis, mais je mourrai à mon poste. Ma situation est horrible. Je vois que vous êtes décidé, et que vous allez prendre un parti désespéré ; je vous demande en grâce de me faire subir le même sort qu'aux députés. — N'en doutez pas, et je crois par là vous rendre service.

Une heure s'était à peine écoulée, les députés rentrent dans la salle. Voulez-vous, dit Camus, obéir au décret de la Convention? — Pas dans ce moment-ci. — Eh bien ! je vous déclare que je vous suspends de vos fonctions. Vous n'êtes plus général, j'ordonne qu'on ne vous obéisse plus, et qu'on s'empare de vous. Je vais mettre les scellés sur vos papiers. (A ces mots, un murmure général d'indignation se fait entendre parmi les officiers.) Dites-moi le nom de ces gens-là. — Ils le diront eux-mêmes. — Cela serait trop long. Donnez-moi tous vos portefeuilles. — Ceci devient trop fort ; il est

tems de mettre fin à tant d'impudence. A moi, hussards ; arrêtez ces quatre hommes ; et qu'on ne leur fasse pas de mal. Arrêtez aussi le ministre de la guerre, et qu'on lui laisse ses armes. — Général Dumouriez, s'écrie Camus, vous perdez la république. — C'est bien plutôt vous, vieillard insensé. La plus prompte exécution suit l'ordre du général, et Dumouriez envoie de suite les cinq prisonniers à Clairfayt, comme des otages précieux.

Ce coup d'éclat ne permettait plus aucun ménagement ; l'étendard de l'insurrection était levé ; il fallait vaincre ou suivre les prisonniers. Dumouriez le comprit, et sa premiere démarche fut auprès du prince de Cobourg qui, par une proclamation solennelle du 5 avril, déclara qu'il seconderait de toutes les forces qui lui étaient confiées, les intentions généreuses et bienfaisantes du général Dumouriez et de sa brave armée ; que, si le général Dumouriez le demandait, il ferait joindre une partie de ses troupes, ou toute son armée à

l'armée française, pour coopérer en amis et en compagnons d'armes dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France son roi constitutionnel, la constitution qu'elle s'était donnée, et par conséquent les moyens de la rectifier si la nation la trouvait imparfaite. Enfin, que si les opérations militaires exigeaient que l'une des places fortes fût remise à ses troupes, il ne la regarderait jamais autrement que comme un dépôt sacré; et qu'il s'engageait de la maniere la plus positive et la plus expressive, à la rendre aussitôt que le gouvernement qui serait stable en France, ou le brave général Dumouriez le demanderait.

Fort de la protection du prince de Cobourg, Dumouriez ne pensa plus qu'à s'assurer de son armée, et des places fortes. Mais il crut qu'un manifeste devait précéder ses premieres hostilités contre la Convention. ,, La tyrannie, écrivit-il aux administrateurs de Lille, les assassinats, les crimes sont à leur comble dans Paris. L'anarchie

nous dévore, et sous le nom sacré de la liberté, nous avons le plus vil esclavage. Plus les dangers sont grands, plus la Convention nationale met de cruauté, de tyrannie et d'aveuglement. Les vérités que je lui avais dites dans ma derniere lettre du 12, ont poussé les Marat et les Robespierre à dévouer ma tête. Ils ont envoyé pour m'arrêter, ou plutôt pour se défaire de moi, quatre commissaires; et Beurnonville, dont j'ai fait la fortune militaire, les a accompagnés. Depuis plusieurs jours, l'armée frémissait des vexations exercées contre ses chefs; et si je n'eusse retenu son indignation, ils en eussent été les victimes. Je les ai fait arrêter, et je les ai envoyés en lieu sûr, pour me servir d'otage, en cas qu'on veuille commettre de nouveaux crimes. Je ne tarderai pas à marcher sur Paris, pour y faire cesser la sanglante anarchie qui y regne. J'ai trop bien servi la liberté jusqu'à présent, pour abandonner cette cause. Nous avons, en 1789, 90 et 91, accepté une constitution qui nous assujettissait

à des lois, à un gouvernement stable. Depuis que nous l'avons rejetée, les crimes et les malheurs ont commencé, en prenant la licence et l'infraction de toutes les lois pour la liberté. En reprenant cette constitution, je suis sûr de faire cesser la guerre civile et la guerre étrangere, et de rendre à la France le repos et le bonheur. Je connais la sagesse du département où je suis né ; j'en ai déjà été le libérateur, je le serai bientôt de la France entiere. Je vous jure, sur ce qu'il y a de plus sacré, que bien loin d'aspirer à la dictature, je m'engage à quitter toutes les fonctions publiques, aussitôt que j'aurai sauvé ma patrie. »

Cette déclaration fut suivie d'un appel à l'honneur des soldats ; mais dans une entreprise aussi délicate, il faut débuter par des succès, et le premier pas de Dumouriez fut un revers. Les officiers généraux qu'il avait chargés de s'assurer de Lille, de Valenciennes et de Condé, trahirent sa confiance, n'y commanderent qu'au nom de la Convention, y introduisirent

introduisirent des proconsuls et des jacobins qui corrompirent bientôt l'opinion des habitans et des soldats ; ils ne permirent à Dumouriez d'y pénétrer que par la force des armes. L'armée consentait volontiers à suivre son général à Paris ; mais il ne fallait pas que sa marche fût entravée par des combats et des siéges ; ce n'est qu'aux jacobins qu'elle voulait faire la guerre, et son courage l'abandonnait s'il lui fallait combattre une autre armée française. Aussi la désertion ne tarda-t-elle pas à se mettre dans ses rangs ; et bientôt Dumouriez, réduit à son état-major et à un régiment de hussards ; n'eut plus d'autre ressource que de passer, avec ses fidelles compagnons, chez l'étranger qu'il avait su se rendre favorable. Ainsi s'évanouirent toutes les espérances des bons citoyens qui, dans leur cœur, proclamaient déjà Dumouriez sauveur de la patrie, et que sa fuite abandonnait à toutes les horreurs de l'anarchie.

Plus de maturité, de discrétion, de prudence et de rapidité dans l'exécution,

et ce projet eût réussi. Tous les cœurs volaient au-devant de lui ; les honnêtes gens l'eussent secondé par leurs vœux ; les girondins, par leur inertie ; les jacobins, par leurs propres excès ; et la populace, par sa peur qui eût enchaîné sa férocité. Impitoyable destinée ! nous n'avons de repos à espérer que dans la lassitude ou la division de nos bourreaux.

L'ARRESTATION du ministre et des commissaires ne pouvait qu'inspirer aux jacobins de nouvelles fureurs : le désespoir de l'impunité ajoute à leur rage ; l'enfer est dans leur ame ; ce sont les furies toutes entieres attachées à leur proie ; ils ne connaissent plus aucun frein ; et dans leur parricide vengeance, ils tenteraient d'incendier Paris qui les repousse avec horreur. Marat, dont il me faudra quelquefois encore prononcer le nom, demande que les citoyens soient autorisés à tirer sur ceux qui sortiraient des barrieres. Garand Coulon propose, au nom de la morale publique, que cette motion soit improuvée, et l'assem-

blée passe à l'ordre du jour. Enfin, sur le rapport de Thuriot, la Convention déclare Dumouriez traître à la patrie, fait défense à tout général, à tout commandant de place, à tout soldat, à toute autorité constituée d'obéir à aucun ordre de lui, et à aucune réquisition, sous peine de mort et de confiscation des biens; décrete que Dumouriez est mis hors la loi; autorise tout citoyen à courir sus, et assure une récompense de 300,000 liv. et des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiront et l'ameneront à Paris, mort ou vif; lesquels 300,000 l. seront réversibles sur leurs héritiers. Et c'est par des lois d'une aussi monstrueuse immoralité que ces Français dégénérés croyaient imiter les Grecs et les Romains!

Les nouvelles cependant se succédaient lentement. Dumouriez hors la loi; Dumouriez dont la tête était mise au prix de 300,000; Dumouriez trahi par ses officiers généraux, mais protégé par le prince de Cobourg; mais entouré de son armée; mais desiré par tous les bons Français, ne laissait aux factieux ni

calme ni repos. Chaque courier, chaque dépêche semblait annoncer l'armée des Mammelus bordant les rives de la Seine. On apprend enfin la défection des soldats et la retraite du général; Coriolan aux portes de Rome, n'inspira pas plus d'effroi aux insolens tribuns qui l'avaient proscrit; Coriolan assassiné par les Volsques, n'excita pas une plus vive allégresse.

Les transports de joie que laisserent éclater les jacobins, seraient, si l'on pouvait encore en douter, la plus forte preuve de leur coupable ambition, et de leur indifférence pour la chose publique. Dumouriez vainqueur ne perdait qu'eux, et sauvait la patrie; Dumouriez vaincu, les sauvait et perdait la patrie. Le prince de Cobourg rétracta sa proclamation, et déclara que s'il s'emparait de quelques places fortes, ce serait à titre de conquête, au nom et pour le profit de son maître. L'armée du Nord était hors d'état de résister. Il n'y avait ni secours, ni diversion à espérer de l'armée de Custines; elle était dans une déroute com-

plette ; l'indiscipline, le brigandage et la désertion y faisaient de plus funestes ravages que le canon des ennemis. Dans un seul combat, cinq bataillons entiers avaient fui lâchement en criant *Sauve qui peut* ; presque tous les officiers avaient abandonné leur poste ; et de tous ses succès, il ne restait à Custines que Mayence qu'il désespérait de conserver.

PARAGRAPHE IV.

SOMMAIRE.

ORGANISATION du comité de salut public. — Les sections demandent le décret d'accusation contre Roland, Brissot, etc. etc. — Placards insurrectionnels de Marat. — Marat décrété d'accusation. — Son acquittement et son triomphe. — Demande des sections que Brissot, Vergniaud soient soumis à un nouveau scrutin de leurs départemens. — Adresse des Bordelais. — Le département de Paris sollicite la fixation d'un *maximum* du prix des denrées. — La commune se déclare en état de révolution. — L'assassin d'un prêtre réfractaire obtient un sursis à son exécution. — Un cuisinier condamné à mort pour des propos royalistes ne peut obtenir de sursis. — Le faubourg Saint-Antoine demande un *maximum* et un emprunt forcé sur les riches. — Le *maximum* et l'emprunt forcé d'un milliard sont décrétés. — Projet d'égorger, la nuit, les 22 députés dénoncés. — Création de la commision des douze. — Arrestation d'Hébert. — Les sections réclament Hébert avec menaces. — Isnard leur répond en homme libre. — Garat justifie Hébert. — Suppression de la commission des douze. — Rapport de ce décret. — Dévouement de Lan-

juinais. — Élargissement d'Hébert. — La commune se déclare en insurrection. — Complots, proclamations, désarmement des suspects, fermeture des barrieres, tocsin, générale, canon d'alarme. — Séance du 31 mai. — Manifeste de la commune. — Suppression de la commission des douze. — Marat invite la commune à ne pas désemparer qu'elle n'eût une pleine victoire. — La Convention proclame qu'elle est libre. — Elle est entourée de 80,000 hommes armés, de canons, de grils, de boulets rouges. — — Retraite des girondins. — Lanjuinais résiste seul. — Promenade de la Convention au milieu de la force armée. — Trente-quatre députés mis en arrestation chez eux. — Constitution de 93.

L'ARENE est ouverte ; les gladiateurs sont en présence : à qui restera le champ de bataille ? La France, va-t-elle succomber sous les attentats d'une poignée d'assassins ? Eh qui pouvait en douter dès la premiere séance de la Convention ? Lorsqu'un peuple n'a pour représentans que des lâches et des scélérats, il faut qu'il rampe vil esclave du premier tyran qui voudra lui donner des fers. Puisse au moins cette leçon terrible nous apprendre désormais à mieux placer no-

tre confiance ! N'oublions pas que dans un gouvernement représentatif, l'intérêt direct, soit par leurs propriétés, soit par leur moralité, des représentans au maintien de l'ordre et des lois, est, pour les représentés, le seul garant du repos et du bonheur.

Dumouriez fuit, rebelle aux décrets de la Convention ; et soudain tous les partis de s'accuser réciproquement de complicité dans sa rebellion. L'infâme d'Orléans avait été jusqu'alors l'objet de toutes les catilinaires des girondins ; ils l'accusaient, et avec raison, de ne flagorner les jacobins et leur populace que pour se ménager un parti, et de n'avoir voté la mort du malheureux Louis XVI, que pour revêtir ses dépouilles sanglantes. Les liaisons du duc de Chartres avec Dumouriez, qui s'était hautement déclaré pour le rétablissement de la royauté, leur donnerent de nouvelles armes. Voilà, voilà, disaient-ils, le roi que le perfide général voulait donner à la France ! d'Orléans siégeait à la montagne ; il n'avait pas de plus chauds défenseurs que Dan-

ton, Robespierre et Marat : c'est donc à la montagne qu'est le foyer du royalisme ? ce sont donc les jacobins qui sont les vrais complices de Dumouriez. Les jacobins pour qui d'Orléans n'avait jamais été que le plastron de leurs véritables chefs, l'avaient soutenu tant qu'ils le croyaient nécessaire à leurs projets ; mais dès qu'ils se virent assez puissans pour jeter le masque, ils se rendirent les premiers accusateurs de cet homme qui croyait maîtriser tous les partis, et qui n'en était que le jouet ou le rebut. Il ne leur était pas encore venu dans l'esprit d'accuser les girondins d'Orléanisme ; mais vraisemblablement toute accusation était valable contre ceux qu'ils appelaient dérisoirement *les honnêtes gens*, *les hommes d'État*, *les amis des lois ;* et désormais la faction d'Orléans n'exista plus que dans la faction des Brissot, des Guadet, des Gensonné, des Vergniaud, des Roland, des Louvet, etc. S'il passait les jours avec nous, disait Marat, il passait les nuits avec vous. Quoi qu'il en soit, les deux partis se réunirent pour bannir à

Marseille d'Orléans avec tous les Bourbons, à l'exception de la reine, de ses deux enfans, et de madame Elisabeth, ôtages trop précieux aux assassins pour les perdre un instant de vue.

Tandis que les girondins se consumaient à prouver la complicité des jacobins avec d'Orléans et Dumouriez, le crime se machinait dans l'ombre, et les sicaires aiguisaient leurs poignards. A la commune et à la société populaire on conspirait hautement la mort de 22 députés. A l'évéché s'organisait *un comité central de salut public*, où l'on avisait aux moyens de *sauver la patrie*. Ce foyer de désorganisation est dénoncé à l'Assemblée qui casse le comité, et mande les commissaires à sa barre. Mais rien ne décourage les jacobins : ils s'occupent alors de créer au sein même de la Convention, une chambre ardente à qui l'on remet la disposition arbitraire des jours et de la liberté de tous les français. Les girondins qui fabriquerent eux-mêmes tous les instrumens de leur supplice laissent paisiblement instituer ce mons-

frueux comité de salut public, dont les crimes doivent être sans cesse présens à l'esprit de tout français qui n'a pas juré en vain de ne plus ployer sous le joug de la terreur. Les premiers membres de ce comité furent Barrere, Delmas, Bréard, Cambon, Jean-de-Bry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard, Lacroix.

Le tribunal révolutionnaire était en activité, mais il ne pouvait commencer de procédure, sans que préalablement la Convention eût rendu des décrets d'accusation. Vaines chicanes, s'écrie Danton; l'Assemblée n'aurait bientôt plus que cette occupation, tant est multipliée la masse des coupables; il faut dispenser le tribunal de cette formalité. Cette proposition est adoptée; sont seuls exceptés les députés, les ministres et les généraux, qui ne pourront être accusés que par la Convention.

Déjà plusieurs têtes obscures avaient roulé sous la hache des licteurs de Robespierre; mais il lui fallait d'autres victimes. Il n'y a plus de trêve possible, avait dit Danton, entre les patriotes qui ont

abattu le tyran, et les lâches qui nous calomnient dans les départemens. En conséquence on fait paraître à la barre une députation de la section de Bonconseil : elle demande le décret d'accusation contre les complices de Dumouriez, Brissot, Gensonné, Vergniaud, etc., etc. » Patriotes de la montagne, ajoute-t-elle, c'est sur vous que le peuple se repose du soin de punir ceux qui ont voulu le perdre. Il est tems de vous dépouiller vous-mêmes d'une inviolabilité liberticide : sortez d'un sommeil qui tue la patrie ; livrez aux tribunaux des hommes proscrits par l'opinion publique ; et la patrie reconnaissante, même lorsque vous ne serez plus, bénira les jours où vous aurez vécu pour son bonheur. » Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance. Quelques jours après, Pétion dénonce une adresse du même genre, signée du président et du secrétaire de la section de la Halle-aux-Bleds. Après de longues et virulentes déclamations, on y demandait que Roland et tous les membres de la Convention qui, par leurs opinions ou

leurs écrits avaient trahi les intentions de leurs commettans, fussent décrétés d'accusation. Le même corollaire la terminait :
» Députés patriotes, montagnards de la Convention, c'est à vous que nous nous adressons. Pouvez-vous sauver la république ? Si vous ne le pouvez pas, dites-nous-le avec franchise, et nous nous chargerons de la sauver. Cette crise doit être la derniere ; il faut enfin, ou que la république soit anéantie, ou que la liberté triomphe. »

Cet appel est entendu des montagnards. Danton porte l'impudeur et l'indécence jusqu'à demander la mention honorable de l'adresse. Robespierre paraît à la tribune, un gros cahier à la main. Il se porte dénonciateur de tous les députés dont les pétitionnaires avaient demandé la tête. Mais les esprits n'étaient pas encore disposés ; et d'ailleurs, ce n'était pas par des discussions solennelles, mais par une insurrection, que les girondins pouvaient périr. Cette gaucherie de Robespierre fournit à Vergniaud et à Guadet la plus favorable occasion de

dénoncer à leur tour les complots anarchiques des factieux, et leur succès est complet. Ils s'étaient principalement attachés à Marat qui, moins adroit que ceux qui le mettaient en avant, donnait chaque jour des armes contre lui. Le comité de défense générale est chargé de présenter ses vues sur tous les griefs imputés à l'exclusif ami du peuple. Delaunay, rapporteur, fait un court résumé des innombrables placards de Marat, et notamment de celui du 24 janvier. (1) Il y ajoute un trait digne de figurer dans l'histoire des jacobins. Le voici :

» *La société des amis de la liberté et de l'égalité, de Paris, à leurs freres des départemens.* Amis, nous sommes trahis : aux armes ! aux armes ! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres sanglans de la république. Français, jamais votre liberté ne fut dans un plus grand péril ; nos ennemis ont

---

(1) Voyez ci-dessus, page 18.

enfin mis le sceau à leur noire perfidie. Et pour la consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les trahisons manifestes des généraux coalisés avec lui, ne laissent pas douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la criminelle faction qui l'a maintenu, déifié, ainsi que Lafayette, et qui nous a trompés jusqu'au moment décisif sur la conduite, les menées, les défaites, les attentats de ce traître, de cet impie qui vient de faire mettre en état d'arrestation les quatre commissaires de la Convention, et qui prétend la dissoudre. Trois membres de notre société, commissaires du pouvoir exécutif, les avaient précédés : ce sont eux qui, en risquant leur existence, ont déchiré le voile, et fait décider l'infâme Dumouriez. Mais, freres et amis, ce ne sont pas là tous vos dangers. Il faut vous convaincre d'une vérité bien plus douloureuse : vos plus grands ennemis sont au milieu de vous ; ils dirigent vos opérations. O vengeance ! ils conduisent vos moyens de défense. Oui,

freres et amis, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles. Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale. C'est là, c'est au centre de votre sureté et de vos espérances, que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec les despotes qui viennent nous égorger. C'est là, qu'une cabale dirigée par la cour de l'Angleterre et autres. . . . Mais déjà votre indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous . . . . . .

Signé MARAT, *président.* »

LE rapporteur terminait à peine la lecture de ce manifeste des jacobins contre la Convention, qu'une foule de jacobins se précipitent de la montagne, accourent au bureau, et le signent audacieusement. Cette fougueuse sortie n'était qu'une ruse pour intimider les girondins. Elle fut sans succès. Après dix heures de la plus orageuse délibération, Marat est décrété d'accusation, et traduit au tribunal révo-

lutionnaire, comme ayant provoqué le meurtre, le pillage et la dissolution de la Convention nationale.

Envoyer Marat au tribunal révolutionnaire, c'était lui préparer le plus éclatant triomphe. Il le savait et n'en fut que plus hardi. Il ne voulut même pas se soumettre au mandat d'arrêt lancé contre lui ; et dans sa délirante audace, il écrivait à la Convenion qu'il appartenait à la patrie avant d'appartenir à la Convention ; qu'il se devait au peuple *dont il était l'œil* ; qu'il allait se mettre à couvert des attentats des scélérats soudoyés, pour pouvoir continuer à démasquer les traîtres, et à déjouer leurs complots, jusqu'à ce que la nation eût connu leurs trames perfides, et en eût fait justice. Il tint parole, et ne se constitua prisonnier que le 24 avril, jour indiqué pour son jugement. Mais ce jugement ne fut qu'une vaine momerie. A peine l'acte d'accusation était-il lu, que l'absolution était prononcée. Aussitôt la foule des jacobins qui obstruaient le tribunal, accompagnés de ces femmes

connues sous le nom de *tricoteuses de Robespierre et de furies de guillotine* s'emparent de Marat, le couvrent de fleurs, le ceignent de couronnes, et le portent en triomphe à la Convention. Il est annoncé par un sapeur de Santerre qui s'exprime ainsi : ,, Citoyen président, je viens vous annoncer que nous vous amenons ce brave Marat. Marat est l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour lui. J'ai pris sa défense à Lyon, on a voulu avoir ma tête ; eh bien ! celui qui voudra avoir la tête de Marat, aura celle du sapeur. ,, On demande que la troupe des égorgeurs défile au sein de la Convention ; elle inonde la salle, en criant : *Vive la république ! vive la liberté ! vive la montagne ! vive Marat !* Le Dieu des assassins parut à la tribune : ,, Je vous présente, dit-il, un citoyen inculpé, et qui s'est pleinement justifié. Je vous offre un cœur pur qui continuera à défendre avec toute l'énergie dont il est capable, les droits de l'homme, du citoyen et du peuple. ,,

Quel opprobre pour la Convention !

quel présage affreux pour les girondins ! quel sinistre avant-coureur de toutes les iniquités du tribunal révolutionnaire ! Lorsque les anarchistes, les voleurs et les assassins balancent dans leurs mains sacriléges les jours et la liberté des citoyens, les amis de la justice, de l'ordre et de la paix, n'ont plus qu'à se préparer aux fers et à la mort.

L'absence de Marat n'avait pas été perdue pour ses principes. Ce ne sont plus de simples pétitions individuelles ; ce sont trente-cinq sections, la commune et le département de Paris qui viennent prêcher, au sein même de la Convention, la doctrine impie de l'ami du peuple. Je ne sâlirai point ma plume de la diatribe empoisonnée que le jeune séide Rousselin osa déclamer à la barre ; au nom de trente-cinq sections, (2) et sous les auspices du maire de Paris. Il serait trop fastidieux d'exposer dans leur

(2) On avait contraint les citoyens présens aux sections à signer, sous peine de n'avoir pas de carte civique.

hideuse nudité toutes ces grossieres invectives ramassées dans la fange des sociétés populaires. Il suffira de dire qu'elles étaient dirigées contre Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Biroteau, Barbaroux, Grangeneuve, Buzot, Salles, Pontécoulant, Lanjuinais, Pétion, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet (J. B.), Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady et Chambon. Cependant un trait particulier caractérisait cette adresse, c'est qu'on ne proposait plus la traduction immédiate de ces députés au tribunal révolutionnaire; on se bornait à demander que *le peuple souverain* des départemens fût consulté sur la confiance qu'ils méritaient encore, et que Paris, prenant l'initiative de la vengeance, déclarait leur retirer. Aussi, le girondin Fonfrede se hâta-t-il de demander l'envoi de cette pétition à son adresse, c'est-à-dire, au vrai peuple, non pas à celui des sociétés populaires, mais à celui des assemblées primaires; aussi le jacobin Thirion s'emporta-t-il vivement contre les longueurs et les dangers du

mode proposé par les sections. » Quelle est la question ? disait-il, la voici : Le peuple français approuve-t-il ou non, la conduite de quatre cents membres de la Convention qui ont eu le courage de fonder la république sur les débris du trône et du tyran ? Peut-il ou non conserver, au nombre de ses mandataires, pour lui faire une constitution, les lâches qui ont trahi l'égalité, ces hommes qui ont tremblé devant l'idole du tyran déshonoré ? Or cette question est décidée par le fait ; c'est-à-dire, par les adresses venues de tous les départemens ; et ces hommes, s'ils avaient eu quelque pudeur, se seraient déjà retirés du sein d'une Convention qu'ils déshonorent. » On allait, au gré de Thirion, passer lâchement à l'ordre du jour. Mais arrive une députation de Bordeaux ; elle assure la Convention de son dévouement pour la représentation nationale, et de sa détestation de l'anarchie, et remet sur le bureau un paquet volumineux saisi sur un courier extraordinaire des jacobins, par le comité de sureté générale de la

Gironde. Ces pieces consistaient dans un rapport fait à la société des amis de la liberté et de l'égalité, par Collot-d'Herbois, sur les nombreuses accusations à porter contre l'ex-ministre Roland; dans une circulaire du comité de correspondance de cette société, aux sociétés affiliées; dans une copie de l'adresse des citoyens de Marseille à la Convention, et qui fut approuvée le 21 mars; dans un mot d'Anacharsis Clootz, où l'on remarque ces paroles : *Plût à Dieu que les journées de septembre se fussent étendues sur tous les chefs-lieux des départemens de la république*; dans la profession de foi de Marat, l'ami du peuple, adressée au peuple français; dans la circulaire de la société des jacobins, du 5 avril, qui avait motivé l'arrestation de Marat; dans le numéro 6 du Point du jour, où l'on trouve ces mots : *Le moment de la vengeance nationale est arrivé; il faut que le peuple leve tout entier et imite les Marseillais; il faut que le marais de la Convention s'éleve à la montagne, ou que la montagne écrase le marais*; enfin, dans une

lettre manuscrite d'un certain Blanchard, à sa femme; il y disait: *Ce sont les députés de la Gironde, qui causent tout le mal; mais j'espere qu'ils n'en causeront bientôt plus. Nous attendons de jour en jour nos braves Marseillais. Quand ils seront arrivés, ils rechercheront dans Paris tous ces royalistes, pour leur faire passer le goût du pain.*

La présence de leurs compatriotes rendit aux girondins leur courage; ils parvinrent à faire improuver, comme calomnieuse, la pétition de Rousselin.

Un nouvel acteur paraît sur la scene; c'est l'Huillier, procureur-syndic du département, armé d'un projet désastreux, qui devait livrer la France affamée au glaive de ses bourreaux. Il demande 1° la fixation d'un *maximum* du prix des grains et des farines dans toute la république, en prenant pour mesure le quintal de cent livres pesant; 2° une peine rigoureuse contre tout fermier ou cultivateur qui ne porterait pas son grain au marché, et contre toute municipalité qui ne le forcerait pas de l'apporter; 3° l'anéantissement de tout commerce de grains, fait

par autres que par les approvisionneurs naturels, les cultivateurs et les boulangers. Cette pétition excite des murmures. Des murmures ! . . . Oh ! la commune saura bien imposer silence aux insolens improbateurs de ses opinions. Elle s'assemble aussitôt; Anaxagoras Chaumette l'instruit de la défaveur dont les girondins ont voulu couvrir la proposition salutaire de l'Huillier. Il invite les conjurés à se réunir pour sauver le peuple, en répondant à sa confiance; il leur rappelle ce que le conseil a fait le 10 août, et le serment sublime qui fut prononcé à cette époque. Le tems est arrivé, ajoute-il, de renouveler ce serment sacré, et de mourir à notre poste avant de porter atteinte aux droits du peuple : jurons-le donc. — Ce serment est prononcé au milieu des hurlemens et des vociférations du peuple souverain des tribunes; et soudain le conseil-général arrête 1o qu'il est satisfait du compte que lui a rendu le procureur de la commune; 2o que le procès-verbal de cette séance sera porté à la Convention nationale, pour servir de réponse

ponse aux calomniateurs ; 3° que le comité de correspondance avec les 40,000 municipalités sera incessamment mis en activité, et composé de neuf membres au lieu de cinq ; 4° que le conseil sera en état de révolution tant que les subsistances du département ne seront pas assurées ; 5° qu'il se croira frappé lorsqu'un de ses membres, un président de société populaire, de section ou de comité révolutionnaire sera frappé pour ses opinions en faveur de la révolution ; 6° que l'arrêté qui invite le conseil à signer la pétition de la majorité des sections, (celle de Rousselin) sera envoyé à toutes les commissions du conseil-général ; 7° et enfin, que l'imprimeur sera tenu d'envoyer demain 12,000 exemplaires de cette pétition au comité de correspondance avec les municipalités.

On ne pouvait pas plus manifestement déclarer la guerre à la représentation nationale ; et certes, Dumouriez dont la tête avait été mise à prix, n'était pas, même dans le sens de la Convention, plus cou-

pable que ces conspirateurs. Eh ! bien, pour toute punition, on les mande à la barre. Ils paraissent : Robespierre prend hautement leur défense. » Moi, dit-il, je soutiens que la commune, en se mettant en état de révolution, a prévenu le vœu du peuple ; que si elle ne l'eût pas fait, le peuple l'aurait destituée, parce qu'elle n'aurait pas été à la hauteur des circonstances. Vous lui reprochez d'avoir un comité de correspondance avec les 40,000 municipalités ? mais lorsque cette commune est sans cesse calomniée au milieu de nous, ne doit-il pas lui être permis de faire connaître aux départemens la vérité, et de leur apprendre où sont les vrais conspirateurs ? Ses arrêtés, d'ailleurs, n'ont pas pour objet de dissoudre la Convention. Cette commune qui a si majestueusement présidé à la destruction du tyran français, ne manquera jamais de respect pour la représentation nationale ; et ce n'est pas en manquer, que de vouloir en chasser les conspirateurs. » Pas un girondin n'osa répondre à ces misérables argumentations de

Robespierre, et la commune est admise aux honneurs de la séance.

Eh ! que pouvait-on attendre d'une assemblée qui venait de donner à la France l'exemple d'un crime inoui dans les annales du monde entier ? Deux individus sont condamnés à mort, l'un par le tribunal criminel, comme assassin d'un prêtre ; l'autre par le tribunal révolutionnaire, comme ayant tenu des discours royalistes. Les défenseurs officieux s'adressent à la Convention, et demandent un sursis, alléguant pour le premier que le prêtre qu'il a assassiné n'avait pas prêté son serment ; pour le second, que c'est une malheureuse cuisiniere qui ne connaissait pas la portée de ses expressions. Concevra-t-on une aussi étrange, une aussi atroce aberration des principes sacrés de l'équité naturelle ? l'assassin obtient sa grâce, et la cuisiniere périt dans le jour sur l'échafaud !

Et ils se disaient encore les représentans du peuple français, les peres de la patrie, ces profanateurs impies de tous les droits de la nature et de l'humanité !

Ciel vengeur ! nos crimes étaient-ils donc si grands, que pour les expier il nous fallût être gouvernés par de pareils hommes ?

Le moyen infaillible de soulever la populace de tous les pays, fut toujours de l'inquiéter sur ses subsistances ; et ce fut toujours une arme à double tranchant entre les mains de ses tribuns, que d'accuser d'égoïsme et de dureté les riches et les propriétaires qui ne consentaient pas à se faire exproprier du fruit de leurs travaux et de leurs économies, et de peindre comme ennemis de l'égalité, comme *affameurs du peuple malheureux*, les magistrats qui se refusaient à légaliser ce pillage. Dès les premiers jours de la révolution, les jacobins avaient manié cette arme avec succès ; et la résistance des girondins au projet de *maximum* de l'Huillier, n'était pour eux qu'un nouveau triomphe. Il ne s'agissait plus que de commander au nom du peuple souverain. Cette marche n'avait jamais été infructueuse. Paraît, en conséquence, une députation du fauxbourg Saint-Antoine.

» Nous avons arrêté que tous les corps soldés, actuellement à Paris, y compris les grenadiers de la gendarmerie, de service auprès de la Convention, seront tenus de partir sur-le-champ. Nous demandons que les sommes nécessaires aux frais de la guerre soient prélevées sur les citoyens riches ; que tout propriétaire de plus de deux mille livres de revenu, soit tenu de donner la moitié du surplus, en se réservant cinq cents liv. en sus, par chaque enfant qu'il pourrait avoir. Nous demandons enfin, la taxe d'un *maximum* du prix des denrées. Si vous n'adoptez pas ces mesures, nous vous déclarons, nous qui voulons sauver la patrie, que nous sommes en insurrection. Ceux qui le demandent avec nous sont au nombre de neuf mille; ils sont à vos portes, et demandent à défiler. » Ces ordres étaient sans réplique; et le président, applaudissant au courage des pétitionnaires, les admet aux honneurs de la séance. En vain, Lehardy (du Morbihan) Phelippeaux, Fonfrede, Mazuyer s'opposent-ils à ces mesures

désastreuses ; on décrete, le 2 mai, qu'il sera fait un recensement général de tous les grains de la république ; qu'il ne pourra être vendu de grains que dans les marchés, sous peine de 3000 liv. d'amende, tant contre le vendeur que contre l'acheteur; que quiconque voudra faire le commerce des grains, sera tenu de se déclarer à sa municipalité; qu'il y aura un *maximum* du prix des grains, pour un tems déterminé; que ce *maximum* sera relatif à tous les objets et à tous les rapports qui seront déterminés par le comité. Cette loi ne remplissait qu'une partie des volontés du faubourg Saint-Antoine, et bientôt on décrete (le 20 mai) qu'il sera fait un emprunt forcé d'un milliard, sur tous les citoyens riches ; et que chaque propriétaire de plus de 2000 liv. de revenu, contribuera de tout l'excédent, sauf à réserver 1000 l. pour sa femme et 500 liv. pour chacun de ses enfans.

Forte de la faiblesse et de la lâche pusillanimité de ses adversaires, la commune poursuivait le cours de ses at-

tentats. Chaque jour voyait éclorre un nouveau projet d'insurrection ; et ce n'était plus dans des comités sécrets, mais dans les séances publiques du conseil qu'on méditait le massacre des députés tant de fois dénoncés. Dans cette crise fatale, il ne restait aux girondins qu'une derniere ressource : c'était de nommer une commission, composée de membres dévoués à leurs intérêts, chargée de surveiller cette commune conspiratrice, et revêtue du pouvoir de décerner des mandats d'arrêt contre les perturbateurs. Ils eurent la force et le courage de créer cette chambre ardente ; mais ils ne surent pas la maintenir ; et ce qui devait être pour eux l'ancre du salut, devint le premier instrument de leur perte. A peine cette commission fut-elle en activité, que l'occasion se présenta d'exercer ses pouvoirs dans toute leur étendue. A la mairie, les 20 et 21 mai, s'étaient tenues deux assemblées ; on avait arrêté la conspiration la plus horrible que Paris eût encore vue éclater dans ses murs. On devait se

transporter la nuit chez les vingt-deux députés, les conduire dans une maison écartée; des assassins les y attendaient, et des tombereaux de chaux vive auraient anéanti leurs cadavres inanimés; on devait ensuite publier qu'ils étaient allés rejoindre Dumouriez. Instruite de ces faits, la commission extraordinaire, dite des douze, devait, sans délai, faire arrêter le maire, le procureur de la commune, les substituts et tous ceux qui avaient assisté à ces assemblées. Mais elle hésite, attend de nouveaux renseignemens, et par sa coupable lenteur, enhardit les conspirateurs. Cependant la nouvelle de ce complot parvient à la Convention; mais qui l'en avertit? Ce n'est pas même la commission, c'est la section de l'isle Saint-Louis. Loin de se déconcerter, les jacobins ne s'occupent qu'à rejeter tout le crime sur les girondins. Les députés désignés aux poignards ne s'étaient dérobés à la mort qu'en s'absentant de leurs foyers, la nuit qui devait être pour eux la derniere; et Valazé, l'un d'eux, avait écrit à ses collègues

ce billet circulaire : ,, En armes à la Convention nationale à dix heures précises ; je vous somme d'avertir le plus grand nombre possible de vos collégues : *couard* qui ne s'y trouve pas. ,, Ce billet, intercepté par les espions de Pache, est dénoncé par Marat. — Voilà, s'écrie-t-il, le véritable complot. Ce sont les hommes d'État qui voulaient assassiner les patriotes dans cette enceinte. Une aussi absurde récrimination obtient tout le succès qu'on pouvait en attendre ; on regarde le complot de la commune comme imaginaire, et tout se réduit à décréter que la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris sont placées sous la sauvegarde des bons citoyens ; que le poste de la Convention sera renforcé de deux hommes par compagnie ; que les assemblées générales de sections seront levées à dix heures précises ; et que dans le cas où les différentes sections auraient des communications à se faire, les commissaires respectifs seront tenus de justifier de leurs pouvoirs.

Parmi les principaux chefs de la conspiration qui s'était tramée à la commune, on remarquait Hébert qui, dans une feuille orduriere, dite *le Pere Duchêne*, exagérait encore les principes désorganisateurs de son maître Marat. La commission des douze s'était enfin déterminée à prononcer son arrestation ; et soudain la commune se présente à la Convention, et réclame la liberté d'un magistrat du peuple, victime d'un ordre arbitraire. Isnard présidait : sa réponse est digne de passer toute entiere à la postérité. Il leur dit: „ La Convention qui a fait une déclaration des droits de l'homme, ne souffrira point qu'un citoyen reste dans les fers, s'il n'est pas coupable. Croyez que vous obtiendrez une prompte justice. Mais écoutez les vérités que je vais vous dire : La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale ; il faut que Paris le respecte ; il faut que toutes les autorités constituées de Paris usent de tout leur pouvoir pour lui assurer ce respect. Si jamais la Convention était avilie, si

par une de ces insurrections qui depuis le 10 mars se renouvellent sans cesse, et dont les magistrats n'ont jamais averti la Convention. . . . Si par ces insurrections toujours renaissantes, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare, au nom de la France entiere, Paris serait anéanti. Oui, la France entiere tirerait une vengeance éclatante de cet attentat; bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. » Quelques applaudissemens accueillent cette réponse; mais s'agissait-il donc d'applaudir? Non sans doute; il fallait agir avec vigueur et célérité; c'est ce que fesaient les jacobins: les girondins ne savaient que faire des phrases.

La section de la Cité paraît à son tour, non pas pour solliciter, mais pour ordonner la liberté de son président et de son secrétaire incarcérés par la commission des douze. » Le tems de la plainte est passé; nous venons vous avertir de sauver la république; ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes,

nous forcera à le faire . . . . Traduisez au tribunal révolutionnaire les membres de la commission des douze . . . . . Songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau, le peuple vous accorde la priorité. » Ainsi s'exprimaient quelques imberbes qui savaient à peine lire leur pétition. « La convention, leur répond Isnard, pardonne à l'égarement de votre jeunesse. Vous voulez être libres ; il est aisé de reconnaître dans ces mouvemens de l'effervescence, le sentiment de la liberté. Mais pour l'avoir, il faut connaître l'obéissance aux lois. Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots et dans des signes. Sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave, soit qu'elle se montre dans les places publiques ; qu'elle soit sur un trône ou à la tribune d'un club ; qu'elle porte un sceptre ou un poignard ; qu'elle se montre toute brillante de dorure, ou sans culotte ; qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins tyrannie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune ; la Convention,

organe de sa volonté, ne se laissera influencer par aucune violence. La Convention est occupée à discuter la constitution; elle s'occupera de votre pétition dans un autre moment.» Envain essayerais-je de peindre le tumulte scandaleux qui suivit ces derniers mots; je ne puis qu'en recueillir quelques faibles traits. *Bourdon (de l'Oise)* : La liberté d'un citoyen passe avant la constitution. Vous avez mis en liberté un aristocrate, par cela seul qu'il avait été arrêté la nuit, et vous laisserez dans les fers un véritable patriote! *Marat*: Vous ne parlez pas de constitution lorsque vous admettez à la barre des aristocrates qui viennent déclamer contre les patriotes. *Charlier*: On veut égorger les patriotes en détail. *Chasles*, *Tirrion*, *Tureau*: Il faut résister à l'oppression. *Audoin* : Nous ne voulons pas de comité autrichien. *Chasles* : La résistance à l'oppression est un droit de l'homme; les droits de l'homme passent avant la constitution. *Marat*: Président, vous êtes un tyran, un infâme tyran. *Couthon* : Je demande que le président

soit cassé pour avoir compromis, sciemment, la liberté publique. *Danton* : Je vous le déclare, tant d'impudence commence à nous peser ; nous vous résisterons. *Toute la montagne* : Oui nous résisterons.

A ces vociférations, le ministre de l'intérieur, Garat, vient spontanément joindre ses réflexions ; et dans un très long discours, il annonce qu'il ne connaît pas personnellement Hébert, mais qu'il a recueilli des notes sur ce qui le concerne, de deux personnes pour lesquelles il a la plus grande estime : du maire de Paris, et de Destournelles, son ami de quinze ans ; que tous les deux lui ont attesté que dans toutes les assemblées de la commune, Hébert n'a jamais fait que les propositions que peut faire un bon citoyen ; que d'ailleurs il n'a jamais lu son journal, mais qu'arrêter un citoyen pour ses opinions, c'est attenter à la liberté de la presse.

Le rapport perfide et mensonger de Garat avait prolongé la séance jusqu'à dix heures. On demande qu'elle soit

levée ; la montagne s'y oppose ; Hérault de Sechelle occupe le fauteuil. On admet une foule de pétitionnaires. C'est toujours le même objet, le même langage, la même audace, les mêmes imprécations. — Le foyer de la contre-révolution est dans votre sein. — Le palais national serait-il encore le château des Tuileries ? Les Suisses, les nobles et les prêtres qui ont mordu la poussiere dans la journée du 10 août, sont-ils ressuscités ?

„ Députés de la montagne, vous avez écrasé de votre chûte la tête du tyran, nous vous conjurons de sauver la patrie. Si vous le pouvez, et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres ; si vous le voulez, et que vous ne le puissiez pas, déclarez-le ; c'est là l'objet de notre mission. Cent mille bras sont armés pour vous défendre.

„ Nous demandons l'élargissement des patriotes incarcérés ; la suppression de la commission des douze, et le procès de l'infâme Roland. „ — Ainsi parlaient quelques brigands aux représentans du

peuple français. Mais on ne sait si l'on doit le plus s'étonner de leur insolence, ou de la bassesse du président. Cet homme qui, par sa naissance, son nom, sa fortune, les places éminentes qu'il avait occupées, devait se déclarer un des plus chauds ennemis de l'anarchie, se montre le tribun le plus populaire. » Citoyens, leur dit-il, *la force de la raison et la force du peuple sont la même chose.* Comptez sur l'énergie nationale dont vous entendez l'explosion de toutes parts. La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite que la haine des tyrans ne peut être éteinte au cœur des vrais républicains. Toute la France a dit : La liberté ou la mort. Lorsque les droits de l'homme sont violés : il faut dire : la réparation ou la mort. Vous nous demandez justice, nous vous la rendrons. » Cette réponse était le signal de l'insurrection, si l'assemblée ne fesait pas droit aux pétitions. On met aux voix la suppression de la commission des douze, et l'élargissement d'Hébert et de ses complices ; les pétitionnaires s'étaient

introduits parmi les montagnards, et délibérant avec eux, donnent la majorité; le président proclame le décret.

Le lendemain, 28, les girondins cherchent à réparer leur défaite. On lit le procès-verbal; Dépérité s'écrie que le décret n'a pas été rendu; mais sa faible voix est étouffée par les murmures. Lanjuinais paraît à la tribune; on l'accable d'invectives et de menaces. Aristocrate, fanatique, scélérat, telles sont les moindres injures que lui prodiguent Osselin, Levasseur et Léonard Bourdon. Legendre (de Paris) lui déclare que s'il parle, il va se porter à la tribune, et le jeter en bas. Lanjuinais persiste, et l'on entend, au milieu des plus indécentes interruptions, ces mots entrecoupés: » Tout est perdu. . . . J'ai à vous dénoncer dans le décret qui a été rendu hier, une conspiration bien plus terrible que toutes celles qui ont été tramées jusqu'ici. . . . Quoi! depuis deux mois, il s'est commis plus d'arrestations arbitraires, sous le commissariat des députés envoyés dans les départemens,

pour premiere mesure la fermeture des barrieres. Cependant les meneurs des sections, tous membres des comités révolutionnaires, suivaient avec rapidité le plan des chefs de la conjuration ; mais par leur précipitation, ils pouvaient la faire échouer. La commune leur adresse une proclamation ainsi conçue : Citoyens, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le département a convoqué les autorités constituées et les 48 sections pour ce matin, pour les objets de salut public. Toute mesure qui devancerait celles prises par cette assemblée, pourrait devenir funeste. Le salut de la patrie exige que vous restiez calmes, et que vous attendiez le résultat de cette délibération. » Cette proclamation était datée du 31 mai à trois heures du matin. A six heures et demie, des commissaires de section, présidés par Dopsent, se présentent au conseil, annoncent que le peuple de Paris, blessé dans ses droits, vient de prendre des mesures nécessaires pour conserver sa liberté ; et que les pouvoirs de toutes les autorités constituées

sont annullés. Le président de la commune répond, que le conseil général est à son poste, qu'il a reçu ses pouvoirs du peuple, et qu'il n'en a pas abusé ; que si la majorité des sections retire les pouvoirs des magistrats du peuple, il est prêt à se confondre avec tous les autres citoyens : mais que si la majorité du peuple le laisse dans ses fonctions, la force seule pourra l'en arracher. A ces mots, le conseil se retire. Les commissaires de sections occupent sa place, et Dopsent, après cet acte de puissance souveraine, réintegre le conseil, qui prête le serment d'être fidelle à la république une et indivisible, de maintenir de tout son pouvoir la sainte liberté, la sainte égalité ; la sûreté des personnes et le respect des propriétés, ou de mourir à son poste en défendant ces droits sacrés ; de vivre avec ses freres dans l'union républicaine, et de remplir avec fidélité et courage les missions particulieres dont il pourrait être chargé.

L'insurrection ainsi organisée, il ne s'agissait plus que d'en activer les me-

sures. On organise une commission révolutionnaire d'où devaient émaner les ordres secrets. Hanriot est proclamé commandant provisoire de la garde nationale; on arrête que les *sans-culottes* qui resteront sous les armes jusqu'au succès de la nouvelle révolution, recevront 40 sous par jour; on ordonne le désarmement des suspects, des nobles, des prêtres, des signataires des pétitions des 8 et 20 mille, des clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillans; on délivre 300 sabres aux pompiers qui briguent l'honneur de défendre la commune; on arme des étrangers arrivés d'Avignon, dignes émules des Marseillais du 10 août; on sonne le tocsin; on bat la générale; on tire le canon d'alarme.

Ce signal du carnage avertit les députés de se rendre à la Convention. Le maire et le ministre de l'intérieur sont mandés à la barre. Le maire rend compte des mesures prises par la commune, de sa destitution et de sa réintégration par le peuple souverain; et le maire est admis aux honneurs de la séance. Garat,

vil esclave de Robespierre, convient qu'il ne peut dissimuler qu'une grande agitation regne dans Paris; mais il ajoute, avec l'accent et le geste de l'approbation, que la cause de ces troubles est la [illegible]égration de la commission des douze, qui s'est permis de calomnier [illegible], de faire incarcérer arbitrairement des magistrats, et d'opprimer les patriotes. On aurait pu demander au ministre prévaricateur s'il croyait parler à la commune ou à la Convention, et s'il prétendait user de son ministere pour servir ou déjouer le complot des insurgés. Mais les girondins avaient l'esprit tout-à-fait égaré. Deux sections viennent à la Convention protester de leur dévouement et de leur obéissance absolue à ses décrets : il fallait saisir ce premier point de ralliement, nommer un commandant général dévoué à la Convention, s'environner d'une force imposante, destituer la commune et le département, annuler tous leurs arrêtés, casser tous les rassemblemens civils et militaires qui se permettraient le plus léger mouvement

insurrectionnel ; décréter d'accusation Robespierre, Danton, Marat et tous les montagnards chefs de la conspiration ; supprimer le tribunal révolutionnaire, fermer les jacobins et toutes les sociétés populaires, et condamner prévôtalement tous les révoltés. Mais que les girondins étaient loin de cette vigueur [illegible]mentaire, en jurant de mourir à leur poste ! Oh ! oui, vous y mourrez : mais la France, que vous avez perdue les premiers, à qui cependant vous pouviez épargner ses derniers malheurs, sera noyée dans votre sang.

Arrivent les émissaires de la commune, porteurs du manifeste insurrectionnel, dont chaque article devait devenir incessamment une loi de l'empire. Ils s'expriment ainsi : „ Législateurs, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai sont dans votre sein. Délégués du peuple qui n'avez pas trahi sa cause, soyez toujours courageux, vous aurez des soutiens : que la liberté triomphe encore une fois ! livrez les intrigans conspirateurs au glaive de la justice. Nous demandons

demandons le rapport du décret liberticide arraché par la faction scélérate. Nous demandons que vous décrétiez la levée d'une armée révolutionnaire centrale de sans-culottes qui auront une paie de 40 sous par jour. Nous demandons le décret d'accusation contre les 22 députés dénoncés par les sections de Paris, et par la majorité des départemens, ainsi que contre les membres de la commission des douze : les citoyens de Paris s'offrent en ôtage pour en répondre à tous les départemens. Nous demandons que le prix du pain soit fixé à trois sous la livre dans tous les départemens, et que cette diminution s'opere par des sous additionnels mis sur les riches. Nous demandons que dans toutes les places de la république, il soit établi des ateliers destinés à fabriquer des armes pour les sans-culottes. Nous demandons le licenciement de tous les nobles occupant des grades supérieurs dans les armées. Nous demandons que vous envoyiez des commissaires dans la ville de Marseille, et dans les autres villes du midi, où se

sont manifestés des mouvemens contre-révolutionnaires, pour resserrer les liens qui doivent les unir avec tous les citoyens de la république. Nous demandons que vous décrétiez une proclamation pour venger Paris des calomnies qu'on répand contre cette ville ; que vous mettiez en état d'arrestation les ministres Lebrun et Claviere. Nous vous dénonçons l'administration des postes et celle des assignats. Enfin nous demandons l'exécution du décret qui accorde des secours aux femmes et aux enfans des défenseurs de la patrie. »

A cette députation, que l'on admet aux honneurs de la séance, succede le verbeux et emphatique l'Huillier, organe du département rebelle et des comités révolutionnaires des sections. Son discours, très-long, très-monotone, très-insignifiant, n'était qu'une redondante répétition des innombrables adresses dont nous avons eu la patience de donner l'analyse. Après de triviales divagations sur les membres de la commission des douze et sur les vingt-deux députés dénoncés, il demande une

vengeance éclatante d'un forfait commis contre la majesté du peuple, du sacrilége politique proféré par Isnard contre Paris, qui, n'étant rien par lui-même, est cependant l'extrait de tous les départemens, et dont l'éclat consiste à être le miroir de l'opinion publique et le point de réunion des hommes libres; Paris ce dépôt sacré des connaissances humaines, Paris le berceau et l'école de la liberté, Paris le point central de la république, Paris qui veut et peut lever cent mille combattans pour la patrie, Paris uni de l'amour le plus sincere et le plus fraternel avec les autres départemens. A ce prix, il promet à Paris le calme et la tranquillité (3), à la France une bonne constitution (4), à l'Europe la paix (5), aux montagnards l'immortalité (6).

Le peuple souverain avait parlé; Barrere

(3) Le régne de la terreur.

(4) Celle de 1793.

(5) La guerre la plus désastreuse dont l'Univers ait donné l'exemple.

(6) Celle d'Erostrate.

propose la suppression de la commission des douze ; et malgré Vergniaud qui demande que l'assemblée soit consultée si elle veut délibérer, malgré Valazé qui proteste au nom de ses 400,000 commettans contre toute délibération de l'assemblée, malgré Doulcet qui déclare au nom de la France entiere que la Convention n'est pas libre, la commission des douze est cassée ; on décrete l'impression et l'envoi aux départemens de l'adresse des sections et de celle de l'Huilier ; on déclare enfin que dans cette journée les sections de Paris ont bien mérité de la patrie.

Oui sans doute les sections avaient bien mérité de la patrie ; la commune avait espéré que la force armée se porterait *en masse* à la Convention pour y massacrer les députés proscrits, ou du moins pour obtenir, la baïonnette à la main, le décret d'accusation contre eux : mais les tranquilles parisiens, déjà las de révolutions, contraints, sous peine de suspicion, de prendre les armes, étaient loin de se prêter à cette rébellion.

Un seul mot de la Convention les eût ralliés autour d'elle ; mais livrés à la disposition des conspirateurs, sans point de ralliement, sans marche tracée, sans chef qui sût et voulût les diriger, ils ne pouvaient sauver la France que par leur inertie, et ils la sauverent le 31 mai. La commune comprit facilement que le succès de sa conspiration n'était encore rien moins que certain. La suppression de la commission des douze n'était pour elle qu'une mesure insignifiante ; c'est la tête des girondins qu'il lui fallait ; il n'y avait plus de treve entre les deux partis (7) ; il fallait que le marais s'élevât à la montagne, ou que la montagne écrasât le marais (8). Aussi, le 1er juin, à six heures du matin, adressa-t-elle aux 48 sections, une proclamatien qu'il est important de consigner dans ce Mémorial des plus déplorables années de notre histoire révolutionnaire. „Citoyens,

(7) Expression de Danton.

(8) Expressions de Robespierre.

vous étiez sur les bords de l'abîme (9), entourés d'ennemis puissans au-dehors, et de conspirateurs audacieux au-dedans. C'en était fait de la liberté, si vous ne vous fussiez levés. Une conjuration ourdie au sein même de la Convention, menaçait les plus fermes patriotes, et les magistrats les plus chéris du peuple. Dans ces dangers, les commissaires que vous avez investis de votre confiance, voulant sauver la patrie, se sont hâtés de prendre les mesures extraordinaires que commandait l'intérêt de la liberté. Ils ont assuré la fidélité de la correspondance publique (10). Ils ont porté à vos délégués vos justes plaintes, vos réclamations pressantes, et demandé la punition des traîtres que la Convention récele dans son sein. Ils ont ordonné

(9) Le régne des lois est l'abîme des factieux.

(10) On décachetait toutes les lettres à la poste, on ne laissait parvenir que celles qui ne fesaient aucune mention des malheurs du tems; on supprimait tous les journaux qui prêchaient l'obéissance aux lois.

l'arrestation de tous les gens suspects qui se cachent dans les sections de Paris. Cette arrestation s'effectue en ce moment de toutes parts. Nos commissaires ont en outre concerté le projet de formation d'une armée révolutionnaire de 20,000 hommes pour garder et défendre Paris. Cette armée sera entretenue par une contribution forcée sur les riches, et principalement sur ceux reconnus par leur incivisme. Déjà nous avons obtenu un premier succès : la Convention a cassé la commission inquisitoriale des douze, et renvoyé à l'examen d'un comité la conduite coupable de ses membres. Un autre décret confirme l'arrêté qui accorde 40 sous par jour aux ouvriers qui seront requis de prendre les armes dans ces jours de crise. Enfin la Convention a déclaré que les sections ont bien mérité de la patrie. Par ce qu'elle a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui. Citoyens, restez debout, les dangers de la patrie vous en font une loi impérieuse. »

Il était impossible de manifester plus clairement le projet de dissoudre la Convention nationale ; mais par un rafinement assez bizarre, on voulait que ce crime fût l'ouvrage de la Convention elle-même. On arrête en conséquence une nouvelle et derniere adresse. Quelques municipaux cependant balançaient à adopter cette mesure d'éclat ; Pache fait paraître son illustre ami Marat, qui vient appuyer de son autorité la volonté de son patron, du pere Duchesne, et d'Anaxagoras. Il s'étend longuement sur la souveraineté du peuple, sur la loyauté de ses magistrats, sur les forfaits des hommes d'Etat ; puis il prononce cet arrêt : »Lorsqu'un peuple, et un peuple libre a confié son bonheur à une autorité constituée par lui, ce peuple doit, sans contredit, s'en rapporter à ses mandataires, respecter leurs décrets, ne point les troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leurs fonctions. Mais, si ces représentans du peuple trahissent sa confiance, si le peuple trouvant sans cesse

à se plaindre, s'aperçoit qu'il s'est trompé dans son choix, ou que ceux qu'il a choisis ont été corrompus; si, en un mot, la représentation nationale met la chose publique en danger, au lieu de la sauver, alors, citoyens, le peuple doit se sauver lui-même, il n'a plus de ressource que dans sa propre énergie. Levez-vous donc, peuple souverain, présentez-vous à la Convention; lisez votre adresse, et ne désemparez pas de la barre que vous n'ayez une réponse définitive, d'après laquelle, vous, peuple souverain, vous agirez d'une maniere conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'avais à vous donner. ,, Le conseil! c'était un ordre absolu. Il est ponctuellement exécuté; plus d'hésitation; l'adresse est définitivement arrêtée.

Que faisait cependant la Convention? elle légitimait l'insurrection qui livrait aux poignards ses plus zélés défenseurs. Par une proclamation bien longue, bien astucieuse, bien *entortillée*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, pour dire tout en

un mot, rédigée par Barrere, elle annonce qu'un grand mouvement s'est fait dans Paris; que les sections d'une ville qui déjà s'est insurgée deux fois avec tant de gloire, se sont encore levées; mais qu'avant de se lever, elles ont mis les personnes et les propriétés sous la sauve-garde de tous les bons républicains; que si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur n'ont été répandus; que la liberté des opinions s'est encore montrée dans la chaleur même des débats de la Convention; qu'en demandant le redressement de leurs griefs avec quelques *exaspérations* inséparables du zele civique, même avec cette fierté qui caractérise l'homme libre, les pétitionnaires ont juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'indivisibilité de la république, pour la sureté de la représentation nationale; que la Convention, qu'on avait voulu alarmer jusques sur la vie de plusieurs de ses membres, a vu ses alarmes disparaître au moment même où l'agitation est devenue

plus générale ; qu'enfin, tandis que dans l'enceinte de la représentation nationale, la réparation honorable des torts préparait la réconciliation des cœurs, au-dehors tout représentait l'image, non pas de la confusion et du désordre, mais celle d'un peuple énergique qui défend ses droits et sa liberté.

Tel fut le déshonorant résultat de la séance du 1er juin. Néanmoins, sur les neuf heures du soir, une centaine de montagnards se réunissent au son du tocsin. Un d'entre eux, qui n'avait pas encore bu toute honte, observe que l'assemblée n'est pas convoquée, que le côté droit est entièrement désert, et qu'il serait impolitique d'ouvrir la délibération. » Non, non, s'écrie Legendre (de Paris), quand un vaisseau est en rade, que le matelot voit que le vent est bon, il n'hésite pas à partir. Ainsi, citoyens, lorsque la générale bat, tout fonctionnaire public, tout législateur, tout soldat doit être à son poste. Vous y êtes venus ; vous êtes agréables à la liberté ; vous avez bien mérité de la patrie. Celui qui

ne s'occupe que du salut public, se soucie fort peu que d'autres individus ne soient pas à leur poste. Nous y sommes; nous y resterons; nous délibérerons. ,, Sur ces entrefaites, on introduit une députation du département et de la municipalité de Paris. C'est Hassenfratz qui bégaie (11) quelques déclamations contre les royalistes du 14 juillet, les constitutionnels du 10 août et les fédéralistes du 31 mai, Pétion, Brissot, Guadet, Vergniaud, etc. dont il demande l'arrestation. Il ajoute qu'il faut enfin en finir, qu'il faut terminer cette contre-révolution, qu'il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi; que les patriotes de la montagne, qui ont tant de fois sauvé la patrie, doivent décréter d'accusation tous ces traîtres; qu'ils disent s'ils peuvent assurer la liberté; que le peuple est debout, qu'il la sauvera; que les derniers conspirateurs mordront la poussiere. Soudain, on demande à grands cris le dé-

(11) Ce n'est point une expression figurée. Ce brigand était bégue. Quel orateur!

crét d'accusation contre les députés proscrits ; cette mesure paraît insuffisante à Legendre : arrêter tous ceux qui ont voté l'appel au peuple, voilà, selon lui, le seul parti digne de la Convention. Barrère qui voit approcher l'heure derniere des girondins, et qui ne veut pas être soupçonné d'avoir, même tacitement, pris leur défense, déclare que, s'il avait perdu la confiance du peuple, il aurait le courage de donner sa démission et d'aller combattre les rébelles de la Vendée ; que le peuple se plaint, qu'il demande justice, et qu'on la lui doit ; quant au surplus, il adhere à toutes les mesures proposées jusqu'alors. Le sort des girondins ne tenait plus qu'à un fil ; on allait mettre aux voix leur arrestation ; mais, honteux de leur minorité, les conjurés décretent seulement que le comité de salut public fera, sous trois jours, un rapport sur les moyens de sauver la chose publique.

La crise touchait à sa fin ; les députés proscrits ne pouvaient échapper à leur destinée que par une obstination de cou-

rage à l'épreuve des hurlemens et des violences de leurs ennemis. Ils abandonnent leur poste, renoncent eux-mêmes à se défendre, et par leur coupable apathie, prononcèrent leur propre arrêt. Un seul entreprend de résister jusqu'à son dernier soupir : c'est Lanjuinais. Il réclame la parole pour une motion d'ordre. — A l'ordre du jour, s'écrient Thuriot, Legendre, Julien, Billaud-Varennes, Drouet, Thureau, Guffroy. — Vous voulez allumer la guerre civile. — Vous calomniez tous les jours. — Vous conspirez sans cesse à cette tribune. — Tu as fait la contre-révolution à Rennes. — Tu en as menti, tu es un infâme imposteur. — Tu as donc juré de perdre la république par tes éternelles calomnies. — Jusqu'à extinction des scélérats qui te ressemblent, nous remuerons et agirons ainsi. — C'était peu de ces cris indécens ; Robespierre, Julien assiégent la tribune et veulent en précipiter Lanjuinais. On vit même, au sein du désordre et de la confusion, Legendre lever sa canne sur

l'intrépide défenseur de la liberté, et lui frapper les mains à coups redoublés. Frappez, mais écoutez : ainsi répondait à ses assassins Lanjuinais immobile comme un roc battu des vents et des flots conjurés. Il ajoute : „ Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne délibérez plus. Vous êtes influencés au dedans et au dehors. Une puissance rivale vous commande. Elle vous environne au dedans, de ses salariés ; au dehors, de ses canons. Je sais bien que le peuple blâme et déteste l'anarchie et les factieux ; mais enfin, il est leur instrument forcé. Des crimes que la loi déclare dignes de mort, ont été commis. Une autorité usurpatrice a fait tirer le canon d'alarme. Il semblait qu'un voile officieux devait être jeté sur tout ce qui s'est passé. Mais le lendemain le désordre continue, le surlendemain il recommence ..... Nous avons pallié les démarches des coupables, des factieux, des anarchistes ..... Qu'avez-vous fait ? Rien pour la dignité de la Convention, rien pour la conservation de l'intégrité

de la représentation nationale.... Une assemblée usurpatrice, non seulement existe, non seulement délibere, mais elle agit. Dans la nuit du vendredi au samedi, elle a conspiré ; non pas la grande assemblée qui séduit, égare et trompe les ignorans, mais le comité dictatorial et exécutif de cette assemblée. Cette commune révoltée, illégalement nommée, existe encore..... le secret des lettres a été violé, et n'est pas rétabli..... Si, lorsque je parlais jeudi soir, des mouvemens qu'on préparait, vous aviez voulu m'entendre, la scene ne serait pas arrivée. Eh bien ! écoutez-moi. Quand cette autorité rivale et usurpatrice vous fesait entourer d'armes et de canons, on venait vous reproduire cette pétition traînée dans les boues de Paris.... Cette même pétition qui avait été déclarée calomnieuse, après une longue discussion, et pour ainsi dire, à l'unanimité..... On nous accuse de calomnier Paris ! Non. Paris est pur, Paris est bon, mais Paris est opprimé par des hommes qui veulent du sang

et la domination.... Je demande que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'évéché, le comité central et exécutif de cette assemblée soient cassés; que tous ceux qui voudraient s'arroger une autorité nouvelle et contraire à la loi, soient déclarés hors la loi, et qu'il soit permis à tous les citoyens de leur courir sus. » Tels furent les derniers accens de la liberté aux abois; écoutons les derniers mugissemens de l'anarchie. C'est l'*ultimatum* de la commune, approuvé par Marat: « Délégués du peuple, les citoyens de Paris n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours. Depuis quatre jours ils réclament auprès de leurs mandataires, leurs droits indignement trahis, et depuis quatre jours, ces mandataires rient de leur calme et de leur inactive passibilité. Le flambeau de la liberté a pâli; les colonnes de l'égalité sont ébranlées. Les contre-révolutionnaires levent leur tête insolente...... Qu'ils tremblent! ..... La foudre gronde...... elle va les pulvériser..... Les crimes des factieux

de la Convention vous sont connus ; nous venons *pour la derniere fois* vous les dénoncer. Décrétez *à l'instant* qu'ils sont indignes de votre confiance. Mettez-les en état d'arrestation provisoire ; nous en répondons sur nos têtes à leurs départemens. Le peuple *est las* d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur. Il le laisse *encore un instant* dans vos mains ; sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même. Marat avait donné le conseil aux pétitionnaires de ne pas désemparer qu'on ne fît droit à leur demande ; Billaud - Varennes et Tallien proposent et obtiennent le renvoi au comité de salut public pour faire son rapport séance tenante et sans désemparer.

Ce rapport était prêt, Barrere qui, dans toutes les crises, avait toujours trois discours différens, *pour*, *contre* et *sur* l'insurrection ; et qui souvent les prononça tous trois à deux heures de distance, selon que le barometre tournait à la pluie, au beau tems ou au variable. Barrere vient au nom du comité de salut

public, proposer, non pas l'accusation ou l'arrestation des proscrits, mais leur suspension volontaire. Cet heureux *mezzo termine* conciliera tous les esprits ; c'est un sacrifice que les proscrits doivent à la tranquillité publique, aux vœux ardens des amis inquiets de la patrie. Fouchet, Isnard, Lanthenas, se résignant sans murmure, donnent leur démission et vont siéger au banc des pétitionnaires. Barbaroux et Lanjuinais s'y refusent obstinément. » N'attendez de moi, dit celui-ci, ni démission, ni suspension. Sachez qu'une victime ornée de fleurs et qu'on traîne à l'autel n'est pas insultée par le prêtre qui l'immole. On parle du sacrifice de mes pouvoirs ; quel abus de mots ! Les sacrifices doivent être libres ; et vous ne l'êtes pas. Je vous déclare donc que je ne puis émettre une opinion en ce moment, et je me tais. » Cette courageuse résistance de Lanjuinais et de Barbaroux fait échouer le projet de Barrere ; et Marat qui ne veut pas que des conspirateurs aient le mérite d'un généreux dévouement, demande sans

délai le décret d'accusation. Mais il se préparait une scene que le hazard seul empêcha d'être la plus sanglante des boucheries.

La Convention était bloquée par 80,000 hommes, 153 bouches à feu, des grils et du charbon pour faire rougir les boulets : tel était le cortege des pétitionnaires de la commune. Néanmoins, comme je l'ai déjà remarqué, plus des dix-neuf vingtiemes de cette troupe ignoraient ou déploraient leur destination, et se seraient refusés aux attentats que l'on méditait. Mais Hanriot les avait placés dans l'éloignement, hors la portée de connaître l'état de l'assemblée et de lui donner des secours. Il avait cerné la salle avec sa troupe d'élite, la seule qu'il eût introduite dans les dépendances du château. Il l'avait séparée de la masse des parisiens, d'un côté par l'enlevement du pont-tournant, de l'autre par une clôture en bois qui séparait le carrousel de la cour du château. De ces dispositions, ainsi que l'a remarqué le député Meillan qui seul a donné des détails véridiques

sur la journée du 2 juin , résultaient deux effets immanquables : l'un de donner à l'entreprise de 4 à 5000 brigands l'apparence d'un mouvement général du peuple ; l'aûtre de neutraliser ce même peuple pour l'empêcher de croiser l'entreprise.

Entre deux et trois heures, plusieurs girondins ayant essayé de sortir , sont repoussés par la garde et forcés de rentrer. Ils en portent leurs plaintes à l'assemblée qui n'y fait pas la plus légere attention. Mais Lacroix, le montagnard, éprouve le même sort. La montagne se croit un instant trahie par la commune, elle lui soupçonne le projet de dissoudre la Convention entiere pour la remplacer. Tous alors appuient d'une commune voix la proposition que fait Lacroix de décapiter dans la journée l'auteur de la consigne. On interroge le commandant du poste ; mais il répond que, loin d'avoir donné cette consigne, il est lui-même consigné par des gens *à moustache*. On mande ces hommes à la barre ; mais ils ne paraissent pas ; la montagne ayant

dans l'intervalle reçu de la commune des renseignemens satisfaisans, cette affaire n'a plus de suite. C'est alors que Barrere, d'accord avec Pache, Chaumette, Hébert et Hanriot, propose à l'assemblée de prouver sa liberté, en allant se placer au milieu de la force armée. Aussitôt le président Hérault-de-Séchelles, qui servait de plastron à la montagne dans toutes les scenes difficiles, quitte le fauteuil, et sort à la tête d'une centaine de membres du côté droit. Mais ceux-ci s'aperçoivent que les montagnards restent immobiles, ils suspendent leur marche. Quelques montagnards s'ébranlent: Marat et les chefs de la conspiration leur crient hautement de ne pas suivre les girondins. Des femmes s'élancent à mi-corps des tribunes et les engagent à ne pas sortir. Mais ils n'étaient pas dans le secret de cette scene, ils joignent les girondins, se mêlent à eux et suivent le président. Ici, je dois laisser parler Lemeillan; sa loyauté connue garantit la véracité de son récit.

„ A peine fûmes-nous dans la cour que Hanriot parut à cheval, s'avança à la

tête d'un petit nombre de satellites choisis. C'étaient pour la plupart des cannoniers. Il y avait aussi des avanturiers qui s'étaient enrôlés quelques jours auparavant, qui avaient défilé devant nous, et qui même étaient partis pour l'armée, mais que la municipalité avait retenus à Courbevoye et dans quelques autres postes voisins, d'où elle les avait rappelés pour participer à la grande opération.

„ Que demande le peuple, s'écrie le président? La Convention n'est occupée que du peuple et de son bonheur. Héraut, répond Hanriot, le peuple n'est pas levé pour écouter des phrases, mais pour donner ses ordres souverains. Il lui faut des victimes. Il veut qu'on lui livre les trente-quatre coupables. — *Des victimes* ! s'écrient ceux qui accompagnent le président, *nous le serons tous !* — A ces mots, Hanriot recule quelques pas, et crie aux armes ! Soudain ses satellites s'avancent, les uns le sabre à la main, les autres la baïonnette au bout du fusil, pointant les députés, mais sans frapper. En même-tems, les cannoniers disposent

six pieces de campagne, pour les diriger contre nous. Dans ce pressant danger, quelqu'un prend le président par le bras, lui fait faire une volte à gauche, et l'entraîne vers une troupe d'hommes armés comme les autres, mais immobiles, et dont les regards et l'attitude ne paraissaient annoncer aucun mauvais dessein. Nous défilons devant eux, et revenant sur nos pas nous rentrons dans le vestibule pour passer le jardin, sans éprouver le moindre obstacle.

„ Peut-être Hanriot avait-il l'ordre de se borner à nous faire peur. Peut-être fut-il arrêté par la crainte de confondre la montagne avec le côté droit; peut-être enfin lui donna-t-on parole de livrer, ou ce qui était la même chose, de condamner les trente-quatre proscrits. Hanriot ne parut plus.

„ Nous défilâmes dans le jardin, comme dans la cour., dvant des hommes armés qui criaient sans cesse : *vive la montagne!* plus rarement, *vive la Convention!* quelquefois, *vive Marat!* J'aperçus parmi nous un homme à écharpe municipale,

cipale, qui prit Bazire par le bras. Ceux qui étaient à portée de l'entendre, m'ont rapporté qu'il lui avait tenu ce propos : » Voilà comme vous êtes. Pourquoi sortiez-vous ? avec vos demi-mesures, vous faites manquer tous les coups. »

» En avançant dans le jardin, j'eus, ainsi que plusieurs autres, la curiosité de voir ce qui se passait au-dehors. Nous montâmes sur le parapet d'où nous vîmes sur le quai des corps nombreux de citoyens armés, dont la contenance nous parut exprimer de l'inquiétude. Ils nous firent signe d'aller les joindre. Nous allons vous voir aussi, leur criai-je ; et nous prîmes la route du pont tournant, ignorant que ce passage fût fermé. Cette découverte réveilla nos inquiétudes ; mais il n'y avait plus de remede. Alors arrive Marat suivi d'une vingtaine d'enfans éguenillés, qui crie : Que les députés fidelles retournent à leur poste. Quoiqu'il n'entendît pas nous adresser l'invitation, nous ne laissâmes pas d'y répondre. Nous suivîmes la montagne, et nous rentrâmes dans la salle. »

Plus de doute sur la liberté de la Convention nationale; le peuple est incapable d'attenter à la sureté de ses mandataires. Mais on lui doit justice, il faut la lui rendre. Il n'est peut-être pas encore tems de décréter d'accusation les trente-quatre députés qui n'ont plus la confiance du peuple, mais il est indispensable de les mettre en arrestation chez eux : ainsi parlaient Couthon, Legendre et Marat. Ils demandent cependant une exception en faveur de Dussaux, de Ducos, de Saint-Martin, de Lanthenas et de Boyer-Fonfrede. Toutes leurs propositions sont adoptées; et l'assemblée décrete qu'elle met en arrestation chez eux Lanjuinais, Vergniaud, Gensonné, Lehardy, Guadet, Pétion, Boileau, Birotteau, Valazé, Gomaire, Bertrand-Lhesdiesniere, Gardien, Kervelegan, Mollevault, Bergoeng, Barbaroux, Lidon, Buzot, Lasource, Rabault, Brissot, Salles, Chambon, Gorsas, Grangeneuve, Lesage (d'Eure et Loire), Vigée, Louvet (du Loiret) et Henry Lariviere.

Ainsi se termina cette lutte orageuse

qui doit apprendre à tous les hommes de parti, que la populace, une fois démuselée, ne saurait plus recevoir aucun frein. O vous qui la caressiez pour en faire l'instrument de vos projets ambitieux, n'espérez pas la maîtriser et l'enchaîner à votre gré. Si vous ne la brisez pas d'un seul coup, elle vous brisera. La plus légere opposition de votre part à sa volonté tyrannique sera punie plus cruellement que la constante résistance de ceux qui, la connaissant mieux que vous, ne l'ont jamais flattée.

Rien cependant n'était irrévocablement décidé. Les jacobins n'avaient remporté qu'une demi victoire; et les députés proscrits n'étaient entre leurs mains que des ôtages qui semblaient leur assurer l'obéissance des départemens, et cette ressource faillit leur échapper. Dès que les départemens de la Gironde, du Finisterre, du Calvados et d'Eure et Loire, eurent appris la catastrophe du 2 juin, ils jurerent d'en tirer vengeance, et de venir à Paris demander compte, les armes à la main, de l'atteinte portée à la re-

présentation nationale. Les jacobins tremblerent, et l'image de leurs forfaits se présenta toute entiere à leur aspect. Ils avaient allumé la guerre civile, ils voulurent au moins s'attacher par de nouveaux liens le peuple qui les avait si bien servis. Ils se hâterent de fabriquer un code populacier, revêtu du nom pompeux de constitution, qu'ils savaient bien n'être pas susceptible d'exécution, qu'ils se proposaient fermement d'anéantir si la victoire leur restait, mais qui devait leur servir d'étendart pendant le combat.

Je me garderai bien de transcrire ou d'analyser cette production mort-née du cerveau de Hérault-de-Séchelles. L'histoire cependant ne dédaignera pas de porter un coup d'œil curieux sur ce monument de désorganisation sociale, élevé à la fin du dix-huitieme siecle, par les représentans de vingt-cinq millions d'hommes. Et ce qui lui paraîtrait surtout digne de son mépris et de son indignation, c'est que ces vingt-cinq millions d'hommes aient consenti ce pacte d'anarchie. Mais elle saura qu'il n'y

eût pas en effet d'acceptation ; que ce ne fut qu'une forme dérisoire ; que les assemblées primaires furent investies de brigands armés ; que les tyrans avaient à l'avance déclaré suspect quiconque n'accepterait pas ; qu'on était contraint de voter à haute voix et de signer son suffrage ; qu'il fallait présenter son bulletin d'adhésion pour avoir le droit de travailler et de toucher ses revenus ; que plusieurs citoyens courageux furent incarcérés, et par la suite égorgés par le tribunal révolutionnaire.

PARAGRAPHE V.

SOMMAIRE.

Guerre et déroute du Calvados. — Assassinat des prétendus assassins de Léonard Bourdon. — Mort de Marat. — Mort de Charlotte Corday. — Pitt proclamé l'ennemi du genre humain. — Fête du 10 août. — Assassinat de Custines. — Réquisitions de tous les jeunes gens depuis 18 jusqu'à 25 ans. — Institution de l'armée révolutionnaire. — Quarante sols aux sans-culottes pour leur droit de présence aux sections. — Comités révolutionnaires investis du droit d'arrestation la nuit et le jour. — Rapport d'Amar sur les proscrits. — Arrestation des 73 députés. — Loi du 17 septembre et arrêté de la commune, sur les suspects. — Organisation du gouvernement révolutionnaire.

Plusieurs des proscrits tels que Pétion, Lanjuinais, Buzot, Barbaroux, Guadet, Louvet, s'étant soustraits à la vigilance de leurs gardiens, avaient cherché un asile à Nantes, à Rennes, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Alençon, à Caen, à Évreux. D'autres députés aban-

donnant une assemblée où il n'existait plus de liberté que pour le crime, s'étaient joints à eux. Par tout ils avaient été accueillis avec les plus vifs transports de joie. Ils y rendirent un compte fidelle des événemens du 2 juin, et ils déciderent l'insurrection qui se préparait contre Paris. Dans ces différentes villes on nomma des députés pour se concerter avec les départemens voisins, sur les mesures que les circonstances paraissaient nécessiter. Par tout on promit des secours d'hommes et d'argent. Il a existé dans les archives de Bordeaux des arrêtés d'adhésion de soixante-douze départemens. Mais il n'y avait ni uniformité de plan, ni ensemble d'exécution. La plupart de ces départemens se bornaient à des vœux stériles, et chacun attendait un commencement de succès pour se déclarer plus ouvertement. Cependant des commissaires de la Gironde, d'Isle et Vilaine et du Finisterre se rendirent à Caen; et là se formerent en comité. Ils arrêterent de se rendre à Paris avec la force départementale; de

se réunir aux habitans de cette ville pour rétablir la Convention dans son intégrité, d'assurer sa liberté par une garde prise dans tous les départemens, et de demander l'institution d'un tribunal composé de juges fournis par chaque département, pour juger tous les membres de la Convention. Ce plan était mesquin, et présentait des longueurs insurmontables d'exécution. Le général Wimphen chargé de commander ces troupes, avait des vues plus étendues ; il voulait au moins ne marcher sur Paris, qu'avec un appareil formidable. Mandé par le conseil exécutif, pour rendre compte de sa conduite, il répondit qu'il n'y paraîtrait qu'à la tête de 60000 hommes, et crut, en conséquence, qu'il fallait attendre l'arrivée des troupes du Midi et des autres départemens conjurés ; mais les proscrits qui n'avaient pas perdu l'habitude dangereuse pour eux, autant que pour la patrie, de s'immiscer dans toutes les parties du gouvernement, et de tracer la marche des généraux comme celle

des ministres, exigerent que Wimphen les conduisît à Paris, sans délai, escortés seulement de 400 Bretons et des troupes normandes. C'est cette imprudence qui fit échouer le projet. La montagne, cependant, n'avait épargné aucun moyen d'influence et d'action. Une centaine de commissaires répandus dans les départemens, agens secrets, assignats prodigués à pleines mains, promesse de récompense aux transfuges, proclamations fallacieuses, décrets vigoureux, contenance ferme, adresses de félicitation des corps administratifs et de sociétés populaires, levée extraordinaire à Paris, destitution et mise hors la loi des administrations insurgées, incarcération des députés qui n'étaient jusqu'alors que consignés chez eux, postes et charrois à sa disposition, trésor public sous sa main, retraite assurée: avec d'aussi fécondes ressources, elle pouvait attendre le combat. Un incident néanmoins faillit déjouer ces profondes machinations. Les sections armées de Paris se présentent à la rencontre

des troupes départementales ; mais un juge de paix à leur tête, à la main un rameau d'olivier. On entame des conférences ; les sections satisfaites des explications qui leur sont données, se retirent sans prétendre opposer la plus légere résistance à la marche des confédérés. Du courage et de l'opiniâtreté, le succès des Normands était certain. Une terreur panique les dispersa sans retour.

Ils avançaient du côté de Vernon. Aux approches de la ville, un corps de 2 ou 300 gendarmes les attend. Ces militaires, connus dans toute cette guerre pour le rebut de notre armée, tirent trois coups de canon en l'air ; et soudain toute la troupe insurgée se débande, et fuit avec précipitation vers Évreux, Lizieux et Caen. Ainsi se termina, sans combat, la guerre du Calvados, qui, certes, ne permet pas aux Normands d'imputer à la lâcheté des Parisiens leur défaite de vendémiaire. Privés désormais de tout espoir, les proscrits ne pensent plus qu'à chercher un asile dans les départemens amis, ou chez l'étranger. La

plupart ont péri misérablement ; quelques-uns, après la journée de thermidor, sont rentrés au sein de la Convention. Oublions-les un instant dans leur retraite, et n'anticipons pas sur leur histoire.

Fière de ses succès, la montagne poursuivit le cours de ses attentats. Le tribunal révolutionnaire moissonnait tous les jours les plus vertueux citoyens. Hommes, femmes, vieillards, enfans, tout succombe sous le glaive exterminateur des bourreaux. Le 12 juillet, on conduisait devant ces licteurs de Robespierre, neuf Orléanais accusés d'être auteurs ou complices de l'assassinat de Léonard Bourdon. Ils sont tous condamnés à la mort. Ils avaient entendu leur arrêt, leurs cheveux étaient coupés, la fatale charrette allait sortir de la Conciergerie; leurs peres, leurs enfans, leurs meres, leurs épouses paraissent à la barre de la Convention. Grâce ! Grâce ! s'écrient-ils, prosternés à genoux, fondans en larmes, les cheveux en désordre, leurs vêtemens

déchirés. Un d'eux laisse échapper, d'une voix sanglottante, ces paroles que des soldats haletans de carnage et de sang n'auraient pas entendues en vain : ,, Citoyens, c'est au nom de la justice et de l'humanité que nous nous prosternons devant vous. On conduit au supplice nos peres, nos freres, nos enfans. *L'un d'eux est pere de dix-neuf enfans, dont quatre sont dans les armées, et combattent pour la république.* Léonard Bourdon lui-même ne nous désavouera pas. Nous croyons qu'il est assez généreux pour s'unir à nous, afin d'obtenir un sursis qui donne à nos malheureux parens les moyens de prouver leur innocence. ,, Léonard Bourdon ! Malheureux ! quel nom vous échappe ? C'est lui qui les assassine; c'est lui qui poursuit leur supplice. Il lui faut du sang; tremblez qu'il ne vous ajoute à ses victimes. N'espérez pas davantage sur la justice et l'humanité de ces hommes qui se disent vos représentans. Pour eux, l'humanité est un crime, et la justice est d'égorger tous ceux qui ne leur ressemblent pas.

Tous les montagnards ont le cœur de Léonard Bourdon. — Ce n'est pas par la faiblesse qu'on fonde les républiques. — Nous ne sommes pas juges. — Le tribunal n'a prononcé qu'après le plus mûr examen. — Il faut venger la représentation nationale indignement violée dans la personne d'un de nos collégues, exerçant la fonction auguste de commissaire représentant du peuple français. — Ainsi répondent les barbares. Un Orléanais insiste, et demande à marcher au supplice, pour son cousin, pere de famille respectable: Président, s'écrie la horde sauvage, faites retirer les pétitionnaires. Un huissier les éconduit de la barre; on passe à l'ordre du jour; et deux heures après les victimes de Léonard Bourdon avaient vécu.

Ce jour funeste fut encore signalé par un événement qui, heureux en apparence, ne servit qu'à consolider le trône des tyrans. Il existait à Caen une femme douée de toutes les grâces de la jeunesse et de la beauté. Les événemens du 2 juin avaient troublé sa tête exaltée.

Marat, dont elle se fesait une trop haute idée, lui parut devoir porter la peine de tant de forfaits. Il périra : Charlotte Corday l'a juré. Elle s'était chargée de s'intéresser pour une de ses amies, près le ministre de l'intérieur. Elle demande à Barbaroux une lettre de recommandation ; celui-ci l'adresse à Duperret. Elle arrive à Paris, va chez Duperret, se présente au ministre de l'intérieur, et met à fin l'affaire de son amie. Elle s'occupe aussitôt de l'exécution de son projet ; et sans le communiquer à qui que ce soit, elle écrit à Marat ce billet : *Le 11 juillet.* ,, Je viens de Caen. Votre amour pour la patrie doit vous faire desirer de connaître les complots qu'on y médite. J'attends votre réponse. ,, Marat était malade, et le billet reste sans réponse. Elle en écrit un autre ainsi conçu : ,, Je vous ai écrit ce matin, avez-vous reçu ma lettre ? Puis-je espérer une audience ? Si vous l'avez reçue, j'espere que vous ne me refuserez pas. Vous voyez combien la chose est intéressante. Il me suffit de vous faire voir

combien je suis malheureuse pour avoir droit à votre estime. » Le lendemain, elle demande à lui parler. On fait quelques difficultés de l'introduire, elle entre, le trouve au bain, lui remet un mémoire, et tandis qu'il le parcourt, elle lui plonge un poignard au défaut des deux clavicules. Le coup est mortel, Marat jette un seul cri, le sang ruisselle, il expire à l'instant. Elle sortait, une servante paraît, voit le sang, le couteau, Marat sans vie, l'assassin tranquille qui semblait dire avec orgueil : C'est moi. On accourt aux cris de la servante ; on se jette sur Charlotte Corday, on l'accable de coups, on l'arrête ; elle est conduite à la conciergerie.

Encore un martyr de la liberté ! quel triomphe pour les montagnards ! Des fêtes, des processions, des mausolées, des autels sont les moindres honneurs que l'on doit au nouveau dieu de la république. Des torrens de sang, voilà le sacrifice expiatoire qu'il convient de lui offrir. Il faut avant tout trouver des complices ; ils ne peuvent exister que parmi

les girondins ; Fauchet et Duperret sont accusés et décrétés d'accusation. On desirait encore profiter de cette occasion pour supprimer le supplice trop doux de la guillotine. On fait paraître à la barre un certain Guirault, qui se dit envoyé par la section du Contrat-social, pour solliciter des tourmens nouveaux contre Charlotte Corday. ,, Marat n'est plus ! s'écrie ce larmoyant et sanguinaire orateur. Peuple tu n'as plus d'ami.... Marat n'est plus ! ô crime ! une main parricide nous a ravi le plus intrépide défenseur de la patrie..... Nos yeux le cherchent envain parmi vous. O spectacle affreux ! il est sur un lit de mort.... O David ! tu as transmis à la postérité l'image de Lepelletier mourant pour la patrie ; il te reste encore un tableau à faire. (Aussi le ferai-je, répond David)... Et vous, législateurs, décrétez une loi de circonstance. Le supplice le plus affreux n'est pas assez pour venger la nation d'un aussi énorme attentat. Anéantissez pour jamais la scélératesse et le crime. Apprenez aux forcenés ce que vaut la vie ;

et au lieu de la leur trancher comme un fil, que l'effroi des tourmens désarme les mains parricides qui menacent les têtes des représentans du peuple. » On applaudit à la sainte indignation, à la douce philantropie, à l'expansive sensibilité de l'orateur; mais on réflechit qu'avec des supplices cruels il ne serait plus si facile d'assassiner tant d'hommes à la fois, et de prolonger le carnage si long-tems; et rien n'est décidé sur cette pétition.

Charlotte Corday va périr; mais nulle bassesse ne flétrira sa mort. On fait paraître des témoins; elle les interrompt: Oui, c'est moi qui l'ai tué. — Qui vous a engagée à commettre cet assassinat? — Ses crimes. — Qui vous l'a conseillé? — Personne. Seule je l'ai conçu; seule je l'ai exécuté. — Ne vous êtes-vous pas essayée d'avance avant de porter le coup à Marat? — Je ne suis pas un assassin. — Connaissez-vous Fauchet? — De vue seulement. Je le regarde comme un homme sans mœurs et sans principes. Je le méprise. — Aviez-vous confié votre pro-

jet à Duperret? — Non. — Telle fut la candeur et la fermeté de toutes ses réponses. Sa défense n'était pas facile. Chauveau - Lagarde, son avocat, s'en acquitta de la maniere la plus noble et la plus ingénieuse. Ce sont là les discours que la postérité réclame. „Citoyens, l'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis ; elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation ; elle en avoue les circonstances les plus affreuses : en un mot, elle avoue tout, et ne cherche même pas à se justifier. Ce calme imperturbable et cette entiere abnégation de soi-même, qui n'annoncent aucun remords, et pour ainsi dire en présence de la mort même, ce calme et cette abnégation, sublimes sous un rapport, ne sont pas dans la nature. Ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main. Et c'est à vous, citoyens jurés ; à juger de quel poids cette considération morale doit être dans la balance de la justice. „ Les débats du jury ne pouvaient être longs ; la

mort est prononcée. Elle entend son arrêt avec calme et tranquillité ; puis se tournant vers Chauveau, elle lui dit : „ Vous m'avez défendue d'une maniere délicate et généreuse. C'était la seule qui pût me convenir. Je vous en remercie. Elle m'a fait avoir pour vous une estime dont je veux vous donner une preuve. Ces messieurs viennent de m'apprendre que mes biens sont confisqués ; je dois quelque chose à la prison ; je vous charge d'acquitter cette dette. „

La veille de son jugement elle avait écrit deux lettres, dont l'une était très-longue à Barbaroux, et l'autre très-courte à son vieux pere. On y remarque une facilité d'expression, une ingénuité de pensée, une force de caractere, une estime de soi-même, une haine de la tyrannie qui ne permettent pas d'attribuer à la seule exaltation du fanatisme sa généreuse action. Sans doute sa main se trompa ; ce n'est pas de Marat qu'il fallait purger la France ; Robespierre méritait mieux ses coups. Mais celui-ci ne laissait pas si facilement deviner ses

projets. Marat, par ses journaux et ses placards, inspirait plus de terreur dans les départemens. Si quelque chose, au surplus, peut la disculper d'avoir été l'instrument des girondins; c'est cette même erreur; ils auraient mieux dirigé son poignard. Les féroces hurlemens de la stupide populace l'accompagnerent jusqu'à l'échafaud; à peine un sourire de pitié se fit remarquer sur son visage. Elle vit la mort sans effroi, et la reçut sans jactance. Un des valets du bourreau se permit de frapper une de ses joues ensanglantées, et ce même peuple qui avait applaudi au supplice, parut indigné de l'ignoble lâcheté de cette inutile barbarie. La joue s'était colorée sous la main qui la frappait; un fameux médecin (1) en a conclu que la tête séparée du tronc conservait encore quelque sentiment, et que la seule indignation avait excité la rougeur. Mais ce systême est heureusement faux. Un autre

(1) M. Sue.

savant (2) a démontré l'impossibilité de la survie du sentiment à la décapitation. Oh! si je pouvais penser que l'homme frappé de ce supplice survécût à sa mort d'une seule seconde, je briserais ma plume, et jamais je n'aurais le courage affreux de retracer les assassinats du gouvernement révolutionnaire.

Quelque avantage que les jacobins pussent tirer de cet événement, ils avaient encore besoin de ces grands moyens de force et de charlatanisme, qui de tout tems feront le succès des tyrans et des imposteurs. Louis XVI avait péri; les girondins étaient anéantis; sur qui désormais rejeter les malheurs produits par la scélératesse ou l'impéritie des montagnards? sur les anglais; sur le ministre du roi Georges; sur le fils de Chatam. Et soudain Garnier propose à la Convention de déclarer que Pitt est l'ennemi du genre humain, et que tout le monde a droit de l'assassiner. C'était

---

(2) M. Sedillot, secrétaire de la Société de Médecine.

là sans doute une grande mesure ; mais les 300,000 livres promis à l'assassin de Dumouriez n'avaient pas été gagnés ; qui se chargera d'assassiner sur le trône du roi d'Angleterre son ministre chéri ? L'exécution paraît impossible ; il est plus grand, plus généreux de faire une simple déclaration : *Que Pitt est l'ennemi du genre humain.* Mais si le poignard des assassins de la montagne ne peut pas atteindre le ministre, on peut au moins se saisir des personnes et des propriétés de tous les habitans de la Grande-Bretagne, qui, sur la foi du droit des gens, se sont confiés à la loyauté du gouvernement français. En conséquence, toutes marchandises fabriquées ou manufacturées en Angleterre, en Écosse, en Irlande, et dans tous les pays soumis au gouvernement britannique, sont proscrites du sol et territoire de la république française ; les administrateurs ou préposés qui auraient permis ou souffert l'introduction ou importation desdites marchandises en France, seront punis de vingt années de fers ; toute personne

qui portera ou se servira desdites marchandises sera réputée suspecte et punie comme telle ; toutes affiches, placards, et enseignes conçus en langue anglaise, ou portant des signes ou des dénominations anglaises, ainsi que tous les journaux qui annonceraient ou publieraient la vente de pareilles marchandises, sont proscrits sous peine de vingt ans de fers contre les auteurs et propriétaires desdites affiches, placards, enseignes ou journaux ; tous les Anglais, Écossais, Irlandais, Hanovriens de l'un et l'autre sexe, et généralement tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne, qui sont actuellement dans toute l'étendue de la république, seront mis en état d'arrestation dans des maisons de sureté, et les scellés apposés sur leurs papiers : leurs biens et ceux de ces mêmes sujets absens seront saisis et confisqués au profit de la république ; tous détenteurs et dépositaires de ces biens seront tenus d'en faire la déclaration dans les vingt-quatre heures à l'administration du district, sous peine de dix ans de fers, et

d'amende égale à la valeur de l'objet non déclaré, dont moitié applicable au dénonciateur ; tout fonctionnaire public qui serait convaincu d'avoir négligé l'exécution du présent décret sera puni de dix ans de fers ; celui qui logerait ou récélerait quelqu'un des individus ci-dessus désignés, et n'en ferait pas déclaration dans les vingt-quatre heures, sera puni de dix ans de fers.

Tandis que ces farouches républicains proclamaient une guerre d'extermination à tous les peuples amis de l'ordre et de l'humanité ; ils osaient invoquer le dieu de la nature, interposer la Providence entre eux et leurs ennemis, et se parer des dehors trompeurs d'une sainte philantropie. Arrivait l'anniversaire du 10 août, jour où des milliers de Français avaient péri pour le maintien de leur serment. Dans tout pays où les lois non abolies seront encore respectées, un jour d'insurrection, de quelque succès qu'il puisse être suivi, doit être compté parmi les jours malheureux. Jamais on ne doit dresser des autels à la désorganisation ;

il n'est qu'une époque à célébrer : c'est celle de la restauration des lois, et de la fondation d'un gouvernement. Mais ce n'est pas à de tels hommes qu'il fallait prêcher cette doctrine. Ils ne savaient que détruire ; ils ne pouvaient célébrer que des ruines. Il leur convenait de diviniser la vengeance au nom de la liberté. Je n'entrerai point dans les détails de cette hideuse et dégoûtante cérémonie, dont tout l'appareil consista dans des sermens prononcés sur l'emplacement de la bastille ; sur les boulevards, ornés d'un arc de triomphe à l'instant où les ennemis envahissaient la France ; à la place de Louis XV, souillée du sang de tant de vertueux citoyens, sur le quinquonce des invalides, surchargé des trophées de l'insurrection du 31 mai ; et à l'autel de la patrie, témoin de tant de parjures. Je donnerai seulement quelques lambeaux des discours de Hérault-de-Sechelles, président de la Convention.

„ Souveraine du sauvage et des nations éclairées, ô Nature ! ce peuple immense assemblé aux premiers rayons du jour

devant ton image, est digne de toi. Il est libre. . . . Liberté ! par toi, sous des mains délicates roulerent ces bronzes, ces bouches de feu qui firent entendre à l'oreille d'un roi le tonnerre augure du changement de toutes les destinées.... Justice, vengeance, divinités d'un peuple libre, attachez à jamais l'exécration du genre humain au nom du traître qui sur un trône, relevé par la générosité, a trompé la confiance d'un peuple magnanime...., Terre sainte ! couvre-toi de ces biens réels qui se partagent entre tous les hommes, et deviens stérile pour tout ce qui ne peut servir qu'aux puissances inactives de l'orgueil. . . . . » Mais pourquoi tirer de l'oubli cette honteuse prédiction du crime et de l'anarchie ? N'ai-je pas assez de malheurs et de forfaits à raconter, sans parler de leur apologie !

Les montagnards avaient conçu les plus hautes espérances de l'inauguration de leur ouvrage chéri ; mais, si l'on peut s'exprimer ainsi, ce n'était là qu'un principe dont il restait à déduire les

conséquences. Au-dehors les Piémontais reconquéraient la Savoye ; les Espagnols, maîtres de Bellegarde, marchaient sur Perpignan ; les Autrichiens s'étaient emparés de Valenciennes et de Condé, assiégeaient Cambrai, et menaçaient Péronne. Custines, général de l'armée du Nord, avait été mandé par le comité de salut public pour donner des explications sur sa conduite, et concerter les opérations de la campagne ; il eut l'imprudence de paraître aux spectacles et aux promenades publiques ; les parisiens, qui ne savaient pas encore que l'ingratitude fût la premiere vertu des républiques, s'étaient livrés aux douces acclamations de la reconnaissance ; une couronne de laurier avait ombragé le front du vainqueur de Worms, de Spire, de Francfort et de Mayence, et le lendemain Custines est mis en état d'arrestation. Dans l'intervalle, on apprend la prise de Mayence par les Autrichiens ; dès long-tems le systême avait prévalu d'imputer à la trahison des généraux tous les malheurs de la guerre ; Custines avait

quitté Mayence depuis long-tems; mais on l'accuse d'avoir dégarni cette place de tous les moyens de défense; il est décrété d'accusation. La république est perdue, s'écrie Billaud-Varennes, si Custines dans huit jours n'a pas payé de sa tête son infâme trahison. Huit jours ne sont pas écoulés, et Custines a péri sur l'échafaud. Son généreux fils avait osé prendre sa défense, et victime de sa piété filiale, il est assassiné par le tribunal de sang sur la tombe de son pere. Au-dedans, s'allumaient de toutes parts les brandons de la guerre civile. L'armée des insurgés de l'Ouest égalait par le nombre et la discipline celle des Autrichiens, elle la surpassait par sa persévérance et son activité. Toulon, Marseille et Lyon, armés pour la conservation de leurs droits et la ruine de l'anarchie, occupaient toutes les troupes républicaines du midi.

Dans cette crise fatale les montagnards n'auraient pas dédaigné de renouveller les scenes de septembre qui, tout à la fois, les auraient délivrés de leurs enne-

mis intérieurs, et leur auraient fourni des milliers de soldats que la terreur aurait chassés de leurs foyers. Mais ils craignaient d'être brisés par les instrumens dont ils se seraient servis. Ils avaient la toute puissance; ils étaient sûrs que dans Paris et dans les départemens voisins tous leurs décrets seraient ponctuellement exécutés, quelque insensés, quelque atroces qu'ils pussent être. Ce moyen leur parut plus simple. La levée de trois cent mille hommes, décrétée au mois de février précédent n'avait eu qu'un médiocre succès; il ne s'agit plus d'inviter les citoyens à prendre les armes; il faut les y contraindre. En conséquence, on ordonne la levée en masse du peuple Français. Quelque comprimée que fût l'opinion publique, on ne peut s'empêcher de sourire de pitié à ce ridicule décret. Le comité de salut public s'aperçoit de son imprudence; aussitôt il désavoue sa propre idée, mais il rejette l'odieux sur les aristocrates, les modérés et les fédéralistes. » Ils sont contre-révolutionnaires de fait et d'intention, s'écrie

Barrere, ils sont auxiliaires de Pitt et de Cobourg, ceux qui voudraient que vingt-sept millions d'hommes, qu'un peuple tout entier se levât au même instant, dans toutes les parties de la république. Qui peut douter que cette commotion simultanée, si elle pouvait exister, ne produirait que des troubles affreux, des besoins immenses, des désordres incalculables, et des moyens précieux à l'aristocratie? Qui peut douter que cette suspension de travaux, de commerce, de communication, cette électrisation de toutes les ames, ce froissement de tant d'intérêts, ne fût plutôt un plan de nos ennemis qu'un moyen de défense nationale? „ Après cet aveu formel de la stupidité de son premier plan, Barrere arrive à la modification, il propose, et l'assemblée décrete, le 23 août, que tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées; que les jeunes gens iront aux combats; les hommes mariés forgeront les armes, et transporteront les subsistances; les femmes feront des

tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfans mettront de vieux linges en charpie ; les vieillards se feront transporter sur les places publiques, pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la république ; les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en atelliers ; le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre ; les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi ; le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche ; les chevaux de selle seront requis pour completter les corps de cavalerie ; les chevaux de traît, ainsi que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres. Si l'on en excepte la réquisition des chevaux, tout cela n'était encore que de vains mots, *verba et voces prætereaque nihil.* On arrive enfin à l'article essentiel : tous les jeunes gens non mariés ou veufs sans enfans, sont mis en réquisition, et tenus de marcher de suite à l'ennemi. Ce décret

offrait un double avantage aux montagnards ; l'un, d'opposer aux ennemis une innombrable et florissante armée ; l'autre, de dégarnir la France de tous ceux dont la bouillante ardeur pouvait être un obstacle à leurs projets ultérieurs.

Ce sacrifice impie d'une génération entiere, avait excité dans Paris des murmures qui, croissant de jour en jour, devinrent un cri d'indignation générale. Les citoyens se rendaient plus assiduement à leurs sections, et résistaient ouvertement aux émissaires de la commune qui, dès longtems étaient en possession d'y dicter leurs ordres souverains. La commune épouvantée voit son trône chanceler, et ne connaît d'autre ressource que d'organiser des sicaires en armes, et de les investir, au nom de la loi, du droit de vie et de mort. Soudain, Pache et Chaumette environnés de patriotes éguenillés, se rendirent à la barre de la Convention qui les attendait. Après de longues déclamations contre les égoïstes, les accapareurs, les modérés et les affameurs du peuple,

Chaumette vocifere ces terribles paroles : „ Montagne à jamais célébre dans les pages de l'histoire, soyez le sinaï des Français. Lancez au milieu des foudres les décrets éternels de la justice et de la volonté du peuple. Inébranlables au milieu des orages amoncelés de l'aristocratie, agitez-vous et tressaillez à la voix du peuple; assez longtems le feu concentré de l'amour du bien public a bouillonné dans vos flancs ; qu'il fasse une irruption violente; montagne sainte, devenez un volcan dont les laves brûlantes détruisent à jamais l'espoir du méchant, et calcinent les cœurs où se trouve encore l'idée de la royauté. Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres. Si nous ne les dévançons pas, ils nous dévanceront : jetons entre eux et nous la barriere de l'éternité. „

Ce cri d'extermination est entendu de la montagne ; et ces tigres dévorés d'une soif inextinguible de sang, décretent qu'il sera formé dans les vingt-quatre heures une armée révolutionnaire ; qu'elle sera suivie d'un tribunal incor-

ruptible et redoutable, et de l'instrument fatal qui tranche d'un seul coup les complots et les jours de leurs auteurs; que sa mission sera de forcer l'avarice et la cupidité à regorger les richesses de la terre.

Cette exaltation révolutionnaire avait enivré toutes les têtes; chacun veut avoir l'honneur de proposer une mesure extraordinaire: *Gaston*: Fermons les barrieres, et que la délivrance des passeports soit suspendue. *Billaud-Varennes*: Mettons dès aujourd'hui en arrestation tous les contre-révolutionnaires et les suspects; donnons aux comités révolutionnaires le droit de lancer, de leur chef, des mandats d'arrêt; rapportons le décret qui défend les visites domiciliaires nocturnes. *Bazire*: Déclarons suspects les nobles, les prêtres, les feuillans, les hypocrites, les brissotins, les boutiquiers, les gros commerçans, les agioteurs, les ci-devant procureurs, les huissiers, les valets insolens, les intendans, les hommes d'affaire, les chicaneurs, etc. etc. *Drouet*: Puisque notre vertu,

notre modération, nos idées philosophiques ne nous ont servi de rien, soyons brigands pour le bonheur du peuple, soyons brigands..... Que les suspects répondent sur leur tête de tous les malheurs de l'État !

Rien ne semblait pouvoir égaler la véhémence de ces propositions : paraît la société des jacobins qui, d'un seul mot, éclipse et Gaston et Billaud-Varennes, et Bazire et Drouet. ,, Placez la terreur à l'ordre du jour, et que l'égalité promene sa faulx sur toutes les têtes. ,, Ainsi parlent les amis exclusifs de la liberté. Cette derniere proposition est ajournée, mais on ordonne que la délivrance des passeports sera suspendue, les comités révolutionnaires sont chargés de mettre en arrestation, sans délai, toutes les personnes suspectes ; il leur est permis de faire à toute heure de jour et de nuit, des visites domiciliaires, des désarmemens et des arrestations. Ainsi ; cinq cents soixante-seize hommes choisis dans la classe la plus abjecte de Paris, dans la classe la plus impure des

escrocs, des brigands et des assassins, sont investis de la dictature suprême (3)! Mais on n'avait pas atteint le but; il fallait s'emparer des délibérations sectionnaires, et réduire les honnêtes gens au silence. On accorde aux sans-culottes quarante sous de droit de présence qui, comme la paie de l'armée révolutionnaire, devaient être prélevés sur les riches. Nos fers étaient rivés; nous soumettre en silence, était notre seule ressource.

On parlait sans cesse des mesures à prendre contre les suspects. Mais enfin, qu'est-ce définitivement qu'un suspect? Bazire avait déjà donné sur cet objet de grandes idées; mais il appartenait au génie fécond de Merlin (de Douai) d'organiser cette partie de notre législation; et le 17 septembre il fit condamner à la détention jusqu'à la paix,

(3) Le comité révolutionnaire de la section Lepelletier était composé d'un recorps d'huissier, d'un cocher de fiacre, de trois laquais, d'un barbouilleur, d'un marchand de bonnets rouges, de trois coëffeurs du palais royal, du bouffon Trial, et du limonadier Chrétien. *Ex uno disce omnes.*

tous ceux qui n'ont pas partagé les forfaits de la tyrannie révolutionnaire. Sont déclarés suspects ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté; suspects, ceux qui ne pourront pas justifier de la maniere prescrite par la loi du 21 mars 1793, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques; suspects, ceux à qui il aura été refusé des certificats de civisme; suspects, les fonctionnaires publics suspendus de leurs fonctions par la Convention nationale, ou par les commissaires, et non réintégrés; suspects, ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, peres, meres, fils ou filles, freres ou sœurs et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; suspects, ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789, à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoique rentrés en France dans le délai fixé

par cette loi, ou précédemment. Il paraissait impossible d'embrasser dans une seule loi plus de moyens de proscriptions ; pour échapper à Merlin, il fallait nécessairement être en état de prouver à Dubois-Crancé qu'on avait mérité d'être pendu. (4) Chaumette, cependant trouva le moyen de reculer encore les limites de la suspicion. Sur son réquisitoire, la commune déclare suspects, ceux qui dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulens et des menaces ; suspects, ceux qui, plus prudens, parlent mystérieusement des malheurs de la république, s'apitoyent sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles, avec une douleur affectée ; suspects, ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les événemens ; qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédé-

(4) Dubois-Crancé, lors de l'épuration des jacobins, voulait qu'on fit aux postulans cette question : *Qu'as-tu fait pour être pendu ?*

ralistes, déclament avec emphase contre les fautes légeres des patriotes, et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées, et qui cedent aussitôt qu'il s'agit d'un aristocrate ou d'un modéré; Suspects, ceux qui plaignent les fermiers et les marchands contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures; suspects, ceux qui ayant toujours les mots de liberté, république et patrie sur les levres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillans, les modérés, et s'intéressent à leur sort; suspects, ceux qui n'ayant pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la révolution, font valoir, pour s'en disculper, le paiement des contributions, leurs dons patriotiques, et leur service dans la garde nationale; suspects, ceux qui ont reçu avec indifférence la constitution républicaine, et ont fait part de fausses craintes sur son établissement et sa durée; suspects, ceux qui n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi

rien fait pour elle; suspects, ceux qui ne fréquentent pas leurs sections, et qui donnent pour excuse qu'ils ne savent pas parler, et que leurs affaires les en empêchent; suspects, ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des signes de la loi, des sociétés populaires et des défenseurs de la liberté; suspects, ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires, ou fréquenté des sociétés ou clubs anti-civiques; suspects, les partisans de la Fayette, et les assassins qui se sont transportés au Champ de Mars.

Tout était disposé pour la consommation du grand projet de la *régénération* politique des Français, et de l'*épuration* de l'espece humaine. Il ne restait plus qu'à purger la Convention de tous ceux qui pouvaient encore opposer même la plus légere résistance, et faire un grand exemple des proscrits. La guerre du Calvados et l'insurrection des Marseillais et des Lyonnais étaient secondées par quelques-uns de girondins échappés à leurs fers; d'autres qui

n'avaient pas partagé leur disgrâce, s'étaient eux-mêmes déclarés leurs complices en adressant à leurs départemens, une protestation contre les événemens du 2 juin. Déjà des décrets d'accusation, des mises hors la loi, et de nouvelles arrestations avaient été décrétées; mais il est tems de renoncer à ces mesures partielles, il faut frapper *en masse* les girondins. Le 3 octobre, Amar paraît à la tribune, au nom du comité de sureté générale. Il demande d'abord que les portes de la Convention soient fermées, et que nul député ne puisse sortir avant que la Convention ait pris une délibération. Il fait ensuite un long rapport sur la conspiration du fédéralisme, et conclut par un projet de décret qu'on adopte en ces termes :

„ ART. I. La Convention nationale accuse, comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sureté du peuple français, les députés dénommés ci-après: Brissot, Vergniaud;

Gensonné, Duperret, Carra, Mollevault, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Sillery, Condorcet, Fauchet, Doulcet, Ducos, Boyer-Fonfrede, Gamon, Lasource, Lesterp-Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval, Devérité, Mainvielle, de la Haye, Bonnet, Lacase, Mazuyer, Savary, Lehardy, Hardy, Boileau, Rouyer, Antiboul, Bresson, Noël, Coustard, Andrei, Vigée, Grangeneuve, d'Orléans.

„ II. Les dénommés dans l'article ci-dessus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément à la loi.

„ III. Il n'est rien changé par les dispositions du présent décret, à celui du 28 juillet dernier, qui a déclaré traîtres à la patrie, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoing, Pétion, Guadet, Chassei, Chambon, Lidon, Valady, Fermond, Kervelegan, Henry Lariviere, Rabault-Saint-Étienne, Lesage (d'Eure et Loire), Cussy et Meillan.

» IV. Ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier, qui ne sont pas renvoyés au tribunal révolutionnaire, seront mis en état d'arrestation dans une maison d'arrêt, et les scellés apposés sur leurs papiers. En voici la nomenclature : Laus-Duperret, Caseneuve, Laplaigne, Defermond, Renault, Girault, Chastelain, Dugué-Dassé, Lebreton, Dussaulx, Couppé, Saurine, Queinnec, Salmon, Lacase fils aîné, Corbel, Guiter, Ferroux, Bailleul, Ruault, Obelin, Babey, Blad, Maisse, Peyre, Bohan, Fleury, Vernier, Grenot, Aimon, Laurenceot, Jary, Fayolle, J. A. Rabault, Aubry, Ribereau, Derasey, Mazuyer, Chassey, Vallée (de l'Eure), Lefebvre, Gerente, Royer, Duprat, Gasilhe, Philippe Delville, Varlet, Dubusq, Savary, Blanqui, Massa, Doublet, Delamarre, Faure, Hecquet, Descamps, Lefebvre (de la Seine-inférieure), Serre, Laurence, Saladin, Mercier, Daunou, Periès, Vincent Tournier, Rouzet, Blanc, Blaviet, Marboz, Estadens, Bresson, Moisset, Saint-Prix, Gamon. »

Les signataires de la protestation étaient tous présens au rapport d'Amar. Ils avaient tous deux pistolets dans leur poche ; ils pouvaient en un clin d'œil exterminer toute la montagne ; et si par ce coup généreux ils n'eussent pas tué la tyrannie, au moins la mutilaient-ils, et n'en faisaient qu'un corps sans ame, que quelques jours d'insurrection auraient bientôt anéanti. Mais ils étaient loin de tenter une entreprise aussi hardie. Ils se livrent comme un vil bétail aux bouchers qui les désignent à la mort. On en fait un appel nominal ; ils défilent successivement par la barre, sont conduits dans la salle des pétitionnaires, et de-là transmis dans les maisons d'arrêt.

Le succès de toutes ces mesures révolutionnaires témoignait d'une maniere assez éclatante la puissance absolue des tyrans ; et je ne doute pas que s'ils eussent avisé d'ordonner à tous les Parisiens sans distinction d'âge ni de sexe ; de se rendre tel jour, à telle heure, dans tel endroit, pour y être décimés, je ne doute pas que leurs ordres souverains

n'eussent été ponctuellement exécutés. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois comptaient fermement sur cette aveugle docilité. Aussi le premier ne craignit-il pas de proposer à la Convention que tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne s'étaient pas montrés amis du gouvernement républicain, fussent déportés. Barrere, Bourdon (de l'Oise), Thuriot, appuyent cette horrible motion; Collot-d'Herbois la combat; mais dans quel sens! „ Non, dit-il, je n'approuve pas ce projet de déportation; il est desiré par les contre-révolutionnaires eux-mêmes. Il ne faut rien déporter; il faut détruire tous les conspirateurs, et les ensevelir dans la terre de la liberté. Il faut qu'ils soient tous arrêtés; que leurs prisons soient minées; que la meche toujours allumée, soit prête à les faire sauter, s'ils osaient, eux ou leurs partisans, tenter de nouveaux efforts contre la république. Je demande que cette mesure soit exécutée dans toute la république. „ O braves et malheureux Lyonnais! si ces paroles vous sont parvenues au

milieu des bombes et des boulets rouges, dont l'infâme Dubois-Crancé inondait votre ville célebre, vous dûtes calculer toute l'étendue de vos malheurs, lorsqu'après votre défaite vous vîtes entrer Collot-d'Herbois dans vos murs.

Au profond silence dans lequel de pareilles propositions étaient écoutées de cette assemblee, que je m'abstiendrai désormais d'appeler Convention nationale, on pouvait s'apercevoir que déjà la montagne elle-même était comprimée par la terreur. Quelques factieux, composant les comités de salut public et de sureté générale, s'étaient exclusivement emparés de la toute-puissance. Ils ne communiquaient à l'assemblée que ce qu'ils jugeaient à propos; ils prenaient, de leur simple autorité, des mesures secrettes de gouvernement; ils ne permettaient pas qu'on délibérât sur leurs projets; l'espoir d'un proconsulat, ou la crainte de la mort, attachaient à leur char leurs anciens complices qui n'étaient plus que leurs esclaves; la tyrannie comitoriale était organisée. Mais il fallait qu'elle fût

à l'abri de toute atteinte insurrectionnelle ; pour s'affermir, il lui fallait briser les instrumens, les hommes et les institutions qui l'avaient formée ; ministres, administrations, tribunaux, armées, théâtres, généraux, sociétés populaires, assemblées politiques, comités, commissions et agens révolutionnaires, tout devait être dans leur dépendance et de leur seul ressort. Un seul obstacle se présentait : la constitution, récemment décrétée, toute vicieuse, toute anarchique, toute informe qu'elle était, ne permettait pas cette cumulation des pouvoirs. Mais les tyrans sont donc bien au-dessous de leurs propres idées, si ce faible frein peut les arrêter. Ils diront „ qu'il serait doux de régner par les maximes de paix et de justice nationale, que ces maximes sont bonnes entre les amis de la liberté ; mais qu'entre le peuple et ses ennemis il n'y a plus rien de commun que le glaive ; qu'il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice ; qu'il faut opprimer les tyrans ; que d'ailleurs la liberté ne vient que par une salutaire

anarchie ; que l'esclavage rentre avec un ordre absolu (5). » Ils ajouteront que la France ne peut être sauvée que par un gouvernement un, central, robuste, terrible (6) ; ils proposeront alors d'ajourner la constitution jusqu'à la paix, de la déposer dans une arche sainte, et d'établir un gouvernement révolutionnaire. Ces deux mots étaient inconciliables aux yeux de quiconque réfléchit. *Gouvernement* suppose un peuple *civilisé*; *révolutionnaire* indique un peuple désorganisé. Mais qu'importe la concordance des idées ! Robespierre, Saint-Just, Couthon, Barrere, Amar, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, voulaient avoir la licence de piller et d'assassiner au-dedans le peuple français, tant qu'ils auraient à combattre les ennemis du dehors ; pour une aussi nouvelle idée, il fallait de nouveaux mots ; et sur le rapport de Saint-Just, l'assemblée décrete

(5) Rapport de Saint-Just.

(6) Expression de Collot d'Herbois.

que le gouvernement français sera révolutionnaire jusqu'à la paix.

Ici commence le regne affreux de la terreur qui, pendant dix mois, défendit à tout français, sous quelque banniere qu'il se rangeât, de compter sur un seul jour d'existence. Des bastilles, des échafauds : telle fut pendant dix mois la seule perspective des richesses, des talens et des vertus ; nos amis, nos parens, arrachés de nos bras, ensevelis dans des cachots, traînés comme de vils troupeaux à la boucherie : tels furent pendant dix mois les seules images qui obséderent notre esprit, les seuls rêves qui fatiguerent notre cerveau. Pendant dix mois, nous avons été morts à la nature entiere. O détestation des races futures ; tyrans à jamais maudits des hommes et des dieux ; Merlin (de Douai), Saint-Just, ne pensez pas échapper à la vengeance céleste ; il n'existera de repos pour vos ames sacriléges ni sur les trônes de la terre, ni dans l'abîme des enfers. Le sommeil de la mort ne doit être pour vous qu'un changement de sup-

plice ; vous vivrez éternellement ; partout vous entendrez une voix terrible répéter sans cesse : Ils ont organisé la législation des suspects, et le regne de la terreur.

PARAGRAPHE II.

SOMMAIRE.

RAPPORT mensonger de Tallien sur Lyon. — Envoi de proconsuls dans cette ville. — Ils font arrêter la levée d'une armée révolutionnaire et d'un emprunt forcé. — Les Lyonnais s'insurgent et détruisent à main armée leur municipalité. — Dubois-Crancé requiert des troupes contre Lyon. — Belle conduite de Robert Lindet. — Déclaration des départemens de l'Hérault et du Gard. — Réclamations du député Espert et du département de l'Aude contre Dubois-Crancé qui fait marcher sur Lyon les troupes destinées contre les Espagnols. — décret qui met Lyon en état de rébellion. — Proclamation calomnieuse de Dubois-Crancé. — Les Lyonnais acceptent la constitution. — Ils déclarent qu'ils résisteront à l'oppression. — Sommation de Dubois-Crancé aux Lyonnais, d'ouvrir leurs portes sous une heure. — Commencement du siége. — Succès des Lyonnais. — Proclamation de Dubois-Crancé. — Manifeste des Lyonnais, revêtu de 15000 signatures. — Bombardement de Lyon. — Prise de Marseille, par Cartaux. — Suite du siége de Lyon. — Vexations de Dubois-Crancé. — Toulon se rend aux Anglais. — Proclamation de Dubois-

Crancé. — Suite du siége. — Proclamation du proconsul Châteauneuf - Randon. — Arrêté monstrueux de Dubois - Crancé. — Nouvelles calomnies contre les Lyonnais. — Rappel de Dubois-Crancé. — Prise de Lyon. — Proclamation atroce de l'Assemblée aux soldats de la Vendée. — Continuation de la guerre de l'Ouest. — Impéritie, atrocité de Rossignol et de Santerre. — Succès multipliés des insurgés.

Il n'est pas de ville en France où les mouvemens soient moins faciles et moins dangereux que dans Paris, lorsqu'ils ne sont pas ordonnés, conduits, salariés par le gouvernement, ou du moins par l'autorité dominante. On ne s'y connaît pas, on s'évite, on se craint; dans le même quartier, dans la même rue, dans la même maison, on ignore jusqu'au nom de ses voisins; l'opinion est muette; l'esprit public est nul; on se soumet à toutes les privations; on endure tous les despotismes; à peine blâme-t-on les excès dont on est atteint personnellement; on se laisse éblouir par les promesses les plus insignifiantes; on accueille les fables les plus ridicules; on se rend

complice de la tyrannie, pour n'en être pas victime; on accuse de légereté, de turbulence et de folie le courageux citoyen qui dénonce un abus de pouvoir; aux assemblées politiques on vend son suffrage aux rois du jour; sous les armes, on tremble de marcher à côté d'un ennemi; en un mot à Paris, avec une police active, tous les complots peuvent y être déjoués, et tous les rassemblemens dissipés dès leur premiere origine. Il en est tout autrement des villes du second ordre, éloignées du siége du gouvernement. Tout le monde s'y connaît; l'opinion publique y prend son essor, dégagée de toute contrainte et de toute influence; on pense par soi-même; on se prononce avec franchise; on agit avec sureté; on voit les ennemis en face, on est sûr de ne compter ni lâches ni traîtres dans ses rangs; on ne prend qu'à regret un parti violent, mais le combat une fois engagé, on le soutient jusqu'à la derniere extrémité; et déjà l'insurrection a réussi lorsque la premiere nouvelle en parvient au gouvernement.

Aussi nos tyrans révolutionnaires savaient-ils bien qu'ils n'auraient d'obstacle à éprouver que de la part des villes de ce genre : telles que Lyon, Nantes, Toulon, Rennes, Bordeaux, Marseille; et dès leur premier pas ils s'étaient occupés à les désorganiser par tous les moyens possibles de corruption et d'oppression. C'est sur-tout contre Lyon qu'ils avaient dirigé leurs mesures désorganisatrices. Ils redoutaient cette cité loyale et superbe, où le pauvre et le riche, le fabriquant et l'artisan, liés d'un même intérêt ne connaissaient ni le vain orgueil d'une insolente domination, ni l'indisciplinable récalcitrance d'une envieuse fainéantise ; ils prévoyaient toutes les conséquences d'un parti d'opposition dont Lyon serait le foyer, et qu'au premier succès, Bordeaux, Marseille, Toulon, ne tarderaient pas à renforcer. Ils s'attendaient à une résistance longue, opiniâtre, inflexible ; ils jurerent la destruction de la ville la plus florissante de l'empire.

Déjà le complaisant Tallien avait, de-

puis quelques mois, fabriqué un rapport calomnieux sur l'esprit contre-révolutionnaire des Lyonnais ; et des proconsuls y avaient été envoyés pour rétablir l'ordre et la tranquillité, c'est-à-dire pour y semer des fermens de division, mettre en conflit les autorités constituées, exciter les généreux *sans-culottes* contre les riches égoïstes. Albitte, Nioche, Gauthier, Dubois-Crancé ne désespérerent pas du succès de leur mission. A peine arrivés à Lyon, ils s'attacherent la municipalité que présidait le Marat du midi, Chalier, dont la juste punition de ses crimes a fait depuis un martyr de la liberté. Ils formerent ensuite un comité de salut public composé des créatures de Chalier. Ils assemblerent enfin, le 14 mai, ce comité, la municipalité, et quelques membres du district, du département et des tribunaux, pour délibérer sur les dangers de la patrie. Et là furent décrétés la levée d'une armée révolutionnaire de 6000 hommes, l'emprunt forcé de six millions sur les plus riches négocians de Lyon, l'expulsion

et le renvoi dans leurs départemens respectifs de tous les étrangers, et le désarmement de quiconque n'aurait pas sa carte de sureté. A peine les Lyonnais ont-ils connaissance de cet arrêté qu'une vive fermentation agite les esprits ; on n'emploie cependant aucun moyen de violence ; on se borne à demander légalement la destitution de la municipalité. Inquiets sur le succès de leurs mesures, qui n'étaient ordonnées par aucun décret de l'assemblée, les proconsuls écrivent à Paris, le 18, qu'ainsi qu'ils l'ont déjà dit, ils ont trouvé les districts de Lyon, de Saint-Étienne, de Montbrison et de Villefranche, en état de contre-révolution, les lois méconnues et méprisées, le patriotisme avili, des fleurs de lys, des cocardes blanches affichées. Puis, sans attendre une mission particuliere, ils font approcher des troupes de Lyon.

. . . .

Ces étendards de la terreur irritent les Lyonnais sans les épouvanter. Ils veulent toutefois épuiser toutes les ressources de la modération. Le 28 à midi

une très-nombreuse députation des sections se rend chez les proconsuls, leur peint avec chaleur les vexations, les actes arbitraires, les concussions de la municipalité, dont elle demande la destitution ; demande pourquoi on fait marcher des troupes sur Lyon, et dénonce Chalier qui ne cessait, à la tribune de la société populaire, de provoquer au meurtre et au pillage. Faites-nous vos réclamations par écrit, ainsi répondent les proconsuls. Le piége était trop grossier. Déjà de pareilles demandes avaient été faites par écrit ; elles n'avaient produit que des arrestations arbitraires ; et les Lyonnais étaient bien résolus de ne plus s'y exposer. Une nouvelle députation est envoyée ; même réponse. On n'hésite plus ; l'indignation est à son comble ; on s'assemble dans les sections ; on prend les armes, et le 29 au matin les insurgés sont maîtres de l'arsenal. Effrayés de ce coup de vigueur, les proconsuls rassemblent leurs troupes autour de la municipalité ; un bataillon sectionnaire s'avançait de ce côté ; on le fusille, ou

le cannone ; il retourne sur ses pas. Les autres bataillons se rassemblent sur les Terreaux, décidés à venger la mort de leurs freres. Nioche paraît, lit une proclamation. Elle est interrompue par ces cris tumultueux : destituez la municipalité. Il était encore tems d'arrêter des torrens de sang : les proconsuls s'y refusent. Ils exigent que les citoyens qui se sont rendus maîtres de l'arsenal l'évacuent, et en remettent la garde à ceux qui seraient nommés par les représentans du peuple. Ils ordonnent à tous les citoyens qui se sont armés, sans réquisition légale, de se retirer de suite dans leur domicile, et d'y déposer leurs armes. A ces deux conditions, ils s'engagent à faire retirer incessamment la force armée qu'ils avaient requise, à l'exception de ce qu'ils jugeraient nécessaire pour le rétablissement de l'ordre. Ces propositions furent rejetées ; les accepter, c'eût été se livrer pieds et poings liés à ses bourreaux. Le département, qui en avait le droit, destitue la municipalité. Cet arrêté est notifié à la com-

mune rebelle, qui, soutenue par les proconsuls n'obéit pas. Aussitôt les sections marchent contre elle sur trois colonnes. Le combat est sanglant, mais la victoire demeure aux ennemis de l'anarchie.

Nul excès n'avait déshonoré les armes lyonnaises ; nulle vengeance particuliere n'avait souillé cette journée. On avait seulement mis en arrestation Chalier, qui depuis fut justement condamné à mort par le tribunal criminel, quelques officiers municipaux et leurs plus féroces satellites. Mais il était dans la mission des proconsuls de trouver des coupables et sur-tout de les indiquer parmi les plus riches négocians. Ils ne sont pas encore sortis de Lyon, où ils se plaignent d'avoir été tenus en chartre-privée, qu'ils écrivent à l'assemblée, lui peignent sous les plus noires couleurs les événemens du 29 mai, et sollicitent le pouvoir de marcher avec la force armée contre cette ville rébelle et contre-révolutionnaire. Un premier décret, du 7 juin,

L 6

mit sous la sauve-garde de la loi les personnes arrêtées par suite des événemens du 29 mai : on attendait des renseignemens ultérieurs avant de prononcer définitivement sur le sort des Lyonnais. Ces renseignemens étaient inutiles à Dubois-Crancé ; il poursuit le cours de ses projets hostiles ; et de son autorité privée, il requiert le commandant de l'armée des Alpes de diriger ses forces contre Lyon. Ici je dois rendre à Robert-Lindet la justice qui lui appartient de quelques crimes qu'il se soit souillé depuis. Envoyé à Lyon par un décret du 3 juin, il y séjourna quelques jours ; il vit tout par lui-même, et bientôt il fut convaincu que l'intolérable despotisme de Dubois-Crancé avait fait tout le mal. Il osa même lui transmettre ses idées, et combattit de toutes ses forces le projet parricide d'armer les Français contre les Français. Sa correspondance appartient à la justification des Lyonnais tant calomniés. Je me fais un plaisir et un devoir d'en détacher une lettre. Elle est du 11 juin. En voici la teneur :

Robert Lindet, représentant du peuple, adjoint à la députation de l'armée des Alpes, aux représentans près l'armée des Alpes.

Représentans,

„ J'entends la lecture d'une lettre que le citoyen Dubois-Crancé, l'un de vous, a adressée à la Convention nationale. Cette lettre est effrayante. Vous ne vous êtes pas tous concertés sur la situation de la ville de Lyon. J'ai vu avec saisissement que vous vous proposiez de faire marcher l'armée sur Lyon.

„ Représentans, si l'armée marche sur Lyon, la frontiere va se dégarnir, et nous allons éprouver le malheur d'une invasion. Que diront les Français envahis? Quel sera leur sort? Que deviendra l'armée? D'où tirera-t-elle ses subsistances et ses munitions? Quel sera le sort de Lyon? A quel événement ne se liera pas la destinée de cette cité?

„ Nous avons poursuivi les fanatiques et les émigrés qui nous ont déclaré une guerre ouverte. Mais le diffé-

rend de la ville de Lyon est d'une autre nature. *Il ne s'agit ici ni de la royauté, ni de l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire.* La diversité d'avis sur quelques opinions politiques, a peut-être occasionné les agitations qui sont devenues des troubles.

„ Les citoyens riches ne se sont long-tems occupés que de leurs affaires personnelles : égoïstes, indifférens sur les affaires publiques, ils ont laissé la révolution s'avancer vers son terme, sans eux ; ceux qui se sont trouvés à la tête des affaires, les ont peut-être un peu fatigués dès le commencement. Mais cela ne pouvait pas irriter leur sensibilité.

„ Dans ces derniers tems, on annonce que *la municipalité a fait de grandes fautes.* Je n'ai rien vu, mais vous pressentez que l'administration de Lyon a été livrée au désordre.

„ L'arrêté des trois corps administratifs, des 13 et 14 mai, concernant la levée de l'armée révolutionnaire de 6000 hommes et de six millions pour la solder, *n'était pas dans le plan de l'ins-*

truction décrétée le 30 avril, par la Convention nationale.

„ On annonce que *cet arrêté a été exécuté d'une manière injuste*; qu'il y a eu les plus étranges méprises.

„ Voilà ce qui a préparé les événemens du 29 mai. Les représentans Nioche et Gauthier ont rendu au comité de salut public, un compte très-précis des événemens. Ils nous promettaient des détails. On dit qu'ils ont été transmis depuis à la Convention nationale. Mais ce qu'ils ont dit, ce qu'ils ont écrit est si différent de votre récit, que le devoir le plus pressant m'oblige de vous prier de réfléchir sur ce que vous avez pu apprendre, et sur-tout de vous faire rapporter par des témoins oculaires tout ce qui s'est passé.

„ Que nos collégues Nioche et Gauthier soient entendus : alors vous saurez quelle est la situation de Lyon. *Vous saurez si cette ville mérite d'être traitée en ennemie, en rebelle*! Ah! représentans, ne confondons pas un mouvement insurrectionnel contre une municipalité

accusée, avec une rébellion, une guerre ouverte. Je vous conjure, représentans, au nom de la patrie, de ne pas dégarnir nos frontieres, de ne pas les livrer à l'étranger, de ne pas faire marcher l'armée sur Lyon. Ne donnons pas à la terre l'exemple funeste des plus barbares dissentions; *la raison n'est pas épuisée: nous n'avons encore rien fait pour nous mettre d'accord.* Jamais, représentans, nous ne serons obligés d'en venir aux mains. *Lyon veut la république, il abjure le fédéralisme.* Les sujets de dissention qui ont excité le mouvement insurrectionnel, peuvent être examinés et discutés. Mais employer la force des armes, serait un attentat contre la patrie. Vous savez, représentans, que si vos pouvoirs sont grands, la Convention Nationale forcée par les circonstances de vous en déléguer provisoirement l'exercice, vous a avertis qu'une grande responsabilité pesait sur vos têtes.

» Vous vous chargez aujourd'hui des destinées de la république. Il ne faut

pas écrire ; il faut vous transmettre rapidement ma pensée. Au nom de la patrie, songez à ce que vous devez à la Convention nationale ; à la France, à l'humanité. Une résolution précipitée et aussi injuste que la marche d'une armée sur Lyon pourrait perdre la république et l'armée. »

Signé R. LINDET.

» *P. S.* Je dois vous rappeler encore ce que je vous ai écrit. Un citoyen que je vous ai nommé, m'a parlé en ces termes : *Il faut convenir que le conseil général n'a pas abusé de sa victoire. Et moi, je vous atteste qu'il n'y a aucune trace de violence.* Les arrestations dont vous avez entendu parler, ne sont que des objets à discuter, et non pas à traiter les armes à la main. »

Il n'était donc pas vrai que Lyon fût en état de contre-révolution ; que les lois y fussent méconnues, méprisées ; le patriotisme avili ; les fleurs de lys et les cocardes blanches affichées. Il est

donc vrai qu'avec des intentions pacifiques, tout pouvait encore se concilier. Tu es donc, Dubois-Crancé, proclamé par ton propre collégue, assassin et calomniateur des Lyonnais.

Robert Lindet n'était pas le seul français qui rappelât ces infâmes proconsuls aux lois de la justice et de l'humanité. Toulon et Marseille étaient menacés des mêmes dangers que Lyon; déjà même ils étaient investis par l'armée de Cartaux. Les départemens voisins ne voyaient qu'avec effroi ces projets hostiles, et les troupes destinées à combattre l'étranger, dirigées contre des Français, par des hommes qui se disaient représentans du peuple. Ils en adresserent leurs doléances à Dubois-Crancé. Vains efforts: le silence de la tyrannie fut sa seule réponse. Il n'y avait plus rien à ménager. Les comités de salut public réunis des départemens de l'Hérault et du Gard (7) sommerent les députés, les commissaires

(7) Cette sommation est du 9 juillet.

près l'armée des Alpes, au nom de la patrie, de l'honneur et de leur devoir, de faire avancer sans délai, vers l'armée des Pyrénées Orientales, la légion allobroge et les autres régimens destinés à la renforcer. Ils leur déclarent que ces troupes seront accueillies à leur passage, par les citoyens de l'Hérault et du Gard, avec la fraternité la plus sincere; que les peuples de ces départemens, une fois délivrés des craintes qui les agitent, se feront un devoir de se porter où l'honneur de la patrie et les intérêts de la liberté les appellent également, et qu'ils suivront à l'envi les généreux soldats qui marcheront à la défense des frontieres. Ils s'engagent à inviter les bataillons de Marseille et des Bouches-du-Rhône, à concourir au salut commun, en aidant à chasser les hordes espagnoles de la terre de la liberté. Mais ils annoncent que, si tous ces efforts étaient infructueux, si les députés commissaires persistaient dans des projets que rien ne peut justifier, ils sont prêts à employer toutes leurs forces pour résister à l'op-

pression ; que, fidelles à la volonté du peuple dont ils sont l'organe, ils opposeront le courage à la violence, et les dénonceront, eux députés, à la république entiere, comme responsables de tous les maux qu'ils n'auraient pas voulu prévenir. » Vainement, ajoutaient-ils, vainement voudriez-vous vous appuyer sur les prétendues intentions du midi, sur les projets imaginaires d'un fédéralisme qui n'exista jamais. Vainement emploîriez-vous l'art perfide de calomnier le peuple pour acquérir les moyens de l'asservir et de le tyranniser. Toute la France le sait, vous ne l'ignorez pas, vous qui feignez de le méconnaître, tous les départemens du Midi sont purs. Ils veulent la liberté, et c'est pour cela qu'ils sauront résister à l'oppression ; ils veulent l'égalité, et c'est pour cela qu'ils ne cessent de poursuivre tous les genres de tyrannie ; ils veulent la république une et indivisible, et c'est pour cela qu'ils combattront de toutes leurs forces les anarchistes et les factieux qui ne cherchent qu'à la déchirer. »

Cette sommation fut suivie d'une déclaration de toutes les communes du Gard, que sa brièveté me permet de transcrire (8) : „ Tandis que méconnaissant tous vos devoirs, vous retenez sur les bords du Rhône les forces destinées pour l'armée des Pyrénées ; tandis que vous vous efforcez de diriger contre des citoyens paisibles les troupes qui doivent faire leur sureté, les Espagnols envahissent notre territoire, et sont prêts à dévaster les départemens du midi. Quels sont vos projets, représentans ? parlez ; à quoi peuvent tendre des mesures si funestes ? voulez-vous favoriser les progrès des tyrans qui nous font la guerre ? êtes-vous des citoyens français, ou les alliés des Espagnols ? Prétendez-vous à régner sur les départemens du midi par la violence, établir dans ces contrées la dictature de la terreur, et nous accabler sous des chaînes mille fois plus pesantes que celles que nous venons de briser ? espérez-vous, au mo-

(8) Elle est du 12 juillet.

ment où un projet de constitution va nous être présenté, influencer notre opinion par l'appareil de la force, et nous ravir l'expression de notre pensée, la plus chere propriété de l'homme libre? Représentans, détrompez-vous, les peuples du Gard ont solennellement proclamé la résistance à l'oppression; ils sauront, jusqu'au dernier d'entre eux, combattre pour leur indépendance. Ils vous déclarent qu'ils emploîront toutes leurs forces pour éloigner de leurs foyers le flambeau de la guerre civile. Ils déclarent qu'ils veulent la république une et indivisible, l'égalité, la liberté, et que c'est pour la défense de ces droits sacrés qu'ils se sont levés lorsqu'ils les ont cru blessés. Ils déclarent qu'ils approuvent toutes les mesures prises par leur comité de salut public, qui n'a été que l'organe fidelle de leur volonté souveraine. Ils déclarent aux soldats que vous égarez qu'ils les regardent comme leurs freres; ils les invitent à ne pas tremper leurs mains dans le sang des Français patriotes, qui défendent la même cause qu'eux, et sont

animés du même amour de leur pays. Ils vous déclarent enfin que si, persistant dans vos projets funestes, vous tentiez de nouveaux efforts pour les asservir, le tocsin de la liberté sonnera dans toutes les communes du département, que leurs habitans viendront en masse se présenter à votre armée, réclamer et promettre la fraternité qui doit régner entre les enfans d'une même patrie, ou si l'on continue à les vouloir opprimer, opposer la force à la force, et mourir sur les limites du département, avant de se voir subjuguer. »

Ce n'était pas sans raison que les départemens de l'Hérault et du Gard se plaignaient du dégarnissement des frontières et redoutaient l'invasion des Espagnols. A la même époque (le 7 juillet) Espert, autre député, commissaire près l'armée des Pyrénées orientales, écrivait de Perpignan à Dubois-Crancé pour lui demander le motif qui avait suspendu la marche de la légion des Allobroges, qu'on en avait le besoin le plus urgent, que l'armée des

Pyrénées orientales était dans la plus fâcheuse position. Les administrateurs du département de l'Aude écrivaient encore (le 16 juillet) à Dubois-Crancé que les bouches inutiles avaient eu l'ordre d'évacuer Perpignan; que telle était la situation des choses, que le général Flers avait déclaré que dans le dénuement de forces où il se trouvait, il ne pouvait pas empêcher que l'ennemi ne s'emparât de cinq à six départemens méridionaux. » Et c'est dans ce moment de crise, ajoutaient ces administrateurs, que vous retenez les forces destinées pour cette armée. Quand le sort de nos départemens serait décidé, que leur perte serait jurée, il serait impossible de faire pis. » Oui, c'en était fait des départemens méridionaux; leur perte était jurée sans retour; et les succès de l'étranger n'étaient pas le moindre espoir de nos proconsuls.

A ces réclamations et justes et pressantes Dubois-Crancé ne répondait que par d'insolentes menaces et de dégoûtantes diatribes contre les intrigans qui abusent

abusent de la confiance du peuple. Il hâtait chaque jour les criminels préparatifs du siége, et rejettait avec mépris toutes les idées conciliatrices que lui proposaient ses propres collégues Rouyer et Brunet, dont la conduite sage et modérée fut payée d'un décret d'accusation.

Arrivent enfin trois décrets de l'assemblée ; l'un du 2 juillet, met en état d'accusation le procureur-général-syndic du département de Rhône et Loire, le procureur-syndic du district de la ville de Lyon, et le procureur de la commune ; il rend les dépositaires actuels de l'autorité publique dans la ville de Lyon, responsables sur leurs têtes des atteintes qui pourraient être portées à la sureté des citoyens arrêtés, détenus ou relaxés par suite des événemens du 29 mai ; le second, du 12 qui destitue de leurs fonctions, déclare traîtres à la patrie, les administrateurs, les officiers civils et militaires du département de Rhône et Loire : charge le conseil exécutif de donner dans le jour les ordres néces-

saires pour faire marcher, sans délai, sur la ville de Lyon, une force armée pour y rétablir l'ordre, rendre à la liberté les citoyens arrêtés, et traduire au tribunal révolutionnaire les conspirateurs, prononce la séquestration des biens de ces conspirateurs, et leur répartition entre les patriotes indigens et opprimés, aussitôt que le tribunal révolutionnaire les aura confisqués : suspend le paiement de toutes sommes dues, soit par la trésorerie nationale, soit par les particuliers, à la ville ou aux habitans de Lyon : ordonne aux étrangers demeurant à Lyon de se retirer dans trois jours dans leurs domiciles respectifs, sous peine d'être poursuivis comme conspirateurs : le troisieme, enfin, du 13, qui autorise les représentans auprès de l'armée des Alpes de requérir du général Kellermann les forces suffisantes pour empêcher la marche des rebelles, faire régner l'ordre et assurer l'exécution des lois dans la ville de Lyon et dans toutes les communes qui pourraient être en état de rebellion.

Muni de cette autorisation pleine et entiere de piller, d'assassiner, d'incendier, Dubois-Crancé requiert aussitôt les troupes de Cartaux, de Kellermann, et toutes les gardes nationales des départemens environnans. Il fait précéder son arrêté d'un *considérant* où il avance avec une impudence inouie, que depuis le 29 mai la ville de Lyon est en état de contre-révolution, qu'à cette époque les autorités constituées ont été méconnues, la représentation nationale violée, les patriotes égorgés ; qu'enfin tous les moyens de conciliation ont été épuisés. Il inonde ensuite les départemens de proclamations où il peint la ville de Lyon comme une horde de factieux, d'émigrés, de réfractaires et de contre-révolutionnaires, comme le Coblentz du midi, où l'on opprime tous les patriotes, où l'on emprisonne, où l'on assassine tout ce qui n'est pas aristocrate, où l'on ne respecte ni le droit des gens, ni la représentation nationale ; où l'on refuse d'obéir aux lois et de reconnaître la Convention et ses décrets, où l'on retient

les munitions de guerre et de bouche de l'armée, où l'on appelle à grands cris les piémontais, enfin où l'on compte fonder le palais d'un roi.

Tandis que la calomnie la plus atroce s'attachait aux Lyonnais, ils acceptaient paisiblement la constitution qu'on leur avait envoyée : c'est ainsi qu'ils répondaient au reproche de ne reconnaître ni la Convention ni ses décrets. Mais dans cette même constitution ils trouvaient des motifs légitimes de résistance à l'oppression. Ils savaient fort bien que toutes ces accusations de royalisme et de fédéralisme n'étaient que des prétextes vains dont on cherchait à colorer la destruction dès long-tems méditée de leur ville. Ils voulurent au moins essayer de combattre les proconsuls avec leurs propres armes ; ils leur adresserent cette profession de foi.

AU NOM DE LA LIBERTÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA RÉPUBLIQUE, UNE ET INDIVISIBLE.

Les administrateurs du département de Rhône et Loire, les administrateurs de districts de la ville et de la campagne de Lyon; les citoyens remplissant les fonctions municipales, réunis aux délégués des assemblées primaires du département de Rhône et Loire.

Aux citoyens DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE, NIOCHE, GAUTHIER, REVERCHON *et* LAPORTE, *représentans du peuple.*

CITOYENS REPRÉSENTANS,

„ Nous avons accepté la constitution, nous reconnaissons la Convention nationale comme centre d'unité; nous obéissons à ses décrets, et cependant par votre arrêté du 25 juillet vous avez requis une force armée pour marcher contre nous, et vous paraissez persister encore aujourd'hui dans les mêmes desseins.

„ La constitution, dans la déclaration

des droits de l'homme et du citoyen, consacre, art. IX, que la loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

„ Art. XXXIII : Que la résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

„ XXXV : Que quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

„ Entendez le vœu d'une immense population qui vous parle par l'organe de ses magistrats : Nous vous sommons, sous votre responsabilité personnelle, de faire cesser toutes hostilités contre nous. Nous vous déclarons que toute démarche contraire sera considérée comme un acte oppressif de votre part, dénoncé comme tel à la Convention, même à tous les départemens ; et voulant résister à l'oppression par tous les

moyens qui sont en notre pouvoir, nous repousserons la force par la force.

Lyon, du 6 avril 1793, l'an 2
de la République française.

COMMENT répondre à d'aussi fortes raisons? par des bombes et des boulets. Et le 8 août les Lyonnais sont sommés d'ouvrir leurs portes sous une heure, et de se soumettre aux conditions : 1o Aucune hostilité apparente : tout citoyen qui paraîtra en armes, soit dans les rues, soit aux fenêtres, sera traité en rebelle; 2° toute autorité civile et militaire cesse dans Lyon, les représentans du peuple y pourvoiront; 3° la remise de l'arsenal et de tous les moyens de défense à l'avant-garde que le général enverra; 4° indemnité pour les frais de l'expédition et gratification aux soldats de la république qui protègent la paix intérieure et extérieure dans l'armée des Alpes; 5° reconnaître et assurer l'exécution des décrets de la Convention, rendus avant et depuis le 31 mai dernier. Si une seule de ces conditions était

refusée, les représentans du peuple déclarent qu'ils mettent sous la responsabilité collective des citoyens de Lyon tous les maux qui peuvent en résulter; et d'avance, ils déclarent rébelle et traître à la patrie, avec entiere confiscation des biens, au profit de la nation, tout individu dont le fils ou le commis, ou même l'ouvrier ou serviteur serait reconnu pour avoir porté les armes contre les troupes de la république, ou contribué aux moyens de résistance.

Pour toute réponse, les Lyonnais courent aux armes, et se disposent au combat. Une heure n'était pas écoulée que le feu commence de la part des soldats de Kellermann à qui l'on avait promis le pillage de Lyon. Les assiégés essayent une sortie, dissipent l'avant-garde ennemie; ils font mordre la poussiere à plus de deux cents anarchistes. Déplorant eux-mêmes leurs succès, les Lyonnais écrivent le lendemain à l'assemblée pour réclamer d'elle la justice que leur refusaient les proconsuls. Mais la montagne était loin de désavouer ces

horribles attentats ; elle approuve la conduite de ses commissaires. Dubois-Crancé que ses premiers essais n'avaient pas encouragé, écrit au comité de salut public pour lui demander de prompts et nombreux renforts. Il adresse encore une proclamation aux Lyonnais ; il s'y attache à réfuter l'argument tiré de la constitution qui fesait au peuple et à chaque portion du peuple un droit sacré, un indispensable devoir de l'insurrection quand le gouvernement est oppresseur. Que serait-ce, ajoute-t-il, si chaque fraction du peuple pouvait dire : *La loi m'opprime, je résiste* ? Il n'y aurait plus alors d'obéissance aux lois. Il rejette ensuite tout le crime de leur prétendue rébellion sur leurs administrateurs pervers qu'il accuse d'être vendus aux puissances étrangeres. Indignés d'un aussi détestable machiavélisme, les Lyonnais répondirent par un manifeste que l'oubli le plus honteux réclamerait, s'il n'eût été qu'un vain monument de jactance et de fanfaronade, mais qui, suivi de la plus honorable résistance que puissent

faire des citoyens opprimés par un gouvernement tyrannique, doit être conservé comme le plus insigne trophée de courage et de force.

Les sections de la ville de Lyon,

Aux citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, représentans du peuple, près l'armée des Alpes.

Citoyens,

„ Toutes les sections se sont assemblées ; votre lettre leur a été communiquée ; les corps administratifs, le comité général de surveillance et de salut public ont suspendu leurs fonctions Ce ne sont plus les délégués du peuple de Lyon, c'est le peuple entier qui vous répond.

„ Nous ne savons pas si vous avez eu l'intention de jeter la division parmi les citoyens, en feignant d'être persuadés que les dépositaires de notre confiance se sont emparés de l'autorité et la conservent pour nous opprimer. Mais nous ne pouvons concevoir comment le ci-

toyen Gauthier, témoin de la journée du 29 mai, a pu douter que le peuple de Lyon ne fût capable des plus généreuses résolutions, et pût se laisser opprimer par ses administrateurs.

„ Nous ne disons pas : *La loi nous opprime, nous résistons*. Mais jugés sur les rapports de nos ennemis, sans qu'on ait daigné nous répondre, jugés contre l'évidence des faits, nous disons ce que nous aurions dit autrefois au gouvernement qui nous eût opprimés : *Nous ne porterons jamais d'indignes fers, et nous résisterons jusqu'à ce que nous ayons obtenu justice, ou que la liberté soit ensevelie avec nous sous les ruines de notre ville*.

„ La Convention, vous, votre général et l'armée, vous avez un moyen bien simple de vous éclairer sur l'esprit qui nous anime. Lisez les proclamations de nos corps administratifs : elles ont toutes été délibérées avec l'aveu et sur la demande des sections. Envoyez des commissaires au milieu de nous ; prenez-en dans les départemens qui nous environnent, dans ceux même qu'on a le

plus prévenus contre nous; qu'ils vous fassent leur rapport en présence de votre armée ; et alors ne seront plus égarés des soldats dignes d'une cause plus juste, que vous avez arrachés à leurs foyers, à leurs travaux, pour venir égorger leurs freres. Vous nous avez peints auprès d'eux, tantôt comme des royalistes, tantôt comme des fauteurs du fédéralisme. Nous desirons que des hommes impartiaux leur fassent connaître la pureté et la sainteté de nos principes.

» *Ceux qui servent les ennemis de la patrie, ceux qui servent Pitt* sont ceux qui veulent détruire une ville dont le ministere anglais paierait chérement la ruine.

» Au reste, Citoyens, nous retournons à nos postes, et le peuple ne correspondra avec vous que par l'organe de ses administrateurs. Quarante mille hommes sont sous les armes; ils ont juré de défendre jusqu'à la mort, les droits de l'homme, leur liberté, leurs propriétés et la sureté des citoyens qu'ils ont investis de leur confiance.

» Voilà notre réponse. Si vous n'êtes

pas assez justes pour vous retirer, si vous êtes assez esclaves pour vous croire obligés de consommer une grande iniquité, marchez, vous trouverez des hommes courageux, et vous verrez ce que peuvent de vrais républicains qui défendent leurs foyers et la loi. »

CETTE déclaration, signée individuellement de plus de 15,000 Lyonnais ne produisit d'autre effet que d'irriter la férocité de Dubois-Crancé. Le siége fut pressé avec une activité dont les guerres civiles offrent seules un exemple. Chaque jour les armées se mesuraient; chaque jour de sanglans combats détruisaient une foule de Français; des boulets rouges, des bombes incendiaient les plus riches quartiers de Lyon. L'arsenal, les prisons de Saint-Joseph, les rues Sala et Saint-Joseph, l'ancienne intendance, la façade Bellecour qui donne sur les tilleuls, la grande rue de l'Hôpital, la rue Plaisir, la rue Paradis, la rue Saint-Dominique, la place des Jacobins, les rues Lafond et Pizay, une partie de

l'Hôtel de Ville, la Boucherie, la rue Pêcherie, les maisons du quai Saint-Clair n'offraient, dès les premiers jours, que des cendres et des ruines. Mais le courage opiniâtre et froid des habitans de cette malheureuse cité ne le cédait pas à la barbarie de ses aggresseurs. Les Lyonnais soutinrent pendant deux mois l'inébranlable fermeté des Lillois assiégés pendant huit jours par les Autrichiens. Ni plainte, ni faiblesse, ni lâcheté, ni divisions. Pauvres et riches, fabriquans et artisans, tous étaient unis pour la défense commune. Ce n'étaient pas des soldats payés pour combattre un ennemi qu'ils ne connaissent pas, et dont ils esperent les dépouilles; c'étaient de vrais Spartiates mourans aux Thermopiles pour le maintien de leurs sermens, de leurs foyers et de leur liberté. Précy les commandait : dire qu'il était digne de cet honneur, c'est en faire le plus bel et le plus juste éloge. Dans toutes leurs sorties ils avaient l'avantage, et Dubois-Crancé, tout en parlant avec emphase de ses nombreux succès, terminait toutes

ses missives à l'assemblée, en sollicitant la prompte arrivée de la garnison de Valenciennes.

Une ville qui ne peut pas se ravitailler, quelle que soit sa position, quelque habilement qu'elle puisse être défendue, doit céder au nombre des assiégeans, et sur-tout au tems. Dans leur plan de défense, les Lyonnais avaient dû compter sur les secours de Marseille et de Toulon insurgés, comme eux, contre la tyrannie. Si la jonction des troupes marseillaises, toulonnaises et lyonnaises eût pu s'opérer, c'en était fait de l'anarchie dans les départemens méridionaux; et bientôt une insurrection générale aurait renversé sur ses propres fondemens la montagne des assassins. Mais il fallut renoncer à cet espoir consolant. Marseille, après une longue résistance, fut prise le 24 août par Cartaux et livrée au proconsuls. Peu de jours après, Toulon menacé du même sort, ouvrit son port aux Anglais. Les Lyonnais restaient seuls. Ils ne pouvaient plus espérer d'utiles victoires; mais ils avaient résolu

de s'ensevelir sous les décombres de leur ville. Chaque jour Dubois-Crancé leur adressait de nouvelles proclamations ; mais ce n'était que de virulentes diatribes plus propres à irriter les passions qu'à concilier les esprits. Dans sa derniere du 21 août, il distinguait dans Lyon trois partis. Le peuple que l'égalité morale console des injustices de la fortune, et qui n'est méchant que lorsqu'on le trompe ou qu'on le trahit ; les gens de négoce, égoïstes, insoucians sur tout ce qui n'est pas relatif à leurs intérêts privés, mécontens d'un gouvernement qui semblait déranger leurs calculs, regrettant l'échevinage, penchant vers l'aristocratie, jaloux des nobles, méprisant le peuple, concentrés dans leurs idées de fortune individuelle ; les hommes de loi, cette vermine de l'ancien régime, les oisifs, les rentiers timides, les étrangers brouillons ; il fesait le plus pompeux éloge de la municipalité de Chalier ; il s'honorait d'avoir rédigé lui-même l'arrêté du 14 mai, relatif à la levée d'une armée révolution-

naire, et d'un emprunt forcé de six millions, à l'expulsion des étrangers et au désarmement des suspects; il se disait muni de preuves matérielles, que les administrateurs de Lyon étaient en correspondance avec Pitt et Cobourg; il leur annonçait enfin que, s'ils n'ouvraient leurs portes dans le jour, les mortiers étaient placés, les bombes étaient prêtes, les boulets rougissaient, et que la flamme allait les dévorer. En effet, les bombes et les boulets rouges incendierent de nouveau cette malheureuse cité.

Avec quelque fureur, et sur-tout avec quelque perfidie que Dubois-Crancé eût persécuté les Lyonnais, il ne marchait pas encore avec assez d'activité au gré des montagnards. On l'accusait de faire une guerre d'ancien régime; et pour hâter cette expédition, on lui adjoignit Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet. Il était impossible de faire un choix plus convenable au but que l'on se proposait. Tout ce que le génie de la destruction put imaginer; trahison,

rapines, calomnies, incendies, assassinats, tout fut mis en usage. Plus d'un mois cependant s'était écoulé, et Lyon était encore debout, et les Lyonnais étaient encore sous les armes. Châteauneuf-Randon chargé spécialement de la partie militaire, voulut aussi faire des proclamations ; et le 19 septembre, il annonce à ces généreux français que leurs intelligences avec les ennemis de la république sont détruites ; (comme si les Lyonnais eussent avoué ces intelligences qui n'avaient pas même un soupçon de réalité) que les Piémontais sont chassés du Montblanc ; les Anglais et les Espagnols, de Marseille et de Toulon ; le duc d'York, de Dunkerque ; et tous les rois alliés, de tout le territoire français. Il termine ainsi : Le feu sera suspendu jusqu'à huit heures du soir ; passé cette heure, la massue du peuple est prête à vous porter les derniers coups ; et dès ce moment là, les représentans du peuple ne répondent ni de vos personnes ni de vos propriétés. Cette sommation parvient aux administrateurs à

six heures. Ils répondent à l'instant que les citoyens étant alors sous les armes, ne pourront délibérer que le lendemain. Huit heures n'avaient pas encore sonné que le bombardement recommence de toutes parts. Pour pallier cette violation du droit des gens, Châteauneuf-Randon reproche aux Lyonnais une action dont la seule atrocité témoigne la lâcheté; il les accuse d'avoir haché et coupé en petits morceaux un des assiégeans tombés entre leurs mains. Jamais allia-t-on plus de scélératesse à plus de lâcheté?

Epouvanté de sa prochaine disgrâce, Dubois-Crancé voulut signaler les derniers jours de sa puissance par des traits de barbarie, que Châteauneuf-Randon pût avouer. Il savait que dans toutes les armées il se trouve des hommes dont la faiblesse et la pusillanimité peuvent faire des transfuges. Il essaya donc de désorganiser les Lyonnais par ce nouveau moyen de division. Mais il lui fallut imaginer une fable qui tout à la fois pût déguiser son projet de maniere à pouvoir le désavouer; il chargea les Lyonnais

d'un nouveau crime. Il supposa que les assiégés, pressés par la famine, chassaient de la ville tous les malheureux qui ne pouvaient pas servir leur parti; il ajouta que pendant six semaines il avait intercepté cette fuite, mais que les rebelles fusillaient aussitôt ceux que ses avant-postes forçaient à rentrer. En conséquence, pour prévenir ces prétendus attentats, il arrêta de concert avec Gauthier, que tous individus sortant de Lyon, armés ou non armés, qui se rendront volontairement, seront conduits par les avant-postes; et que, s'ils sont reconnus patriotes et victimes de l'aristocratie lyonnaise, il leur sera fourni par tête d'individus, les secours adoptés par l'article VI de l'arrêté du 14 septembre 1793, à tous les Lyonnais fugitifs de leur patrie, et en outre 5 sous par lieue pour se rendre dans les domiciles qui leur seront assignés. Cette nouvelle perfidie de Dubois-Crancé n'obtint aucun succès. Il s'aperçut alors qu'il ne fallait espérer rien que de la force des armes. On peut, au surplus, se faire une idée de la rage

qui l'animait par sa maniere de rendre compte à l'assemblée de ses succès. „ Les Lyonnais, écrivait-il, le 30 septembre, attaqués sur quatre points à la fois, ce matin à 5 heures, ont été repoussés partout. Leurs redoutes sont emportées. Nous sommes à Perrache, aux Brotteaux et sur Sainte-Foix. L'horizon est en ce moment chargé de flammes et de fumée. *Tous les Brotteaux sont incendiés, Perrache commence à brûler; IL FAIT UN GRAND VENT, VIVE LA RÉPUBLIQUE!* „

Le sort en était jeté. Sans vivres, sans munitions, jonché de morts et de blessés, démoli par le canon, dévoré par les flammes, Lyon n'avait plus aucun moyen de résistance; et le 9 octobre Châteauneuf-Randon, Couthon, Maignet, Javogues, Reverchon, Laporte y entrerent en vainqueurs. Rappelé quelques jours auparavant, Dubois-Crancé ne put avoir le plaisir si doux pour lui de repaître ses yeux du spectacle des désastres dont il était le principal auteur. Deux mille hommes seulement, commandés par

Précy, se firent jour à travers les camps ennemis, et parvinrent à se soustraire aux vengeances de la montagne. Je les retracerai dans toute leur horreur ces vengeances sacriléges, dont les proscriptions de Marius, de Sylla, d'Auguste, d'Antoine et de Lépide, n'offriraient qu'une image très-imparfaite ; mais pour ne pas anticiper sur les événemens de cette déplorable histoire, je dois en ce moment me borner au décret précurseur des foudres de Collot-d'Herbois. Sur la proposition de Barrere il fut décrété, 1° qu'il sera nommé par la Convention nationale une commission extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai, les contre-révolutionnaires de Lyon. 2o Que tous les habitans de Lyon seraient désarmés ; que leurs armes seraient distribuées sur le champ aux défenseurs de la république, à l'exception d'une partie qui serait remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires. 3o Que la ville de Lyon serait détruite : que tout ce qui

était habité par les riches serait démoli ; qu'il ne resterait que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monumens consacrés à l'humanité et à l'instruction publique. 4° Que le nom de Lyon serait effacé du tableau des villes de la république ; que la réunion des maisons conservées porterait le nom de Ville-Affranchie. 5° Qu'il serait élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attesterait à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

Lyon fit la guerre à la liberté ;
Lyon n'est plus.

6° Que les représentans du peuple nommeraient sur le champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon, à l'effet d'être statué par la Convention sur les moyens d'exécution du décret

qui affecte ces biens à l'indemnité des patriotes.

Les montagnards savaient apprécier toute l'importance de leur victoire ; ils en tirerent un favorable augure pour le succès de leurs armes dans la Vendée. Persuadés que les malheurs de Lyon épouvanteraient les insurgés de l'Ouest, ils essayerent de faire passer toute leur rage dans l'ame des soldats de Santerre et de Rossignol. Voici la proclamation qu'ils leur adresserent : „ Républicains, Lyon rebelle est subjugué. L'armée de la république vient d'y entrer en triomphe. A cet instant elle taille en piéces tous les traîtres. *Il n'échappera pas un seul de ces vils et cruels satellites du despotisme.* Et vous aussi, braves soldats, vous remporterez une victoire. Il y a assez longtems que la Vendée fatigue la république. Marchez, frappez, finissez. Tous nos ennemis doivent tomber à la fois. Chaque armée va vaincre. Seriez-vous les derniers à moissonner des palmes ? Méritez la gloire d'avoir exterminé les rebelles et sauvé la patrie. La trahison

n'a

n'a pas le tems d'agir devant l'impétuosité du courage. Précipitez-vous sur ces hordes insensées et féroces ; écrasez-les ; que chacun de vous se dise : aujourd'hui j'anéantis la Vendée ; et la Vendée sera vaincue. » De tels discours auraient produit quelque effet, si les insurgés de l'Ouest se fussent renfermés comme les Lyonnais dans l'enceinte des villes, et si nous eussions eu des généraux et des soldats ; mais la force de la Vendée consistait dans les habitans des campagnes. Ce sont eux qui, d'un instant à l'autre, formaient dans chaque lieu de nouvelles colonnes. Ce sont eux qui, par une connaissance parfaite du pays, attiraient les troupes républicaines dans des gorges et dans des bois qui devenaient leur tombeau ; ce sont eux qui, un simple bâton à la main, se précipitaient sur les canons ennemis et les emportaient en triomphe ; ce sont eux qui, cachés derriere de profondes haies, enveloppaient nos bataillons, et leur coupaient toute retraite. Ils ne s'emparaient des villes que pour enlever les garnisons, piller les magasins,

désorganiser les administrations, et recruter leurs armées; ils n'attendaient pas pour les évacuer qu'ils fussent investis; ils combattaient à la maniere des Parthes, et se montraient plus terribles en fuyant qu'en avançant. C'est ainsi que Saumur, Thouars, Poitiers, Tours, Angers, furent successivement le théâtre de leurs victoires et de la déroute des républicains. Ils étaient d'ailleurs commandés par les généraux les plus valeureux et les plus expérimentés. Et qu'avaient-ils à combattre? Un Rossignol, rebut de l'espece humaine, tiré de la lie des brigands et des assassins, qui n'avait aucun principe militaire, et ne savait qu'exaspérer les Vendéens par les plus lâches cruautés; un Santerre qui se croyait général, parce qu'il avait été le chef très-subalterne de l'insurrection du 10 août; qui, dans toutes les affaires, était le premier à crier *sauve qui peut*, et n'opposait au courage de ses ennemis que des cartes géographiques et des étuis de mathématique; une gendarmerie composée de tous les pillards et de tous

les déserteurs des anciens régimens français, qui rendait les armes au premier choc; ou dans sa fuite précipitée rompait et terrassait l'infanterie qu'elle devait soutenir; des septembriseurs, des voleurs du garde-meuble; des sectionnaires à 40 sous, des insurgés du 10 mars et du 31 mai, que Santerre avait enrôlés aux dépens des riches de Paris, et qu'alors même on désignait sous le nom de *héros de cinq cent francs*. Avions-nous quelques généraux dignes de ce nom, toutes leurs opérations étaient entravées par la morgue et l'impéritie de Santerre et Rossignol. Biron, Beisser, Menou, obtinrent quelques succès; mais pour prix de leurs services, les deux premiers périrent sur l'échafaud, le troisieme fut destitué et ne dut son salut qu'aux honorables blessures qu'il avait reçues dans ces combats sanglans, et qui empêcherent le décret d'accusation. Non, le comité de salut public ne voulait pas terminer cette guerre; sans doute il n'aurait pas desiré qu'elle s'étendît dans toute la France; mais il avait besoin d'entretenir ce chancre po-

litique. C'était un prétexte toujours renaissant, d'accroître sa puissance, de peupler les prisons, d'alimenter le tribunal de Robespierre, de créer des conspirations, et de forger de nouvelles lois révolutionnaires. Et ils osaient parler du despotisme des rois ! Et la France supportait leur joug sans murmure ! Il est donc vrai que si la mort avait des places et de l'argent à sa disposition, elle aurait des autels et des adorateurs. Il est donc vrai qu'il n'est pas un peuple sur la terre à qui l'on ne puisse faire dire : Vive ma mort ! *Viva la mia morte !*

PARAGRAPHE VII.

SOMMAIRE.

Procès de la reine. — Procès des 22 girondins.

Pressée de toutes parts par les puissances coalisées, il semblait que la montagne dût, pour son propre intérêt, conserver avec respect les ôtages précieux qu'elle avait entre les mains. Mais soit qu'elle désespérât de jamais obtenir son pardon à quelque prix que ce fût, soit qu'elle crût par un nouveau crime glacer d'effroi ses ennemis, soit que les chefs fussent payés par l'étranger, elle résolut de livrer aux bourreaux la veuve infortunée de Louis XVI. Un décret du 1er août avait ordonné qu'elle serait traduite au tribunal révolutionnaire ; un autre du 5 octobre, enjoint au tribunal de s'occuper sans délai et sans interruption de cette affaire. Elle fut, en conséquence, transférée à la Conciergerie,

dont les geoliers ; sans nul égard pour son sexe, pour son malheur, pour son nom, pour son ancienne dignité ; la traitaient comme un vil assassin. On lui fit subir, le 12 octobre, un interrogatoire secret dont on peut juger par quelques questions prises au hazard. — C'est vous qui avez appris à Louis Capet cet art d'une profonde dissimulation avec laquelle il a trompé le peuple français qui ne se doutait pas qu'on pût porter à un pareil degré la scélératesse et la perfidie. — Oui, le peuple a été trompé, il l'a été cruellement, mais ce n'est ni par mon mari ni par moi. — Par qui donc le peuple a-t-il été trompé ? — Par ceux qui y avaient intérêt. — Quel intérêt mettez-vous aux armées de la république ? — Le bonheur de la France est celui que je desire par-dessus tout. — Pensez-vous que les rois soient nécessaires au bonheur du peuple ? — Un individu ne peut pas décider de cette chose. — Vous regrettez sans doute que votre fils ait perdu un trône sur lequel il eût pu monter, si le peuple éclairé sur ses

droits, n'eût pas brisé ce trône. — Je ne regretterai jamais rien pour mon fils; quand mon pays sera heureux. — Quelle est votre opinion sur la journée du 10 août, où les Suisses, par l'ordre du maître du château, ont tiré sur le peuple? — J'étais hors du château quand on a commencé à tirer. Je ne sais pas comment cela s'est passé; je sais seulement que jamais l'ordre n'a été donné pour tirer.

Cet interrogatoire n'était que ridicule; mais ce qui porte un caractere vraiment étrange d'infamie, c'est que les jours précédens on avait contraint ses propres enfans à déposer contre elle. Marie-Thérese était assez âgée pour sentir et parer les piéges qu'on lui tendait. Mais le jeune Charles répondait tout ce qu'on voulait. On le rendit accusateur de sa mere, et ce fut sur son témoignage que sa mere fut condamnée. Oh! quel eût été son désespoir si, survivant à ses malheureux parens, il eût dans un âge plus avancé, lu de ses yeux l'arrêt de mort de sa mere écrit de sa propre main! Coupable

avant de naître à la raison, il eût maudit une existence empoisonnée d'aussi cruels souvenirs. Son crime était involontaire, et cependant d'éternels remords eussent déchiré son ame. Sa fin prématurée a été pour lui le plus signalé bienfait de la Providence.

L'assassinat de Marie-Antoinette d'Autriche était immuablement décidé; il fallait toutefois remplir la formalité dérisoire d'un acte d'accusation. Fouquier-Tinville se chargea de le rédiger; c'est en annoncer d'avance toute la turpitude et l'ignominie. Voici comme il s'exprimait:

» A l'instar *des messalines* Brunehault, Frédégonde et Médicis que l'on qualifiait autrefois de reines de France, et dont les noms à jamais odieux ne s'effaceront pas des fastes de l'histoire, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été *depuis son séjour en France*, le fléau et la sangsue des Français.

» Avant même l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français sa sou-

veraineté, elle avait des rapports politiques *avec l'homme qualifié de roi de Bohême et de Hongrie.* Ces rapports étaient contraires aux intérêts de la France.

» Non contente d'avoir dilapidé d'une maniere effroyable les finances de la France, pour satisfaire à des plaisirs désordonnés, et payer les agens de ses intrigues criminelles, de concert avec les freres de Louis Capet et l'infâme et exécrable Calonne, il est notoire qu'elle a fait passer à différentes époques, à l'Empereur, des millions qui lui ont servi, et lui servent encore à soutenir la guerre contre la république; et c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national.

» Depuis la révolution, la veuve Capet n'a cessé un seul instant d'entretenir des intelligences et des correspondances criminelles et nuisibles à la France, avec les puissances étrangeres, et dans l'intérieur de la république, par des agens à elle affidés, qu'elle soudoyait et fesait soudoyer par le ci-devant trésorier de la liste civile.

„ A différentes époques, elle a usé de toutes les manœuvres qu'elle croyait propres à ses vues perfides, pour opérer une contre-révolution. D'abord, elle a, sous prétexte d'une réunion nécessaire entre les ci-devant gardes du corps et les officiers et soldats du régiment de Flandres, ménagé un repas entre ces deux corps, le 1er octobre 1789. Pendant cette orgie, ses agens, secondant parfaitement ses projets contre-révolutionnaires, ont amené la plupart des convives à chanter, dans l'épanchement de l'ivresse, des chansons exprimant le plus entier dévouement pour le trône, l'aversion la plus caractérisée pour le peuple, à arborer la cocarde blanche, à fouler aux pieds la cocarde nationale. La veuve Capet autorisait ces excès contre-révolutionnaires, par sa présence, et sur-tout en encourageant les femmes qui l'accompagnaient, à distribuer des cocardes blanches aux convives. Le 4 du mois d'octobre, elle a témoigné la joie la plus immodérée de ce qui s'était passé dans cette orgie. Ensuite, elle a,

conjointement avec Louis Capet, fait imprimer et distribuer avec profusion, dans l'étendue de la république, des ouvrages contre-révolutionnaires, ceux même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin ou publiés en leur nom: tels que les Pétitions aux émigrans; la Réponse des émigrans; les Émigrans au peuple; les plus courtes folies sont les meilleures; le Journal à deux liards; l'Ordre; la Marche et l'Entrée des émigrans. Elle a même poussé la perfidie et la dissimulation, au point d'avoir fait imprimer et distribuer, avec la même profusion, des ouvrages où elle était traitée peu avantageusement, ce qu'elle ne méritait déjà que trop en ce tems; et ce, pour donner le change, et persuader aux puissances étrangeres qu'elle était maltraitée des Français, et les animer de plus contre la France.

» Pour réussir plus promptement dans ses projets contre-révolutionnaires, elle avait par ses agens, occasionné dans Paris et ses environs, les premiers jours d'octobre 1789, une disette qui a donné

lieu à une nouvelle insurrection, dans laquelle une foule de citoyens et de citoyennes s'est portée à Versailles le 5 du même mois. Ce fait est prouvé d'une maniere sans réplique, par l'abondance qui a régné le lendemain même de l'arrivée de la veuve Capet et de sa famille à Paris.

„ A peine arrivée à Paris, la veuve Capet, féconde en intrigues de tout genre, a formé des conciliabules composés de tous les contre-révolutionnaires et intrigans des assemblées constituante et législative, qui se tenaient dans les ténebres de la nuit; et l'on y avisait aux moyens d'anéantir les droits de l'homme et les décrets déjà rendus, qui devaient être la base de la constitution.

„ C'est dans tous ces conciliabules qu'il a été délibéré sur les mesures à prendre pour faire décréter la révision des décrets qui étaient favorables au peuple; qu'on a arrêté la fuite de Louis Capet, de sa femme et de toute la famille, sous des noms supposés, au mois

de juin 1791, tentée tant de fois et sans succès, à différentes époques.

„ La veuve Capet convient dans son interrogatoire, que c'est elle qui a tout ménagé, tout préparé pour effectuer cette évasion, et que c'est elle qui a ouvert et fermé les portes de l'appartement par où les fugitifs sont passés. Indépendamment de l'aveu de la veuve Capet à cet égard, il est constant que *d'après les déclarations de Louis-Charles Capet, et de la fille Capet*, que Lafayette, *favori, sous tous les rapports, de la veuve Capet*, et Bailly, alors maire de Paris, étaient présens au moment de cette évasion ; et qu'ils l'ont favorisée de tout leur pouvoir.

„ La veuve Capet, après son retour de Varennes, a recommencé ces conciliabules ; elle les présidait elle-même. D'intelligence avec son favori Lafayette, l'on a fermé les Tuileries, et privé, par ce moyen, les citoyens d'aller et venir librement dans les cours et le ci-

devant château des Tuileries. Il n'y avait que les personnes munies de cartes qui eussent leur entrée. Cette clôture, présentée avec emphase par le traitre Lafayette, comme ayant pour objet de punir les fugitifs de Varennes, était une ruse imaginée pour priver les citoyens des moyens de découvrir ce qui se tramait contre la liberté, dans ce lieu infâme.

„ C'est dans ces mêmes conciliabules qu'a été déterminé l'horrible massacre qui a eu lieu le 17 juillet 1791, des plus zélés patriotes qui se sont trouvés au Champ de Mars. Le massacre qui avait eu lieu précédemment à Nancy, et ceux qui ont eu lieu depuis dans les divers autres points de la république, ont été arrêtés et déterminés dans ces mêmes conciliabules. Ces mouvemens qui ont fait couler le sang d'une foule immense de patriotes, ont été imaginés pour arriver plus surement à la révision des décrets rendus et fondés sur les droits de l'homme, et qui, par là, étaient nuisibles aux vues ambitieuses et

contre-révolutionnaires de Louis Capet et de Marie-Antoinette.

» La constitution de 1791 une fois acceptée, la veuve Capet s'est occupée de la détruire insensiblement par toutes les manœuvres qu'elle et ses agens ont employées dans les divers points de la république. Toutes ses démarches ont toujours eu pour but d'anéantir la liberté, et de faire rentrer les Français sous le joug tyrannique, sous lequel ils n'ont langui que trop de siecles. A cet effet la veuve Capet a imaginé de faire discuter dans ces conciliabules ténébreux, et qualifiés depuis long-tems, avec raison, de cabinet autrichien, toutes les lois qui étaient portées par l'assemblée législative. C'est elle, et par suite de la détermination prise dans ces conciliabules, qui a décidé Louis Capet a apposer son *veto* au fameux et salutaire décret rendu par l'assemblée législative, contre les ci-devant princes, freres de Louis Capet, et les émigrés, et contre cette horde de prêtres réfractaires et fanatiques répandus dans toute

la France, *vetó* qui a été une des principales causes des maux qu'a depuis éprouvés la France.

» C'est la veuve Capet qui fesait nommer les ministres pervers; et aux places, dans les bureaux, des hommes connus de la nation entiere, pour des conspirateurs contre la liberté; c'est par ses manœuvres et celles de ses agens aussi adroits que perfides, qu'elle est parvenue à composer la nouvelle garde de Louis Capet, d'anciens officiers qui avaient quitté leurs corps lors du serment exigé, de prêtres réfractaires et d'étrangers, et enfin, de tous hommes réprouvés, pour la plupart, de la nation, et dignes de servir dans l'armée de Coblentz, où un très-grand nombre est en effet passé depuis le licenciement.

» C'est la veuve Capet, d'intelligence avec la faction liberticide qui dominait alors l'assemblée législative, et pendant un tems la Convention, qui a fait déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, son frere. C'est par ses manœuvres et ses intrigues, toujours funestes à la

France, que s'est opérée la premiere retraite des Français, du territoire de la Belgique. C'est la veuve Capet qui a fait parvenir aux puissances étrangeres les plans d'attaque et de campagne qui étaient convenus dans les conseils, de maniere que par cette double trahison, les ennemis étaient toujours instruits à l'avance des mouvemens que devaient faire les armées de la république; d'où suit la conséquence que la veuve Capet est l'auteur des revers qu'ont éprouvés en différens tems les armées de la république.

„ La veuve Capet a médité et combiné avec ses agens perfides, l'horrible conjuration qui a éclaté dans la journée du 10 août, laquelle n'a échoué que par les efforts courageux et incroyables des patriotes. A cette fin, elle a réuni dans son habitation, aux Tuileries, jusques dans les souterrains, les Suisses qui, aux termes des décrets, ne devaient plus composer la garde de Louis Capet; elle les a entretenus dans un état d'ivresse depuis le 9 jusqu'au 10 au matin, jour

convenu pour l'exécution de cette horrible conspiration ; elle a réuni également et dans le même dessein, dès le 9, une foule de ces êtres qualifiés de chevaliers du poignard, qui avaient figuré déjà dans ce même lieu, le 23 février 1791, et depuis, à l'époque du 20 juin 1792.

» La veuve Capet, craignant sans doute que cette conspiration n'eût pas tout l'effet qu'elle s'en était promis, a été, dans la soirée du 9, vers les neuf heures du soir, dans les salles où les Suisses et autres, à elle dévoués, travaillaient à des cartouches. En même tems elle les encourageait à hâter la confection de ces cartouches ; et pour les exciter de plus en plus, elle a pris des cartouches et mordu des balles.

» Le lendemain 10 août, il est notoire qu'elle a pressé et sollicité Louis Capet à aller dans les Tuileries, à cinq heures du matin, passer la revue des Suisses et autres scélérats qui en avaient pris l'habit. A son retour, elle lui a présenté un pistolet, en lui disant : voilà le

moment de vous montrer ; et sur son refus elle l'a traité de lâche. Quoique dans son interrogatoire la veuve Capet ait persévéré à dénier qu'il ait été donné ordre de tirer sur le peuple, la conduite qu'elle a tenue le 9 dans la salle des Suisses, les conciliabules qui ont eu lieu toute la nuit et auxquels elle a assisté, l'article du pistolet et son propos à Louis Capet, leur retraite subite des Tuileries, et les coups de fusil tirés au moment même de leur entrée dans l'assemblée législative ; ces circonstances réunies ne permettent pas de douter qu'il n'ait été convenu dans le conciliabule qui a eu lieu pendant toute la nuit, qu'il fallait tirer sur le peuple ; et que Marie-Antoinette, qui était la grande directrice de cette conspiration, n'ait elle-même donné l'ordre de tirer.

» C'est aux intrigues et manœuvres perfides de la veuve Capet, d'intelligence avec cette faction liberticide dont il a été déjà parlé, et à tous les ennemis de la république, que la France est redevable de cette guerre intestine qui la

dévore depuis si long-tems, et dont heureusement la fin n'est pas plus éloignée que celle de ses auteurs.

„ Dans tous les tems, c'est la veuve Capet qui, par cette influence qu'elle avait acquise sur l'esprit de Louis Capet, lui avait insinué cet art dangereux et profond de dissimuler et d'agir, de promettre par des actes publics le contraire de ce qu'il pensait, et de tramer conjointement avec elle dans les ténèbres, pour détruire cette liberté si chere aux Français, qu'ils sauront conserver, et recouvrer ce qu'ils appelaient la plénitude des prérogatives royales.

„ Enfin la veuve Capet, immorale sous tous les rapports, et nouvelle Agrippine, est si perverse et si familiere avec tous les crimes; qu'oubliant sa qualité de mere, et la démarcation prescrite par les lois de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis-Charles Capet son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indécences dont l'idée et le nom seul font frémir d'horreur. ".

A la simple lecture de cet acte d'ac-

cusation, l'infortunée princesse devait présager le sort funeste qui l'attendait; et l'on a droit de s'étonner qu'elle ait pu s'abaisser à répondre aux plates et insolentes questions qui lui furent faites pendant trois jours; mais elle ignorait sans doute l'esprit, la marche et la composition du tribunal révolutionnaire. On procéda donc à l'audition des témoins. Une trentaine furent entendus, mais la moitié seulement était appelée pour déposer à charge; les autres n'étaient mandés que pour se voir convaincus de complicité avec l'accusée.

Des témoins appelés à charge, la plupart déclarerent n'avoir aucune connaissance des faits portés en l'acte d'accusation. Quatre ou cinq seulement, Laurent Lecointre, député de Seine et Oise; Labenette, ancien caporal du régiment de. . . . , congédié avec une cartouche jaune; Hébert, substitut du procureur de la commune; Michel Cointre, employé au bureau de la guerre; Millot, fille domestique; Roussillon, chirurgien et cannonier, essayerent de donner quel-

que consistance au récit fabuleux de Fouquier-Thinville. Laurent Lecointre s'étendit longuement sur le repas des gardes-du-corps et sur les journées des 5 et 6 octobre. Sa déposition ne fut qu'une fastidieuse apologie des services qu'à cette époque il avait rendus à la France, et une diatribe virulente contre Destaing, Perceval, le ministre Latour-Dupin et la municipalité de Versailles, qui voulaient, dit-il, favoriser la fuite de Louis XVI à Metz. Le chirurgien Roussillon déclara que le 10 août 1792, étant entré au château des Thuileries dans l'appartement de l'accusée, qui l'avait quitté peu d'heures avant, il trouva sous son lit des bouteilles, les unes pleines, les autres vides, ce qui lui fit croire qu'elle avait donné à boire, soit aux officiers des Suisses, soit aux chevaliers du poignard. Il termina en reprochant à l'accusée d'avoir été l'instigatrice des massacres qui ont eu lieu dans divers endroits de la France, notamment à Nancy et au Champ-de-Mars; comme aussi d'avoir contribué à mettre la France

à deux doigts de sa perte, en fesant passer des sommes immenses à son frere pour soutenir la guerre contre les Turcs et lui faciliter ensuite les moyens de faire un jour la guerre à la France. Michel Cointre voulut ajouter quelque chose à l'acte d'accusation, et témoigna sa surprise de ne point y voir l'article de la complicité des faux assignats de Passy, et s'appuya d'un mot de Polverel, accusateur public près le tribunal du premier arrondissement, qui étant venu à la barre de l'assemblée constituante rendre compte de l'état où était la procédure, avait annoncé qu'il lui était impossible d'aller plus loin, à moins que l'assemblée ne décrétât qu'il n'y avait que le roi d'inviolable : ce qui, selon le témoin, ne permettait de soupçonner que l'accusée. Labenette, ce caporal congédié avec une cartouche jaune, après avoir reconnu la vérité de tous les faits contenus en l'acte d'accusation, ajouta que trois particuliers étaient venus pour l'assassiner au nom de l'accusée. Espérait-il par là obtenir

une pension de 1200 livres comme ce serrurier qui s'etait dit empoisonné par Louis XVI.

Rien sans doute ne peut égaler l'absurdité de ces dépositions ; mais qui pourrait exprimer le mépris, l'indignation et l'horreur que doivent inspirer celles de la domestique Millot et d'Hébert. Je me garderai bien de ne les citer que par extrait ; l'impartiale postérité m'accuserait d'exagération. J'aime mieux remplir la pénible tâche de les transcrire littéralement.

Réné Millot, fille domestique. „ Me trouvant de service au grand commun de Versailles, je pris sur moi de demander au ci-devant comte de Coigny, que je voyais un jour de bonne humeur : Est-ce que l'empereur continuera toujours à faire la guerre au Turc ? mais, mon Dieu, cela ruinera la France par le grand nombre de fonds que la reine fait passer pour cet effet à son frere, et qui en ce moment doivent au moins se monter à deux cents millions. Tu ne te trompes pas, me répondit-il, oui, il

en

en coûte déjà plus deux cent millions, et nous ne sommes pas au bout. Il est à ma connaissance encore qu'après le 23 juin 1789, me trouvant dans un endroit où étaient des gardes d'Artois et des officiers de hussards, j'entendis les premiers dire, à l'occasion d'un massacre projetté contre les gardes-françaises : Il faut que chacun soit à son poste et fasse son devoir. Mais les gardes-françaises instruits à tems de ce qui se tramait contre eux, crierent aux armes ; alors le projet se trouvant découvert, il ne put avoir lieu. J'observe aussi avoir été instruite par différentes personnes que l'accusée ayant conçu le dessein d'assassiner le duc d'Orléans, le roi qui en fut instruit ordonna qu'elle fût incontinent fouillée ; que par suite de cette opération on trouva sur elle deux pistolets, et qu'alors il la fit consigner dans son appartement pendant quinze jours. »

Je m'abstiens de toute réflexion.

Jacques-René Hébert. « En qualité de membre de la commune du 10 août, je fus chargé de différentes missions im-

portantes qui m'ont prouvé la conspiration d'Antoinette. Un jour au temple j'ai trouvé un livre d'église à elle appartenant, dans lequel était un de ces signes contre-révolutionnaires, consistant en un cœur enflammé traversé par une fleche, sur lequel était écrit : *Jesus miserere nobis*. Une autre fois, je trouvai dans la chambre d'Elisabeth un chapeau qui fut reconnu avoir appartenu à Louis Capet. Cette découverte ne me permit plus de douter qu'il n'existât parmi mes collégues des hommes dans le cas de se dégrader au point de servir la tyrannie. Je me rappelai en effet que Toutan étant entré un jour avec son chapeau dans la tour, en était sorti nue tête, en disant qu'il l'avait perdu. J'ajouterai que Simon m'ayant fait savoir qu'il avait quelque chose d'important à me communiquer ; je me rendis au Temple, accompagné du maire et du procureur de la commune. Nous y reçûmes une déclaration du jeune Capet, de laquelle il résulte qu'à l'époque de la fuite de Louis Capet pour Varennes, Lafayette

était un de ceux qui avaient le plus contribué à la faciliter ; qu'ils avaient pour cet effet passé la nuit au château ; que pendant leur séjour au Temple les détenus n'avaient cessé pendant long-tems d'être instruits de tout ce qui se passait à l'extérieur. On leur fesait parvenir des correspondances dans des hardes et souliers. Le petit Capet nomma treize personnes comme étant celles qui avaient en partie coopéré à entretenir ces intelligences. Un d'eux l'ayant enfermé avec sa sœur dans une tourelle, il entendit qu'il disait à sa mere : Je vous procurerai le moyen de savoir des nouvelles en envoyant tous les jours un colporteur crier près de la tour le journal du soir. Enfin, le jeune Capet dont la constitution physique dépérissait chaque jour fut surpris par Simon dans des pollutions indécentes et funestes à son tempérament. Celui-ci lui ayant demandé qui lui avait appris ce manége criminel, il répondit que c'était à sa mere et à sa tante qu'il était redevable de la connaissance de cette

habitude funeste. De la déclaration que le jeune Capet a faite en présence du maire et du procureur de la commune, il résulte que ces deux femmes le fesaient coucher entre elles deux ; là il se commettait des traits de la débauche la plus effrénée ; il n'y a pas même à douter, par ce qu'a dit le fils Capet, qu'il n'y ait eu un acte incestueux entre la mere et le fils. Il y a lieu de croire que cette criminelle jouissance n'était pas dictée par le plaisir, mais bien par l'espoir politique d'énerver le physique de cet enfant que l'on se plaisait encore à croire destiné à occuper un trône, et sur le moral duquel on voulait par cette manœuvre s'assurer le droit de régner. Par les efforts qu'on lui a fait faire, il est demeuré attaqué d'une descente, pour laquelle il a fallu lui mettre un bandage. Depuis qu'il n'est plus avec sa mere, il reprend un tempérament robuste et vigoureux. »

La reine avait dédaigné de répondre à la derniere partie de cette atroce déposition, et s'était réduite à observer que le cœur dont parlait Hébert avait été

donné au jeune Charles par Marie-Thérese ; qu'à l'égard du chapeau, c'était un présent fait à madame Elisabeth du vivant de Louis XVI. Mais un juré, qu'ai-je dit! j'ai profané un nom religieux, un des bourreaux de Robespierre invite le président à presser l'accusée de s'expliquer sur l'inceste que lui reproche Hébert. „ Si je n'ai pas répondu, reprend la reine si vivement émue qu'elle n'avait pas la force de pleurer, c'est que la nature se refuse à une pareille interpellation faite à une mere. J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici. „

Le tribunal ne donna pas de suite à cette monstrueuse calomnie. La reine aurait pu demander que son enfant parût ; la candeur de ce jeune innocent aurait découvert l'imposture. D'ailleurs, on ne voulait, par la fausse imputation de cet attentat aux plus saintes lois de la nature, qu'atténuer l'intérêt que devait inspirer même au peuple égaré la déplorable destinée d'une reine déchue du plus beau trône de l'univers sur une infâme sellette. Le coup était porté.

La seconde classe des témoins se divisait en deux sortes. Les premiers, tels que Michonis, Manuel, Lebœuf, Toutan, Lepitre et autres officiers municipaux, étaient accusés d'avoir eu trop d'égard pour l'infortunée captive, d'avoir trop respecté son malheur, et de s'être trop empressés de lui procurer les soulagemens qui dépendaient de leur ministere. Quant à d'Estaing, Latour-Dupin et Bailly, toutes les interpellations qui leur furent adressées n'étaient que l'interrogatoire précurseur de celui qu'ils devaient subir peu de jours après avant de monter sur l'échafaud. On reprochait à d'Estaing d'avoir, aux premiers jours d'octobre 1789, tenté l'évasion de Louis XVI à Metz (1). A Latour-Dupin, d'avoir,

(1) Je dois rapporter ici une des réponses de Destaing, non moins honorable pour lui que pour la reine. On lui demandait ce qu'il avait entendu au château. » J'ai entendu, reprit-il, des conseillers de cour dire à l'accusée que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et qu'il fallait qu'elle partît. A quoi elle avait répondu avec un grand caractere : *Si les Parisiens viennent pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon mari que je le serai; mais je ne fuirai pas.*

durant son ministere, désorganisé l'armée, et d'être l'auteur des massacres que son fils avait exécutés à Nancy. A Bailly, d'être le fondateur du club de 89, d'avoir eu d'actives liaisons avec Lafayette, d'être le complice de la fuite du roi pour Varennes, et d'avoir reçu les ordres de la reine avant d'aller au Champ-de-Mars déployer le drapeau rouge.

Après ces ridicules et insignifians débats, Fouquier-Thinville repassa longuement toutes les déclamations ordurieres dont depuis si long-tems retentissait l'antre des jacobins contre les tyrans de la terre, parmi lesquels il ne trouvait pas de monstre auquel il pût comparer Louis XVI et son épouse. Tronçon-Ducoudrai et Chauveau-Lagarde prirent ensuite la parole; mais il leur était expressément défendu de présenter un seul moyen de défense; ils furent contraints de se réduire à réclamer l'indulgence du tribunal. Restait encore la récapitulation des débats et la position des questions par le président. Qu'on se figure des cannibales

dansant autour du bûcher auquel est attachée la victime qu'ils vont dévorer, et leur chef insultant à son agonie par un éloge pompeux du droit du plus fort, et l'on se fera quelque idée du discours d'Hermann à ses complices. Je vais en recueillir quelques traits.

„ Un grand exemple est donné en ce jour à l'univers ; et sans doute il ne sera pas perdu pour les peuples qui l'habitent. La nature et la raison, si longtems outragées, sont enfin satisfaites. *L'égalité triomphe.*

„Une femme qu'environnaient naguères tous les prestiges les plus brillans que l'orgueil des rois et la bassesse des esclaves avaient pu inventer, occupe aujourd'hui *au tribunal de la nation* la place qu'occupait, il y a deux jours, une autre femme. *Et cette égalité lui assure une justice impartiale.*

„ Cette affaire n'est pas de celles où un seul fait, un seul délit est soumis à votre conscience et à vos lumieres.

Vous avez à juger toute la vie politique de l'accusée depuis qu'elle est venue s'asseoir à côté du dernier roi des Français. Mais vous devez sur-tout fixer votre délibération sur les manœuvres qu'elle n'a cessé un instant d'employer pour détruire la liberté naissante, soit dans l'intérieur par ses liaisons intimes avec d'infâmes ministres, de perfides généraux, et d'infidelles représentans du peuple, soit au-dehors en fesant négocier cette coalition monstrueuse des despotes de l'Europe, *à laquelle l'histoire réserve le ridicule pour son impuissance*; enfin, par sa correspondance avec les ci-devant princes Français émigrés, et leurs dignes agens.

„ Si l'on eût voulu de tous ces faits une preuve morale, il eût fallu faire comparaître l'accusée devant tout le peuple Français. La preuve matérielle se trouve dans les papiers qui ont été saisis chez Louis Capet, et annoncés dans un rapport fait à la Convention nationale, dans le recueil des pieces justificatives de l'acte d'accusation porté contre Louis

Capet, et principalement dans les événemens politiques dont vous avez été témoins.

„ Et s'il eût été permis, *en remplissant un ministere impassible*, de se livrer à des mouvemens que la passion de l'humanité commandait, nous eussions évoqué devant le jury national, les mânes de nos freres égorgés à Nancy, au Champ de Mars, aux frontieres, à la Vendée, à Marseille, à Toulon, à Lyon, par suite des machinations infernales de cette moderne Médicis; nous eussions fait amener devant vous les peres, les meres, les épouses, les enfans de ces malheureux patriotes: toutes ces familles éplorées et dans le désespoir de la nature, auraient accusé Antoinette de leur avoir enlevé ce qu'ils avaient de plus cher au monde, et dont la privation leur rend la vie insupportable.......

„ Quant aux déclarations qui ont été faites dans l'instruction de ce procès et aux débats qui ont eu lieu, il en résulte quelques faits qui viennent directement à l'appui de l'accusation principale por-

tée contre la veuve Capet; et tous ces faits pourront servir à l'histoire de la révolution; ou *au procès de quelques personnages fameux, et de quelques fonctionnaires publics infidelles*.......

„ Il est une observation générale à recueillir, c'est que *l'accusée est convenue qu'elle avait la confiance de Louis Capet*.....

„ L'un des témoins, *dont la précision et l'ingénuité ont été remarquables*, vous a déclaré que le ci-devant duc de Coigny lui avait dit, en 1788, qu'Antoinette avait fait passer à l'empereur son frere, plus de 200 millions pour l'aider à soutenir la guerre qu'il fesait alors........

„ Lecointre, de Versailles, vous a dit, comme témoin oculaire, que depuis l'année 1779, des sommes énormes avaient été dépensées à la cour pour des fêtes dont Marie Antoinette était toujours la déesse.

„ Le premier octobre, un repas, ou plutôt une orgie est ménagée entre les gardes-du-corps et les officiers du régiment de Flandres; Antoinette y paraît avec le ci-devant roi et le dauphin,

qu'elle promenait sur les tables. Les convives crierent : Vive le roi ! vive la reine ! vive le dauphin ! *au f.....* la nation ! Le résultat de cette orgie, est qu'on arbora la cocarde blanche.........

„ Lors du voyage connu sous le nom de Varennes, *c'est l'accusée qui*, de son aveu, *a ouvert les portes du château;* c'est elle qui a fait sortir la famille.

„ Au retour du voyage, et à la descente de la voiture, l'on a observé sur le visage d'Antoinette et dans ses mouvemens, le desir le plus marqué de vengeance.

„ Le 10 août, où les suisses ont osé tirer sur le peuple, l'on a vu, sous le lit d'Antoinette, des bouteilles vides et des pleines........

„ Pouvons-nous, écrivait Antoinette à d'Affry, compter sur vos suisses? Feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera tems ?......

„ Les personnes qui, par devoir de surveillance, fréquentaient le Temple,

ont toujours remarqué dans Antoinette un ton de révolte contre la souveraineté du peuple.......

„ On a saisi une image représentant un cœur; et cette image était un signe de ralliement dont presque tous les contre-révolutionnaires, que la vengeance nationale a pu atteindre, étaient porteurs.....

„ Après la mort du tyran, Antoinette suivait au Temple l'étiquette à l'égard de son fils, et il était traité en roi. Il avait, dans tous les détails de la vie domestique, la préséance sur sa mere. A table, il tenait le haut bout; il était servi le premier......

„ Voici les questions que le tribunal a arrêté de vous soumettre.

1° Est-il constant qu'il a existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangeres et autres ennemis extérieurs de la république; lesdites manœuvres et intelligences tendantes à leur fournir des secours en argent, leur donner l'entrée du territoire français, et y faciliter le progrès de leurs armes?

2° Marie-Antoinette d'Autriche est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres, et d'avoir entretenu des intelligences ?

3° Est-il constant qu'il ait existé un complot et conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la république ?

„ 4° Marie-Antoinette d'Autriche est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et conspiration ? „

La réponse des jurés était écrite, même avant l'instruction du procès. Ils se retirèrent cependant pour simuler une délibération. Ils rentrent sous une heure, et font une déclaration affirmative sur les quatre questions. L'auditoire était composé de gens tous dévoués aux ministres de Robespierre, et dont les applaudissemens ou les huées ne partaient jamais qu'au signal de ceux qui les payaient. Hermann leur annonce qu'ils sont libres; qu'ils doivent sentir toute la dignité de leur être; que la loi, la raison et la morale leur commandent

le plus grand calme; qu'une personne, de quelques crimes qu'elle soit couverte, une fois atteinte par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité. Quelle atroce dérision! quelle profanation impie des mots les plus révérés de l'univers entier!

La reine rentre dans la salle; on lui lit la déclaration du jury: Fouquier-Thinville requiert l'application de la loi; Hermann prononce l'arrêt de mort: la reine était immobile; nul signe d'altération ne décolora son visage.

Déjà les ordres sont donnés; à cinq heures du matin (le 16 octobre), le rappel est battu dans toutes les sections. A sept heures, trente mille hommes sont sous les armes; des canons sont placés sur les ponts, places et carrefours qui se trouvent depuis le palais jusqu'à la place Louis XV. A onze heures, elle monte dans la charrette, accompagnée de l'exécuteur et d'un prêtre constitutionnel: les cris féroces de vive la république, fatiguent ses oreilles; mais elle avait toujours conservé sa contenance majestueuse: à

midi, elle arrive sur la place Louis XV; deux minutes après, elle avait vécu.

Marie-Antoinette d'Autriche, élevée sous les yeux d'une mere tendre, mais sévere, était montée très-jeune sur le premier trône de l'Europe. Idole des Français, elle reçut, peut-être avec trop de complaisance, l'encens flatteur qu'on lui prodiguait de toutes parts. La reine de France avait plus de moyens de dépenses et de dissipation que la modeste fille de l'impératrice de Hongrie. La prodigalité de ceux qui l'environnaient lui cacha l'épuisement du trésor public : elle ne pensait pas qu'un jour la perversité de quelques scélérats imputerait à ses dilapidations la ruine d'un État dont la décadence avait sa cause premiere, et peut-être unique, dans le regne si florissant en apparence de l'aïeul de Louis XVI. La postérité, qui gémira sur sa pitoyable destinée, lui reprochera trois fautes essentielles.

La premiere fut de supprimer l'étiquette : elle croyait s'attacher les cœurs par cet air de simplicité et d'affabilité;

mais elle ne pensait pas qu'elle éloignait le respect. Ceux qui sont appelés à gouverner les hommes ne doivent se montrer à eux que dans un appareil imposant et majestueux. On gouverne plus surement par le langage des signes, que par le raisonnement, la crainte, et même la bienfaisance. Si la Divinité descendait sur la terre, elle ne prendrait pas une forme humaine, et ne nous permettrait pas de jouer avec sa foudre et de regarder de trop près la source de la fécondité; un nuage mystérieux voilerait à nos regards et les célestes carreaux et la corne d'abondance. Dépouillée de ses dehors pompeux, la reine parut toujours aimable, mais on se dispensait chaque jour des égards dus à sa naissance et à son rang; on vantait ses vertus familieres, mais on critiquait, même ouvertement, ses défauts, ses travers, ses étourderies; on ne tarda pas à la séparer de son époux; et bientôt le peuple, toujours léger, souvent ingrat, la nomma dans ses plaintes.

Oubliera-t-on encore une imprudence qui ne peut être excusée que par la fran-

chise de son caractere et l'ingénuité de son cœur ; ces maisons de plaisance, ces parties secrettes, ces liaisons intimes avec des femmes peu estimées, avec des hommes déshonorés dans l'opinion, cette excessive indulgence pour les vices et les folies de son jeune frere? Oh! sans doute sa pudeur ne fut jamais violée dans ces asiles de la gaîté : mais la décence y fut-elle assez respectée? Aussi, l'infâme d'Orléans, qui déjà méditait sa haine infernale, sut-il bien en profiter. De là, toutes ces épigrammes, ces pamphlets, ces libelles sur l'épouse de Louis XVI ; de-là tous ces bruits calomnieux, enfantés par le crime, accueillis par l'ignorance ou le désœuvrement, propagés par la haine et la malignité, et qui, consolidés par le tems, ne peuvent plus être détruits, même par l'évidence. Puisque sur le trône, d'Orléans osait accuser Marie-Antoinette d'adultere, faut-il s'étonner qu'Hébert l'ait accusée d'inceste dans sa prison? Ces imputations sont toutes deux de la plus insigne fausseté ; mais toutes deux ont le même principe.

Femmes des puissans de la terre, n'oubliez jamais qu'il ne faut pas que la femme de César soit soupçonnée.

La reine était environnée de défaveur; un précipice était ouvert sur ses pas, et son caractere altier l'y précipita. Le méprisable cardinal de Rohan avait osé souiller de l'impureté de ses regards le lit de son bienfaiteur et de son maître. Livré à des femmes de mauvaise vie, mistifié par des charlatans, il conçut le projet de payer, par un collier de 16 cent mille livres, des faveurs réservées au seul roi des Français. Dans cette farce criminelle, au lieu de la reine, on mit entre ses bras une vile prostituée: déjà les intrigans se partageaient le collier; mais le secret ne fut pas gardé: cette affaire parvint aux oreilles de la reine; indignée de tant d'audace, elle dénonce le fait au roi. Jusqu'alors, il n'y avait rien à lui reprocher; mais elle savait que la cour et les parlemens étaient divisés; elle savait que d'Orléans était là tout prêt à saisir l'occasion de la décrier et de la déshonorer; elle savait que la plaie de la calomnie

peut guérir, mais que la cicatrice reste. Il fallait donc, sinon pardonner au cardinal, du moins le punir seulement par la disgrâce et l'exil, et sur-tout éviter l'éclat d'une procédure judiciaire. Mais elle voulait une réparation éclatante; et sur ses instances réitérées, le roi fait arrêter le cardinal en plein jour, dans l'intérieur du palais, revêtu de ses habits pontificaux. Le cardinal est conduit à la Bastille et sollicite son jugement. Des décrets de prise de corps sont lancés contre tous les intrigans qui avaient machiné cette trame criminelle; chacun d'eux publie un mémoire justificatif, et donne à entendre qu'il a l'entiere conviction de la complicité de la reine avec le cardinal. La chance la plus terrible que semblait pouvoir courir cette malheureuse princesse, était qu'on doutât un instant de son innocence. Quelle honte inouie! quel désastre imprévu! le cardinal est absous. Il n'était pas un noble, un prêtre, un parlementaire qui n'eût pour cet homme le plus profond mépris: mais l'esprit de corps l'emporte; on le croit, ou du moins on

feint de le croire victime des vengeances de la reine; et dès-lors, elle eut pour ennemis déclarés tous les nobles, les prêtres et les parlementaires. Cette honteuse catastrophe n'a pas été une des moindres causes occasionnelles de notre révolution.

Au surplus, si Marie-Antoinette eut quelques torts de conduite à se reprocher, par combien d'heureuses qualités ne les avait-elle pas rachetés? Elle savait compâtir au maux d'autrui, même à ceux qu'elle ne connaissait pas; et jamais l'honorable indigence ne l'avait trouvée sourde à ses cris. Religieuse observatrice de ses devoirs de fille, d'épouse, de sœur et de mere, elle connut les tendres épanchemens de l'amitié. Douée d'ailleurs d'une instruction profonde et d'un esprit délicat, elle n'était pas étrangere au sceptre que portait son mari. Jamais elle n'influença les délibérations du conseil; mais ses avis étaient recherchés même par les ministres qui pensaient le moins à la flatter. Je ne dirai point qu'elle gouta les effets de notre révolution, et

qu'elle fut insensible à la perte de sa puissance; mais à moins d'être un Fouquier-Tinville, qui peut lui en faire un crime capital? Mais au moins jamais ses ennemis n'ont pu lui prouver une seule démarche contraire aux intérêts de son pays. Il est inutile de réfuter toutes ces imputations de conciliabules secrets où elle s'occupait, dit-on, à séduire et corrompre les ministres, les généraux, les fonctionnaires publics et les députés; toutes ces petites mesures étaient trop éloignées de la grandeur de son caractère. Elle savait que la pusillanimité perd les empires, et que la seule fermeté peut les sauver. Si Louis XVI l'eût crue, il eût payé de sa personne, le 10 août, et ne se fût pas réfugié au sein de ses ennemis; une mort honorable eût couronné sa vie, ou plutôt sa présence eût animé ses défenseurs, et son trône serait encore debout.

Je ne verserai pas des larmes inutiles sur la tombe de Marie-Antoinette, mais je me demanderai quel intérêt, quel prétexte, quelle considération pouvait

pallier cet attentat. Que des hommes qui avaient renversé le trône immolassent Louis XVI à leur sureté ; je le conçois. Mais une femme que les anciennes lois du pays excluaient du trône, la sœur de l'empereur qui sans doute aurait payé bien cher la restitution de cet ôtage précieux ; pourquoi l'égorger froidement, sans motif de vengeance personnelle, sans qu'il en résultât aucun bien pour ses bourreaux ? Je veux que tout ce qui leur faisait ombrage fût criminel à leurs yeux, mais en quoi pouvaient-ils redouter son existence ? Qu'ai je dit, insensé ! Qu'avait fait, que pouvait faire la timide et vertueuse Elisabeth ! elle aussi cependant a été assassinée par la tyrannie révolutionnaire. O abîme profond du cœur humain ! si tes éminentes vertus nous étonnent quelquefois, combien plus souvent tes indicibles forfaits épouvantent la terre consternée ; et révoltent les cieux indignés !

Après cet acte, qu'ils appelaient de justice nationale ; les montagnards sou-

gerent à assouvir leurs vengeances personnelles ; et le 24 octobre, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra, Gardien, Dufriche-Valazé, Duprat, Sillery, Fauchet, Ducos, Boyer-Fonfrede, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, Lacase, Lehardy (du Morbihan), Boileau, Antiboul, Vigée, furent traduits au tribunal révolutionnaire.

Ces députés connus sous la désignation commune de girondins, avaient été la plupart membres de l'assemblée législative. Criminels et parjures dès leur premier pas dans la carriere politique, ils ne s'étaient occupés que de la dissolution de la monarchie constitutionnelle. Ce sont eux qui ridiculiserent l'exercice du *veto*; ce sont eux qui fabriquerent les fameux décrets sur les princes émigrés, les prêtres insermentés, et le camp de 20,000 hommes ; ce sont eux qui pervertirent l'institution des jurés, en accordant aux corps administratifs le droit de décerner des mandats d'arrêt pour crime de leze-nation ; ce sont eux qui contraignirent Louis XVI à déclarer

la

la guerre à l'Autriche ; ce sont eux qui désorganiserent le ministere, la garde parisienne et celle du roi ; ce sont eux qui inventerent le comité Autrichien ; ce sont eux qui perdirent Delessart, Brissac, Montmorin et Lafayette; ce sont eux qui machinerent la journée du 20 juin ; ce sont eux qui les premiers proposerent la déchéance du roi. Ils n'aspiraient pas sans doute à la destruction de la royauté ; mais ils voulaient un gouvernement qui fût leur ouvrage, un ministere dont ils pussent disposer, un jeune roi, dont ils fussent les régens. Ils avaient cru pouvoir diriger et arrêter à leur gré le mouvement insurrectionnel ; et ils en furent les premieres victimes. Ils ne revinrent de leur éblouissement qu'au bruit du canon du 10 août. Ils virent alors l'immensité du précipice qu'ils avaient creusé ; ils essayerent de le remplir : vains efforts. Ils parlerent de paix, d'ordre, de lois, de constitution : cris impuissans. Ils provoquerent la punition des voleurs et des assassins, réclamerent la liberté des opinions, firent

un appel à leurs commettans ; on déversa sur eux le ridicule et la calomnie ; ce furent des hommes d'État, des agens de Pitt, des fédéralistes. Ils furent insultés, outragés, persécutés, comme ils avaient insulté, outragé, persécuté les constitutionnels de 91. Encore, si leurs beaux jours n'étaient souillés d'aucune tâche ! Mais ils organiserent le tribunal du 17 août, ils tolérerent les massacres de septembre ; ils firent la loi du 28 mars sur les émigrés, et consentirent celles du *maximum* et de l'emprunt d'un milliard ; ils déclarerent la guerre à l'Espagne, à l'Angleterre et à la Hollande ; ils laisserent instituer le tribunal révolutionnaire et le comité de salut public. Ils ont construit eux-mêmes leur échafaud,

On s'attend bien que leur acte d'accusation, rédigé par Amar, ne renfermait pas leurs véritables forfaits ; ce n'était au contraire qu'un exposé de leurs meilleures actions. Si, accusés par le peuple Français pour avoir détruit la constitution qu'ils avaient juré de maintenir, ils eussent voulu présenter un mémoire jus-

tificatif, et compenser le tableau de leurs crimes par l'énumération de leurs traits de courage et de vertu, ils n'auraient eu qu'à publier le libelle d'Amar. Au tribunal révolutionnaire, c'était leur arrêt de mort; devant le peuple, c'eût été leur plus belle apologie.

Douze témoins furent entendus contre eux : Pache, Hébert, Réal, Chaumette, Desfieux, Dopsent, Destournelles, Chabot, Maribond-Montaut, Fabre-Desglantines, Léonard-Bourdon et Duhem.

Les principales accusations portaient sur la force départementale qu'ils avaient demandée, sur leurs liaisons avec Dumouriez, et sur l'institution de la commission des douze. On reprochait plus particulièrement à Vergniaud sa réponse au roi, le 10 août; la proposition qu'il fit de nommer un gouverneur au prince royal, enfin le décret du 31 mai portant que les sections avaient bien mérité de la patrie, décret, disait-on, qui en séparant les sections de la commune, désignait celle-ci aux poignards. On accusait Carra d'avoir fait un magnifique éloge de

Brunswick, et d'avoir proposé le duc d'York pour roi des Français. Le jeune Ducos avait, le 24 février, sollicité la liberté d'un domestique injustement compromis parmi les émissaires de Marat; Ducos est donc un des principaux auteurs du pillage des épiciers. Brissot avait rédigé la fameuse pétition du mois de juillet 1791, dont les signataires rassemblés au Champ de Mars, ne purent être dissipés que par la proclamation de la loi martiale. Brissot était donc d'intelligence avec Lafayette, et savait quel serait le succès de cette démarche ; il n'avait amené les patriotes au Champ de Mars que pour les faire égorger. Enfin, Léonard Bourdon pousse l'impudeur jusqu'à déclarer les girondins complices des Orléanais condamnés comme ses assassins.

Ce n'étaient pas de simples dépositions orales que fesaient les témoins; c'étaient de très-longs discours écrits dans lesquels s'érigeant en juges souverains des fameux personnages qui jusqu'alors avaient figuré dans la révo-

lution, ils accusaient les girondins d'être auteurs ou complices de tous les mouvemens anti-populaires antérieurs au 31 mai 1793. Parmi ces emphatiques discours on remarquait le discours de Chabot, dont la lecture dura, sans interruption, trois heures entières. Un pareil discours n'est susceptible d'aucune analyse ; mais on peut en extraire des détails précieux, et ce serait un vol fait à l'histoire que de ne pas lui transmettre les aveux de ce conjuré du 10 août et du 2 septembre. Les voici dans toute leur naïveté :

„Je sonnai donc le même soir le tocsin aux jacobins, et je promis d'aller le sonner le lendemain au soir au faubourg Saint-Antoine. Pétion, le lendemain 9, me fit appeler au comité de sureté générale. Il y avait Bazire, Merlin et Montaut, autant que je m'en souviens. Vous aurez donc toujours, nous dit Pétion, une mauvaise tête? Comment avez-vous pu sonner le tocsin aux jacobins? Les députés de la Gironde et Brissot m'ont

promis de faire prononcer la déchéance; je ne veux point de mouvemens ; il faut attendre que l'assemblée prononce. Je lui répondis, parce que je croyais à sa bonne foi : vous êtes dupes de ces intrigans ; ils vous avaient bien promis le décret contre Lafayette, et cependant votre ami Gensonné a engagé Sers à voter contre ce décret. L'assemblée ne peut pas sauver le peuple, et je crois que vos amis ne le veulent pas ; ainsi, le tocsin sonnera ce soir au faubourg. Je sais, me répliqua Pétion, que vous avez une influence au faubourg ; mais j'en ai autant que vous dans la ville, et je vous arrêterai ; j'userai de toute mon influence et de toute l'autorité que m'a donnée la loi pour empêcher ce mouvement. Vous serez arrêté vous-même, lui dis-je : et je me retirai pour prévenir le comité secret des dispositions de Pétion. Le tocsin sonna ; et vous savez la conduite que tinrent ces messieurs. Environ minuit, nous nous trouvâmes une quarantaine de députés sans président. Vergniaud logeait alors près de l'assemblée ; nous

l'envoyâmes prendre, et il y vint. Je fus visiter le fauxbourg Saint-Laurent.

» Déjà le peuple menaçait le château. Les satellites du tyran se préparaient à massacrer le peuple. Pétion avait visité les postes ; le carnage aurait pu être cruel, si les esclaves du château avaient été animés par la présence d'un tyran constitutionnel. Il fallait l'engager à quitter les Tuileries ; mais la faction avait son plan de son côté. N'ayant pu empêcher l'insurrection, elle voulait en profiter. Elle était décidée à sacrifier la tête du tyran ; alors elle aurait proclamé roi le prince royal, auquel elle voulait donner Pétion pour gouverneur : Philippe d'Orléans était justement conspué, et ils avaient eu soin de faire proclamer à l'avance la régence de leur ami Roland, dont ils vantaient tant les prétendues vertus. Les chaînes constitutionnelles auraient alors été doublement rivées par l'intérêt de la faction et celui des royalistes. Merlin le sentit : il pénétra dans le château, deux pistolets à la main, et s'adressa à Rœderer qui dirigeait alors

les forces du château et leur proclamait la loi martiale. Merlin lui dit que le peuple voulait la tête du roi. Rœderer trahit alors, sans le vouloir, le secret de la faction. C'est égal, répondit-il, il restera le prince royal. Non, répliqua Merlin, toutes les têtes royales tomberont, et même la vôtre, si vous ne vous retirez promptement. Déjà l'on pensait à envoyer la famille royale à l'assemblée; et le roi devait rester dans le château; mais la frayeur que Merlin inspira à Rœderer fit changer leurs desseins. Le roi se rendit avec sa famille à l'assemblée; alors j'y rentrai, et l'on me dit que le président Vergniaud venait de lui faire une réponse digne du plus vil esclave. Nous fîmes la motion de chasser cette famille proscrite du sein de l'assemblée, et de l'envoyer dans un comité. Nous observâmes que le président mit toutes les lenteurs possibles dans la délibération, et la faction fut assez forte pour ne reléguer la famille que dans une tribune de journalistes, ne pouvant pas résister au texte de la loi. C'est de-là

que la reine dicta quelquefois des décrets ; car lorsque Gensonné occupait le fauteuil, il fit appeler Bazire pour l'engager à faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes attachées à la cour, afin de les soustraire à la juste fureur du peuple ; et c'est là reine qui lui avait demandé ce décret ; le seul que nous fîmes rendre, fut le serment de l'égalité. Ils nous conjurerent alors de les sauver de l'indignation populaire qui les poursuivait depuis quelque tems. Lasource en particulier, venait nous conjurer à la montagne, de ne pas les abandonner aux préventions que le peuple avait conçues contre eux.

„ On nous envoya en commission pour haranguer les sections et sauver les Suisses ; et nous l'avons remplie avec quelque succès. Mais tandis que les vrais amis du peuple lui portaient des paroles de paix, la faction profitait de notre absence pour trahir la cause populaire, et faire rendre des décrets royalistes. Ils firent décréter un gouverneur pour le prince royal, lorsque le peuple avait triomphé

de son tyran ; ils se contentaient de transporter sa cour du château des Tuileries à celui du Luxembourg ou à l'hôtel de la justice. S'ils rapporterent tous ces décrets, il fallut les menacer de toute la colere du peuple ; leur tactique fut cependant de ne nous laisser faire aucun décret populaire. Tous ceux que nous proposâmes, ils les firent toujours renvoyer à leur fameuse commission des vingt-un, dont ils eurent soin de nous exclure, et où tous nos projets furent au moins modifiés suivant les intérêts de la faction. Si la cour ne fût pas satisfaite des décrets rendus à cette époque, elle n'a rien à reprocher aux brissotins. Aussi, s'il faut en croire Camboulas, que je prie le tribunal de faire assigner, parce qu'il a varié à cet égard dans la Convention; s'il faut, dis-je, en croire Camboulas, la cour avait fait consigner six millions qui devaient être distribués dans l'assemblée, dans la garde nationale et la municipalité, pour empêcher l'insurrection du 10, ou pour la faire tourner à son profit. Son but ne fut pas

rempli, et cependant ils eurent l'impudeur de demander les six millions à Thiéry. Celui-ci parut indigné de leur demande ; mais il promit d'en parler au roi. Le roi répondit que ces messieurs avaient gagné leur argent, en fesant leur possible pour remplir ses vues ; et le 12 août, il ordonna de compter les six millions déposés.

C'est du payeur même que Camboulas tient l'anecdote, et s'il la niait, je citerais les témoins devant lesquels il me l'a dite. Sans doute pour finir de gagner leur argent, ces messieurs ont essayé de perdre Paris, qui avait fait la révolution du 10 et de sauver le tyran et ses complices. Trois ou quatre jours après cette fameuse journée, Brissot déclamait contre le conseil révolutionnaire de la commune. Je sentis que ses déclamations ne tendaient à rien moins qu'à faire le procès à la révolution. Je fus donc à la commission des vingt-un, que Brissot dirigeait alors ; je lui dis qu'il avait été arrêté au comité secret d'insurrection, que ce conseil provisoire ne garderait ses pou-

voirs révolutionnaires que trois jours, qu'il n'y avait donc qu'à le faire renouveller par les sections ; mais les sections du 14 étaient encore moins royalistes que celles du 10. Brissot n'aurait pas eu lieu d'être content de leurs élections ; il me répondit que la constitution s'opposait à mes mesures. Je fus alors avec Merlin chez Pétion ; il y avait Manuel. Nous les engageâmes à retourner à la commune ; ils refusèrent, sous prétexte qu'ils n'approuvaient pas ces arrêtés, et que s'ils s'y opposaient, ils perdraient leur popularité.

„ Cependant Brissot continuait à déclamer contre ce conseil de la commune qui avait sauvé la patrie. Il l'accusait de vouloir régner par le meurtre et le pillage. Je renouvellai ma motion au comité des vingt-un. Je dis même à Pétion : Je vois le but que se proposent Brissot et ses complices ; ils veulent décrier Paris, qui a conquis la liberté, afin d'empêcher la Convention d'y arriver, ruiner cette ville pour prix de ses sacrifices,

et perdre la liberté dans quelque ville où l'opinion sera moins prononcée.

» Pétion me dit : Ce n'est pas à Paris que doit se faire la constitution.

» Observez, Citoyens jurés, que c'était en lui parlant des massacres que l'on nous fesait craindre. Enfin, le 2 septembre au matin, Brissot, dans l'allée des Feuillans, m'assura que des massacres auraient lieu le même soir. Je ne lui parlai plus de Paris qu'il voulait déshonorer; mais de la révolution qu'il n'avait pas le courage de maudire. Je lui dis qu'il fallait que l'assemblée se portât en masse aux prisons; que le peuple respecterait ses représentans comme au 10 août, et que je m'engageais à lui faire entendre le langage de l'humanité et de ses propres intérêts. Je n'en eus pas d'autre réponse que la premiere fois. Cependant, sur les deux heures, le conseil général de la commune, qu'on a accusé de ces massacres, vint conjurer l'assemblée de prendre des mesures pour les empêcher; en confes-

sant sa propre impuissance. La faction dominait alors dans l'assemblée, et l'on passa à l'ordre du jour.

Enfin le conseil vient annoncer que 800 prêtres viennent d'être immolés dans une église. C'était le cas d'aller encore en masse appaiser cette fureur; on se contenta de nommer des commissaires; et quels commissaires! l'évêque Fauchet, l'un des accusés, qui refusa cette commission. Cet homme qui nous a reproché le sang impur qui coula dans ces fameuses journées, refusa la mission honorable qui le chargeait de l'arrêter. On venait de massacrer des prêtres, et l'on nomma pour commissaire un prêtre pris de vin, des hommes inconnus au peuple. Bazire fut le seul qui eût la confiance du peuple, et qui pût lui parler avec quelque succès, quoiqu'à cette époque les brissotins eussent tout fait pour le circonvenir. Ils savaient que j'avais sauvé les Suisses au 10 août, plus de deux cents gardes nationales; que je les avais sauvés eux-mêmes de la juste

colere du peuple. Je ne sais s'ils craignaient que je sauvasse ce jour-là les prisonniers : mais je ne fus pas nommé commissaire ; je n'y fus qu'à la priere de Bazire et de quelques autres commissaires. Dussaulx, leur ami, l'ami sur-tout de Brissot, voulut absolument haranguer le peuple ; et je ne sais s'il avait le mot d'ordre de la faction ; mais au moment où je voulais faire entendre ma voix, il nous ordonna de nous retirer ; et je fus mis hors des rangs.

„ C'est donc sur Brissot, ce déclamateur éternel contre les journées de septembre, que doit retomber le sang impur qui a coulé ce jour-là ; il en est tout couvert à mes yeux. Et il faut que la France, l'Europe, et l'univers entier, apprennent aujourd'hui que ces hommes qui se disaient ennemis du sang, n'en ont pas empêché l'effusion, lorsqu'ils le pouvaient, lorsqu'ils le devaient. Oui ces journées entraient dans leurs combinaisons machiavéliques. Il fallait porter la terreur dans les départemens, les

effrayer sur la situation de Paris, afin d'empêcher, selon le vœu de Pétion, les députés d'y arriver, et transférer ailleurs le siége du gouvernement; comme l'avaient tenté Roland, Claviere, Lebrun et Servan, ministres de la faction brissotine. C'était à la révolution du 10 qu'elle voulait faire le procès: c'était Paris qu'ils voulaient punir de l'avoir faite, parce qu'elle n'avait pas été conçue par leur génie; ni dirigée par leurs agens. Et pourquoi en effet ces messieurs qui savaient que les principaux auteurs de ces scenes tragiques étaient les fédérés du *10* août; (car Gorsas en est convenu lui-même) pourquoi dans leurs diatribes virulentes, ont-ils affecté de dire cette vérité? pourquoi monsieur Brissot a-t-il osé mentir à l'Europe entiere en écrivant que ce n'était le crime que d'une cinquantaine de brigands Parisiens? pourquoi n'a-t-il pas prévenu le peuple contre ces malheurs, lorsqu'on les méditait? pourquoi n'en a-t-il pas parlé, les premiers jours de son exécution; Danton lui a arraché la réponse à cette derniere ques-

tion. C'est que le peuple n'avait point massacré Morande, ennemi de Brissot. C'est lui-même qui l'a dit à Danton.

» Je vais tâcher de résoudre les autres questions. D'abord Gorsas en avait fait l'éloge. Interpellé par moi au comité de sûreté générale, pourquoi il avait applaudi à ces journées, il m'a répondu que c'était par ordre de Pétion et de Manuel, qui le 4 septembre lui avaient envoyé la note approbative qui se trouve dans son journal. Il fallait donc que les premiers jours de ces massacres, les journalistes de la faction gardassent le silence comme Brissot, et que les autres en fissent l'éloge comme Gorsas, pour ne pas ouvrir les yeux du peuple sur son égarement et le laisser couvrir de sang. Aussi le 3 ou le 4 septembre, ceux que la faction a appelés massacreurs, furent chez Pétion dans le tems qu'il dînait. Brissot était du nombre des convives. Ce qu'on appelle les massacreurs, annoncerent qu'ils avaient fini leur ouvrage dans une certaine prison. (Je ne me

souviens pas de laquelle. » Ils demandèrent à Pétion ce qu'il restait à faire. Pétion, au lieu de leur répondre, leur fit apporter du vin, et ces hommes débonnaires, ces hommes vertueux, ces ennemis du sang, burent à la santé de ce qu'ils ont appelés depuis hommes atroces, altérés de sang. Que l'on assigne Panis et Sergent, ils certifieront la vérité de ce fait, sur lequel la postérité jugera les déclamations virulentes avec lesquelles on poursuivit depuis ces malheureuses journées. La postérité apprendra que ces déclamations étaient aussi nécessaires à leurs projets liberticides, que le sang qu'ils avaient laissé couler, quand ils pouvaient et devaient en arrêter l'effusion. »

Si les girondins eussent connu le véritable courage, ils pouvaient par la plus généreuse défense immortaliser leurs derniers momens. Le seul nom de leurs accusateurs, de leurs témoins, de leurs juges, leur annonçait une mort inévitable; et cependant on les vit se dé-

battre en vaines excuses, chercher des faux-fuyans, et ne s'occuper qu'à se soustraire à l'honorable solidarité qui pesait sur leurs têtes. Vergniaud se disculpe d'avoir voté pour la force départementale; Gensonné abjure ses liaisons avec Dumouriez; Ducos et Fonfrède se glorifient de n'avoir pas partagé les opinions de la commission des 12, et rappellent le décret rendu sur la proposition de Marat qui les excluait de la proscription; Gardien et Vigée se reprochent mutuellement l'arrestation de Dopsent, président du comité insurrectionnel du 31 mai; Lehardy (du Morbihan), Antiboul et quelques autres contre lesquels il n'existait pas un seul chef d'accusation, sont interpellés sur la place qu'ils occupaient à l'assemblée ? ils ne peuvent nier qu'ils siégeassent au côté droit, mais ils allèguent la surdité de leur oreille droite qui ne leur eût pas permis de prendre part aux délibérations, s'ils se fussent placés de l'autre côté.

Les débats se prolongeaient, et sans

doute il était juste que les accusés parlassent aussi long-tems que les témoins; mais on craignit que le peuple, dont on n'était pas bien assuré, ne prît une part plus active à leur défense qu'à leur accusation. En conséquence le 29 octobre arrive à l'assemblée une députation des jacobins. L'orateur, Audoin, frere du député, après de pitoyables déclamations, présente ce sophisme. ,, Vous avez créé un tribunal révolutionnaire chargé de punir les conspirateurs. Nous croyions que l'on verrait ce tribunal découvrant le crime d'une main, et le frappant de l'autre. Mais il est encore asservi à des formes qui compromettent la liberté. Quand un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin, pour être convaincus de son forfait, de compter le nombre des coups qu'ils a donnés à sa victime? eh bien! les délits des députés sont-ils plus difficiles à juger? n'a-t-on pas vu le squelette du fédéralisme? des citoyens égorgés, des villes détruites, voilà leur crime. Pour que ces monstres périssent, attendons-nous qu'ils

se soient noyés dans le sang du peuple? le jour qui éclaire un crime d'Etat ne doit plus luire pour les conjurés! Vous avez le *maximum* de l'opinion, frappez. » Il termine en demandant que le tribunal révolutionnaire soit débarrassé des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction, et que les jurés aient la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits. Cette pétition est accueillie par les plus vifs applaudissemens. Au même instant arrive une lettre de ce tribunal qui sollicite lui-même le droit de juger les accusés sans les entendre, et même sans qu'il soit besoin de témoins. Pour réponse, on décrete qu'après trois jours de débats, les jurés auront la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits.

Ce décret est transmis sans délai au tribunal. Les jurés se déclarent assez instruits. Le président pose les questions de forme : Est-il constant qu'il y ait eu une conspiration, etc.? Brissot, Vergniaud, etc.? sont-ils convaincus, etc.? La mort est prononcée. Les accusés en-

tendent leur arrêt sans frémir. Les uns crient : Vive la république ! les autres injurient leurs bourreaux ; l'un d'eux, Dufriche-Valazé s'évanouit, chancelle, tombe. — Tu as peur, lui dit Gensonné en le relevant. Valazé ne répond pas ; mais on aperçoit son sang couler ; il s'était plongé un poignard dans le sein ; le coup avait frappé le cœur ; il n'était plus. Le féroce Fouquier requiert que son cadavre soit traîné au lieu du supplice dans la même charrette que les condamnés, pour être enseveli avec eux. Ce trait d'une froide et inutile barbarie fut dans la suite un des motifs de la condamnation de Fouquier. Croira-t-on que depuis l'établissement de la constitution de 1795, la commission militaire établie pour juger les prévenus dans l'affaire du camp de Grenelle, a déployé la même vengeance sur le cadavre du nommé Bonbon, qui s'était précipité du haut de la tour du Temple ?

Je ne suivrai pas ces vingt députés au lieu de leur supplice. Ils périrent le

31 octobre 1793. Leur mort fut celle de toutes les victimes du gouvernement révolutionnaire. Même courage des condamnés, même aboyement de la populace, même stupeur des honnêtes gens.

Providence ! que ta justice a tardé ! Était-il donc nécessaire que les bourreaux restassent si long-tems impunis.

FIN du Tome second et de la deuxieme Époque.